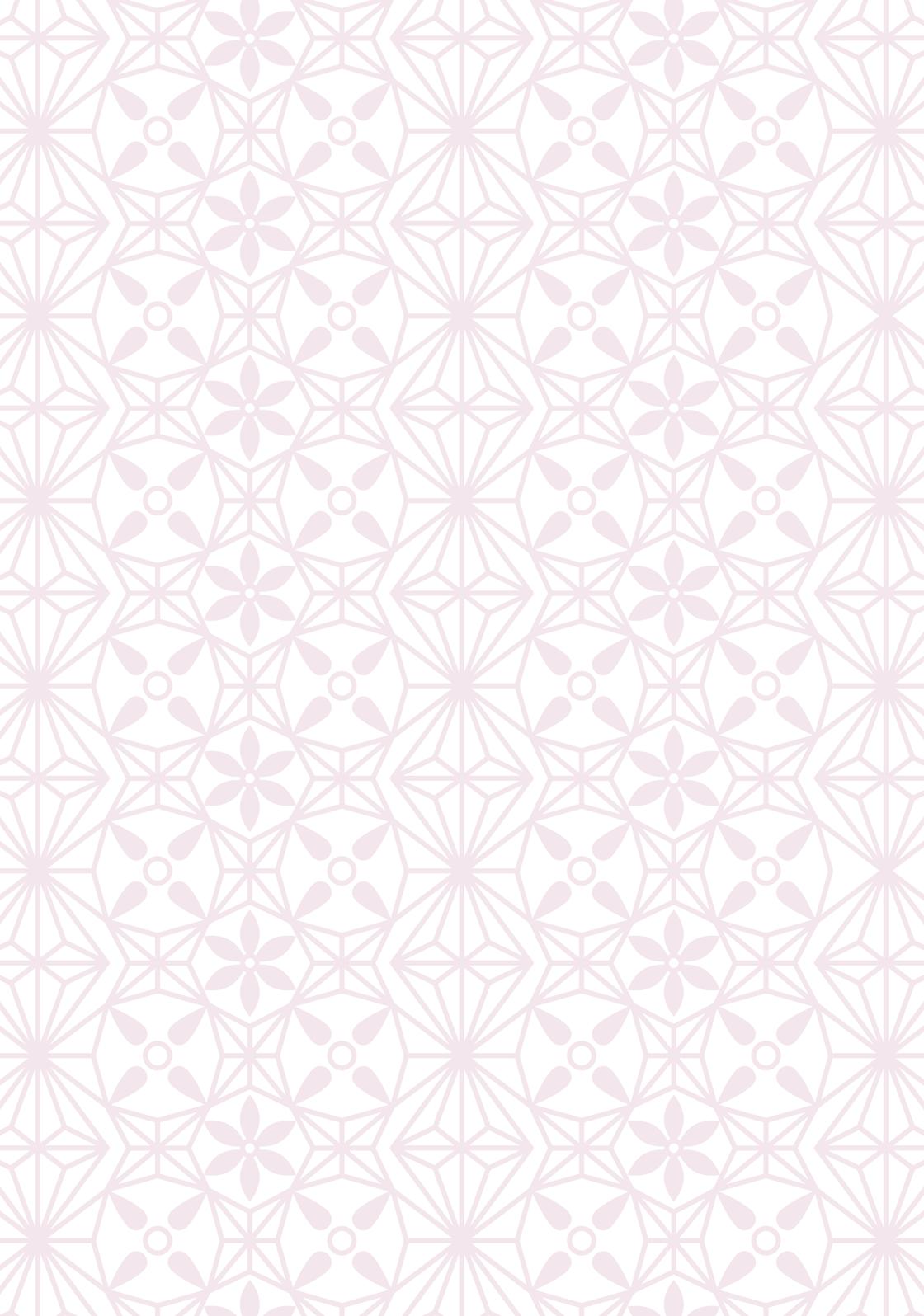


Valorisez votre patrimoine

— GUIDE PRATIQUE —





SOMMAIRE

<u>page 04</u>	Édito
	◆
<u>page 07</u>	PARTIE 01 – Le patrimoine religieux
<u>page 17</u>	PARTIE 02 – Châteaux et demeures historiques
<u>page 27</u>	PARTIE 03 – Le patrimoine urbain
<u>page 39</u>	PARTIE 04 – Le patrimoine maritime
<u>page 49</u>	PARTIE 05 – Le patrimoine rural
<u>page 61</u>	PARTIE 06 – Le patrimoine industriel
<u>page 73</u>	PARTIE 07 – Les mégalithes
<u>page 85</u>	PARTIE 08 – Les parcs et jardins
	◆
<u>page 95</u>	ANNEXES :
<u>96</u>	Construire son projet
<u>97</u>	Financer son projet
<u>103</u>	Identifier les protections
<u>114</u>	Contacts

EDITO

Le patrimoine, un atout majeur pour la Bretagne



Loïc Chesnais-Girard

Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

En Bretagne, le patrimoine est omniprésent : chaque commune, chaque village, parfois chaque rue ou chemin possède des traces majeures et tangibles de l'Histoire. Ces héritages constituent l'identité, le paysage, le lien social et l'esprit des lieux de Bretagne.

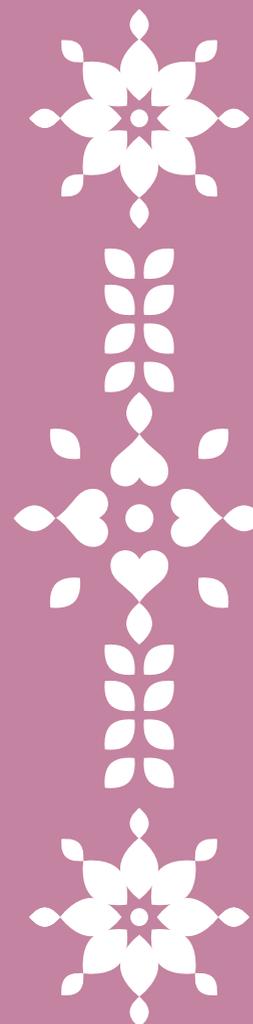
Vous êtes nombreux à vous investir avec passion en faveur de ces biens culturels. La Région s'engage à vos côtés depuis de nombreuses années au travers de dispositifs d'accompagnement variés : des appels à projets, des aides, des conseils... Ensemble, des milliers d'édifices, d'objets de valeur, de mégalithes, de navires ont ainsi pu être restaurés et valorisés.

Le guide « Valorisez votre patrimoine » s'inscrit dans une double volonté : transmettre le savoir-faire de valorisation qui existe en Bretagne et inciter à mettre en avant de nouveaux projets. Structuré autour de huit thématiques (parcs et jardins, patrimoine urbain, maritime, ...), riches d'exemples concrets, il doit vous permettre de mieux appréhender les possibilités qui s'offrent à vous (et l'importance de la valorisation culturelle et touristique des biens). Grâce aux nombreuses informations pratiques et aux contacts qu'il recense, il constitue également une aide précieuse pour accompagner chacune et chacun dans ses démarches.

Je souhaite que vous soyez nombreux à vous approprier pleinement cet outil et ainsi contribuer à la préservation et la sauvegarde de cette richesse commune qui constitue un remarquable levier d'action pour le développement de notre territoire.

PENNAD-STUR

Ar glad, unan eus perzhioù pouezusañ Breizh

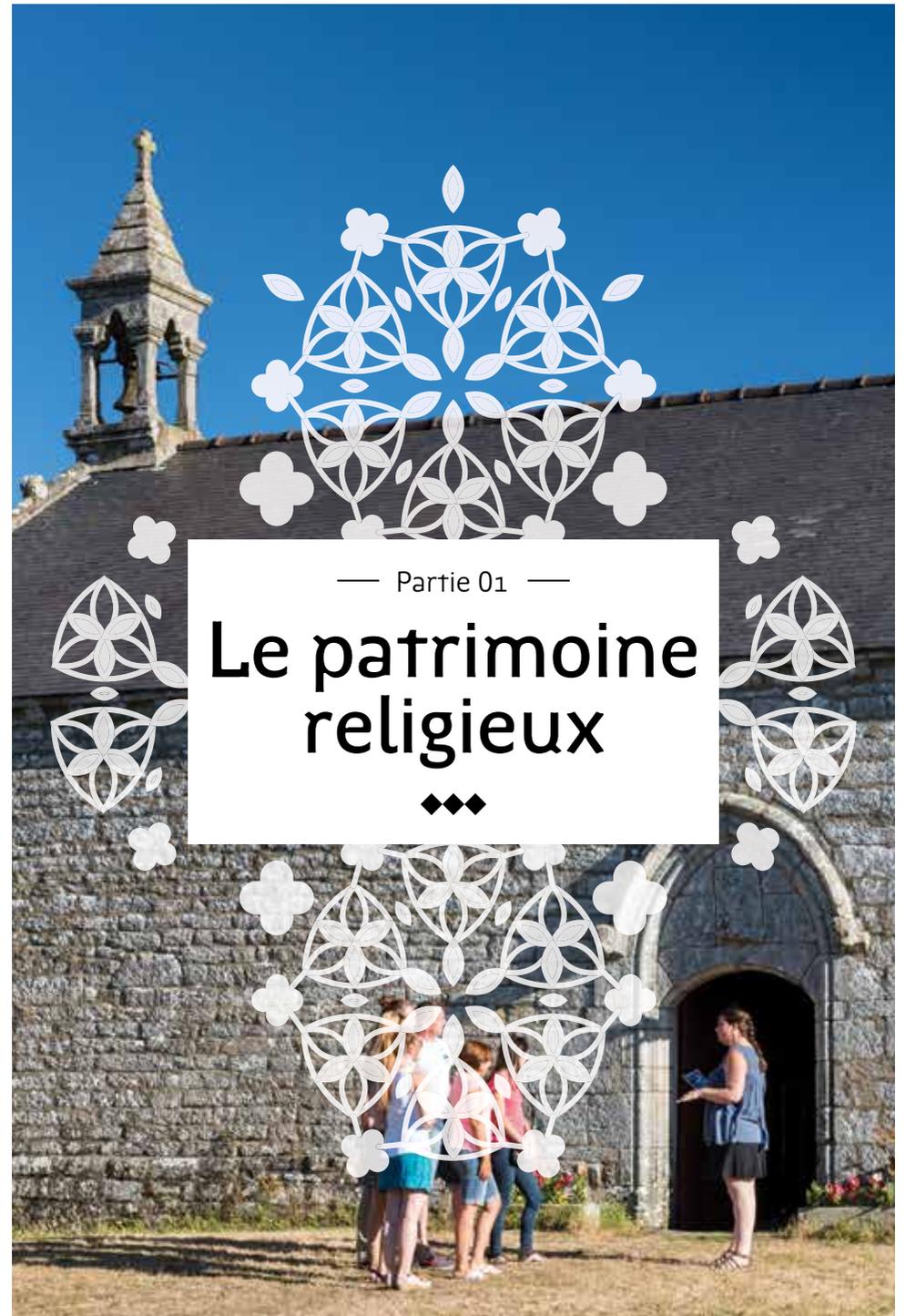
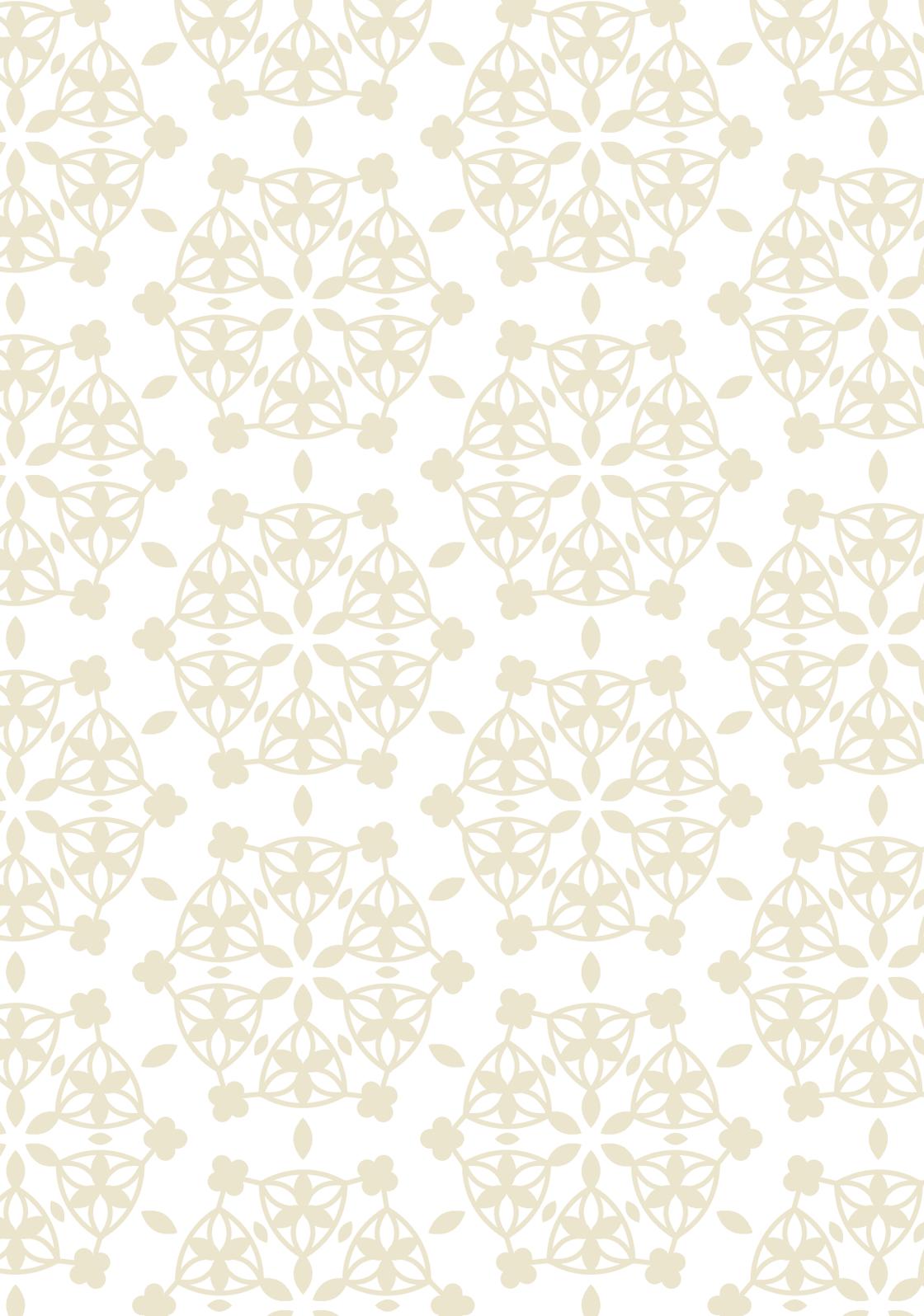


E Breizh emañ ar glad e pep lec'h : e pep kumun, pep kêriadenn, pep straed pe gwenodenn a-wechoù e kaver roudoù splann a bouez eus an Istor. Mont a ra an hêrezhioù-se d'ober an identelezh, neuz ar vro, al liamm sokial ha spered al lec'hioù e Breizh.

Kalz a dud en ho mesk a laka o nerzh hag o youl evit ar madoù sevenadurel-se. Un toullad mat a vloavezhioù zo emañ ar Rannvro a-unan ganeoc'h gant stignadoù a bep seurt evit sikour : galvoù da raktresoù, skoazelloù, alioù fur... E-giz-se ez eus bet gallet, asambles, adkempenn miliadoù a savadurioù, traoù prizius, meurvein, bigi, ha lakaat anezho war wel.

Diazezet eo ar sturlevr « Talvoudekait ho klad » war daou dra hag a fell deomp ober : treuzkas ar skiant-prenet a-fet talvoudekaat a zo e Breizh ha broudañ an dud da reiñ lañs da liorzhoù, raktresoù nevez. Savet eo en-dro da eizh tem pennañ (parkoù ha glad ar c'hêrioù, hini ar mor...), gant skouerioù fetis e-leizh, abalamour deoc'h d'anaout gwelloc'h kement a c'hallit ober (ha da welet pegen pouezus eo talvoudekaat ar madoù koulz a-fet sevenadur hag a-fet touristerezh). Gant an titouroù pleustrek e-leizh a gaver ennañ hag ar roll servijoù hag ensavadurioù renablet ennañ ez eo ivez talvoudus-tre evit sikour pep hini ac'hanoc'h en e oberoù.

Emichañs e viot niverus o kavout ar mod gwellañ d'implijout ar benveg-mañ ha diwar se ober ho lod evit delc'her da wareziñ ha da saveteiñ hor pinvidigezh voutin hag a ya d'ober un doare dreist da ziorren hor bro.



— Partie 01 —

Le patrimoine religieux

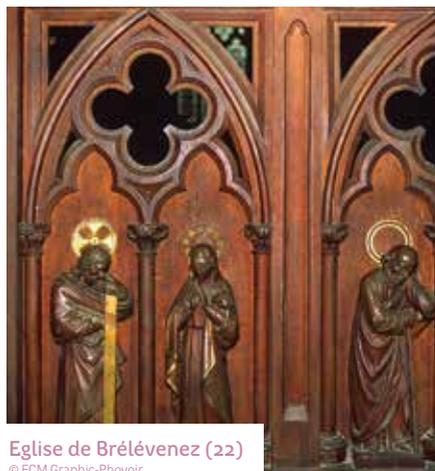


En Bretagne, le patrimoine religieux est intimement lié à l'identité régionale. Il n'est pas un paysage qui ne soit marqué, ici ou là, par une croix de pierre, un calvaire, le clocher d'une église ou d'une chapelle. Spécificité bretonne, les enclos paroissiaux forment quant à eux des ensembles architecturaux exceptionnels, où se mêlent art religieux et légendes. Des milliers d'édifices qui témoignent de plusieurs siècles de tradition et qui font de la Bretagne une des régions d'Europe les plus riches en patrimoine culturel.

Outre le caractère sacré que leur reconnaissent les croyants, ces biens présentent un intérêt artistique et historique incontestable. Pourtant, de plus en plus délaissé, ce patrimoine est aujourd'hui en danger. Les initiatives en faveur de sa valorisation doivent donc plus que jamais être encouragées.

Que faire pour valoriser une église ?

Bien que la loi confère aux édifices religieux et aux objets mobiliers qui les garnissent, une affectation au culte exclusive, permanente et gratuite, l'utilisation à des fins extra-culturelles n'est pas exclue, dès lors qu'elle se fait dans le respect des lieux et des fidèles. Plus encore, les initiatives en faveur d'une appropriation culturelle de ces édifices peuvent être encouragées, dans la mesure où elles permettent de les valoriser et parfois même, de leur redonner vie. La difficulté est alors toutefois de trouver un équilibre entre ces différentes activités, le culturel n'ayant pas vocation à se substituer au cultuel.



Eglise de Brélévenez (22)
© FCM Graphic-Phovoir

L'Observatoire du patrimoine religieux

L'observatoire conseille et accompagne les propriétaires d'édifices culturels sur toute question juridique, financière, ou technique, et soutient les projets de valorisation de ce patrimoine.

Plus d'informations sur www.patrimoine-religieux.fr

DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR MIEUX COMPRENDRE...

Beaucoup de personnes n'ont pas les clés suffisantes pour comprendre les œuvres et les objets qui se trouvent dans les églises. Accompagner le visiteur dans sa visite est donc essentiel si l'on veut qu'il puisse appréhender toute la valeur de ces lieux.

Les dispositifs de médiation sont variés : dépliants, panneaux, bornes d'informations interactives. Ce dernier procédé est particulièrement intéressant pour présenter les illustrations numérisées d'un ouvrage ou de documents d'archives qui ne peuvent être manipulés librement par le public. C'est ainsi que l'Abbaye Notre-Dame de Bon Repos a décidé de s'équiper d'un outil numérique de réalité augmentée, permettant aux visiteurs de découvrir ce à quoi ressemblait le site au temps de sa splendeur et d'accéder virtuellement à certaines pièces en principe inaccessibles.

Dans tous les cas, préférez des textes simples, attractifs et privilégiez des formulations neutres. L'objectif est de sensibiliser le public à la richesse artistique et spirituelle de ce patrimoine.

Un patrimoine à étudier : la Région Bretagne conduit l'inventaire du patrimoine

Depuis 2004, la compétence d'inventaire du patrimoine est régionale et s'exerce au sein d'un service dédié, composé d'historiens de l'architecture, photographes, dessinateurs, documentaliste, gestionnaire de bases de données.

Sur des territoires définis, l'équipe recense l'ensemble des éléments architecturaux ; les plus remarquables ou les plus représentatifs font ensuite l'objet de dossiers d'étude approfondis.

Ces informations sont accessibles à tous :

kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine : visualisation des enquêtes réalisées via un accès cartographique

www.patrimoine.bzh : dossiers électroniques d'édifices ou d'objets mobiliers via le portail numérique régional

inventaire.patrimoine@bretagne.bzh : centre de documentation de l'Inventaire (bibliothèque et photothèque) sur rendez-vous : 02 22 93 98 40

...ET DES VISITES GUIDÉES POUR ALLER PLUS LOIN

Patrimoine mal connu, les églises renferment quantité d'anecdotes qui méritent d'être partagées. Saviez-vous, par exemple, qu'il y a à Quimperlé, un saint qui guérit des maux de dos ? Encore faut-il savoir comment profiter de ses pouvoirs thaumaturgiques... Heureusement, nombreux sont les passionnés d'histoire, étudiants ou retraités, qui sont prêts à s'investir pour faire découvrir aux touristes comme aux locaux, les secrets de ces édifices religieux.

Durant les deux mois de l'été, les bénévoles de l'association SPREV (Sauvegarde du patrimoine religieux en vie) proposent des visites guidées des édifices religieux de Bretagne. L'occasion d'attirer l'attention des visiteurs sur leur aspect culturel, mais aussi d'expliquer la fonction liturgique des différents objets qui s'y trouvent. Des visites auxquelles s'ajoutent des « soirées patrimoine », pendant lesquelles sont organisées diverses animations : jeux de piste, représentations théâtrales ou conférences.

Pour plus d'informations et profiter des animations de la SPREV : www.sprev.org

Profiter de chaque occasion pour attirer du public : Journées européennes du patrimoine, fête de la musique, pardons, chantiers de restauration... Nombreuses sont les opportunités au cours de l'année pour créer l'événement

autour de l'édifice. À Ploeren dans le Morbihan, l'installation de la nouvelle cloche lors de la réhabilitation de l'ensemble campanaire, a été l'occasion pour la commune de valoriser son programme de restauration auprès de ses habitants : visites du chantier en collaboration avec le maître d'œuvre, conférences et ateliers pédagogiques dans les écoles primaires... Des animations qui permettent à la population de s'approprier un patrimoine local dont elle n'a pas toujours conscience. Ces manifestations ont par ailleurs servi de support au lancement d'une souscription populaire avec la Fondation du patrimoine. Un moyen simple de récolter quelques fonds supplémentaires.



Visite de la chapelle Saint-Michel
à Guéhenno (56)

© Emmanuel Berthier - CRTB

Grand jeu Détour d'Art : à la recherche des « clefs du temps »

À la recherche des « clefs du temps » est une pochette jeux, créée par l'Office de tourisme d'Auray Communauté, qui permet aux enfants de découvrir les trésors des chapelles du Pays d'Auray. Le temps du jeu, ils deviennent des explorateurs à la recherche d'une date oubliée, d'un nom effacé, d'un trésor enfoui ou d'une statue perdue... Jeux d'observation, de déduction, messages à décoder, sont autant de défis que les enfants doivent relever pour résoudre leurs enquêtes et trouver les 4 clés, cachées dans les différentes chapelles.

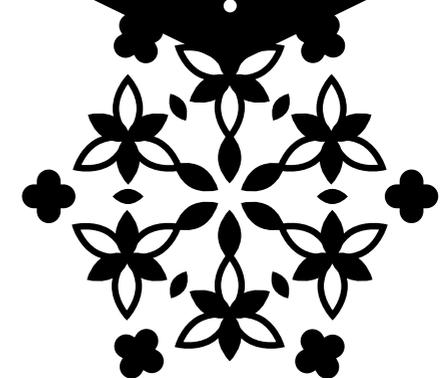
PLACE À LA MUSIQUE

De par leur acoustique et leur organisation de l'espace, certains édifices religieux se prêtent particulièrement bien au déroulement de concerts. Une fois par semaine en été, les Chapelles de Fréhel ouvrent ainsi leurs portes à des groupes venus du monde entier, pour des représentations variées où se succèdent chants celtiques, musique classique et chorales.

À Lannilis, une convention a été signée entre la commune, la paroisse et l'école de musique du Pays des Abers-Côte des légendes, afin de mettre l'orgue de l'église paroissiale à disposition des élèves. Un partenariat qui profite à chacun : l'instrument est plus fréquemment utilisé, ce qui favorise son entretien, et l'école de musique peut désormais proposer un nouvel atelier.

La nuit des églises

Une fois dans l'année, début juillet, toutes les églises de France qui le souhaitent sont invitées à ouvrir largement leurs portes. Un événement pour lequel les participations sont de plus en plus nombreuses et qui fait désormais partie du paysage des manifestations estivales.



DES CHAPELLES TRANSFORMÉES EN CENTRE D'ART...



Les chapelles sont extrêmement nombreuses en Bretagne. Des lieux pour la plupart encore affectés au culte, mais qui ne reçoivent bien souvent plus que quelques rares cérémonies religieuses et demeurent fermés au public le reste de l'année. L'organisation d'expositions d'œuvres d'art, contemporain ou non, peut alors apparaître comme un moyen d'offrir une seconde vie à ces lieux et d'y attirer à nouveau du public.

Une démarche entreprise par « L'art dans les chapelles », association du Centre Bretagne qui, par son action, a permis la réouverture et la valorisation d'une vingtaine d'édifices, désormais intégrés dans des circuits d'interprétation où la peinture contemporaine est reliée à la sculpture polychrome, l'architecture religieuse à l'art d'aujourd'hui. Ces expositions sont aussi l'occasion de proposer des actions de sensibilisation à l'attention du public scolaire : dialogue avec les artistes, ateliers d'initiation à la lithographie, ou simples visites commentées des lieux...

Pour en savoir plus :
www.artchapelles.com

Dans cet objectif, l'ancienne chapelle de Châteaugiron, désaffectée, a été totalement restaurée pour devenir un lieu de diffusion de l'art contemporain. De janvier à décembre, la programmation alterne et mêle expositions d'art

contemporain et événements culturels afin de donner à la chapelle une nouvelle vie.

Plus d'informations sur
www.les3cha.fr

Une nuit dans une chapelle : c'est l'expérience proposée dans la chapelle hospitalière Saint-Joseph à Saint-Pol de Léon, rebaptisée « Abri du pèlerin », aux pèlerins et randonneurs qui réalisent le Tro Breizh (pèlerinage réalisé en l'honneur des sept saints fondateurs de Bretagne).



Création chorégraphique, Mouvances Rennes, Centre d'art Les 3 CHA, Châteaugiron (35)
© Centre d'art Les 3 CHA

...ET DES CALVAIRES QUI S'ILLUMINENT



Difficile d'imaginer que de nombreux édifices religieux étaient autrefois recouverts de peintures. Par le biais d'un dispositif scénique exceptionnel, « l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne » propose chaque année, avec le soutien de la Région Bretagne, de rendre leurs couleurs à ces monuments atypiques. Une invitation à découvrir le patrimoine breton sous un nouveau jour et à en apprendre un peu plus sur les nombreux personnages qui peuplent nos calvaires.

Plus d'informations sur
www.7calvaires.fr

Narthex : art sacré, patrimoine, création

Un service de presse en ligne qui regroupe toutes sortes d'initiatives artistiques en faveur du patrimoine religieux, de France et d'ailleurs.

Plus d'informations sur
www.narthex.fr



Quelques bons réflexes à adopter



Le patrimoine religieux (immobilier et mobilier) relève d'un régime juridique très particulier qu'il est impératif de prendre en compte avant d'envisager tout projet. Bien souvent en effet, les situations conflictuelles résultent d'une simple méconnaissance de ce cadre légal et pourraient ainsi être facilement évitées.

CONNAÎTRE LE CADRE LÉGAL



Une église ou une chapelle fait l'objet d'une affectation culturelle, légale et prééminente. Cela signifie que l'activité religieuse prime à toute autre et que les manifestations culturelles ne sont que tolérées, à condition de conserver un caractère exceptionnel et d'être conformes à la destination première de ces lieux sacrés.

Le prêtre est reconnu par la loi comme le seul affectataire de ces édifices religieux. Ainsi, quelle que soit l'activité extra-culturelle envisagée par la commune ou une association, son accord doit être impérativement obtenu. Le prêtre, en sa qualité d'affectataire, juge de l'opportunité de la manifestation. De plus, cet accord doit être exprimé de manière explicite, pour un projet déterminé et limité dans le temps.

SE RENSEIGNER SUR LES RÈGLES PROPRES AU DIOCÈSE

◆

L'Éconamat diocésain est le service chargé de veiller à la bonne administration du diocèse au plan juridique, administratif et financier. Il est donc le mieux placé pour conseiller et orienter les porteurs de projets. Il peut également exister une charte de partenariat conclue entre le diocèse et l'association des maires du département. Cette charte précise les démarches à suivre tant du côté de l'affectataire que de la commune, il est donc fortement conseillé d'en prendre connaissance dès la phase de conception du projet. Il convient également de se reporter aux orientations adoptées par les Commissions diocésaines.

RESPECTER LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

◆

Si certaines modalités peuvent varier d'un diocèse à un autre, les grandes étapes à respecter pour organiser une manifestation culturelle, ou toute autre activité non religieuse dans une église, restent globalement les mêmes. Attention : cette procédure doit être engagée au moins deux mois avant la date de la manifestation et avant toute annonce publique à son sujet. Premièrement, l'organisateur prend contact avec le prêtre affectataire pour solliciter l'utilisation de l'édifice.

Il prend également contact avec la mairie qui est responsable de la sécurité des personnes et de l'édifice. Celle-ci lui remet alors un cahier des charges recensant les règles à respecter pour toute manifestation.

Une fois l'accord technique de la mairie de la commune obtenu, l'organisateur reprend contact avec l'affectataire qui lui remet le dossier de demande d'autorisation. Ce dossier est à compléter de façon détaillée, et devra être accompagné de tous les documents nécessaires à la compréhension du projet (notamment : photos des œuvres, textes des chansons et représentations...).

L'affectataire donne son accord (ou non) après consultation, si nécessaire, de la Commission diocésaine. Une fois accepté, le projet ne peut être modifié.

Une convention est alors établie pour formaliser cet accord et les obligations de chacune des parties.

RESPECTER LE CARACTÈRE SACRÉ DU LIEU

◆

Une église n'est pas un lieu comme les autres. Certaines règles de bonne conduite sont à observer, comme l'interdiction de boire, de manger ou encore de fumer. Un respect particulier du sanctuaire et de l'autel s'impose également.

Il convient de faire attention au mobilier religieux, lequel ne peut être déplacé sans l'autorisation de l'affectataire.

Pour voir plus loin

DES ÉGLISES QUI RETROUVENT UNE NOUVELLE VIE

◆

Au Québec comme dans une grande partie des pays occidentaux, la baisse de fréquentation des édifices religieux rend de plus en plus difficile à assumer les coûts de fonctionnement et d'entretien. Les paroisses, propriétaires, sont alors contraintes de fermer certaines de leurs églises. Si quelques-unes ont été détruites, la plupart ont retrouvé une nouvelle vie : bibliothèque, espace culturel, logements étudiants, ou encore centre communautaire... C'est le cas de la bibliothèque Saint-Jean-Baptiste dans la ville de Québec, anciennement église Saint-Matthew : les bancs d'église ont tout simplement été remplacés par des rayonnages de livres. Une opération peu coûteuse qui offre un résultat particulièrement intéressant. Un peu plus loin, l'église Saint-Brigide de Kildare est elle aussi en pleine reconversion. Elle est sur le point d'accueillir une compagnie de cirque, une crèche, des logements sociaux pour SDF et un centre d'hébergement pour jeunes. Si ces reconversions peuvent être critiquées, force est de reconnaître qu'elles peuvent présenter de nombreux avantages : l'édifice est sauvegardé, voire même revalorisé par l'activité qui s'y développe et l'intègre dans une nouvelle

dynamique. Les fonds obtenus grâce à la vente vont directement à la paroisse, qui peut alors s'en servir pour financer de nouveaux projets ou restaurer des églises encore utilisées par les fidèles. Enfin, pour peu que l'édifice soit ouvert au public, c'est la collectivité tout entière qui profite d'un nouvel espace.

Il ne s'agit bien sûr pas là d'encourager les ventes des édifices religieux, mais simplement de montrer qu'il existe des moyens d'éviter leur fermeture définitive ou pire, leur destruction.



Chapelle Notre-Dame du Terre à Chatelaudren (22)
© Emmanuel Berthier - CRTB

Informations pratiques

ENTRETIEN D'UNE ÉGLISE : QUI FAIT QUOI ?

La commune est responsable de l'état des églises et des meubles qui lui appartiennent, de leurs conservation et réparation. L'entretien courant relève en revanche de l'affectataire, lequel a également un devoir de gardiennage.

La commune ne peut refuser de réaliser des travaux lorsque les fidèles offrent un concours financier suffisant.

Les modifications et transformations intérieures nécessitent l'accord de l'affectataire et de la Commission diocésaine d'art sacré. Ainsi, la commune ne peut décider seule du thème d'un vitrail, du nombre ou de la place des statues.

La Commission diocésaine d'art sacré

Présente dans chaque diocèse, elle a pour rôle de veiller à l'aménagement des lieux de culte, ainsi qu'à la conservation du patrimoine artistique qu'ils contiennent.

Contacts

Conseil régional de Bretagne

283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

Économat du diocèse de Quimper-Léon

3, rue de Rosmadec
CS 42009 • 29018 Quimper Cedex
temporel@quimper.ccf.fr
02 98 55 34 47

Économat du diocèse de St Briec-Tréguier

10, rue Jean Métairie
CS 44224 • 22042 Saint Briec Cedex 2
myriam.bailliard@diocese22.fr
02 96 68 12 73

Économat du diocèse de Vannes

14, rue de l'évêché
CS 82003 • 56001 Vannes Cedex
accueil.eveche@diocese-vannes.fr
02 97 68 30 60

Économat du diocèse de Rennes

45, rue de Brest
CS 34210 • 35042 Rennes Cedex
maisondiocesaine-rennes@35.ccf.fr
02 99 14 35 35

Mécénat / Prix

Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, mobilise le mécénat d'entreprise et le financement participatif.

7, boulevard Solférino
BP 90714 • 35007 Rennes Cedex
www.fondation-patrimoine.org
bretagne@fondation-patrimoine.org
02 99 30 62 30

La Sauvegarde de l'art français

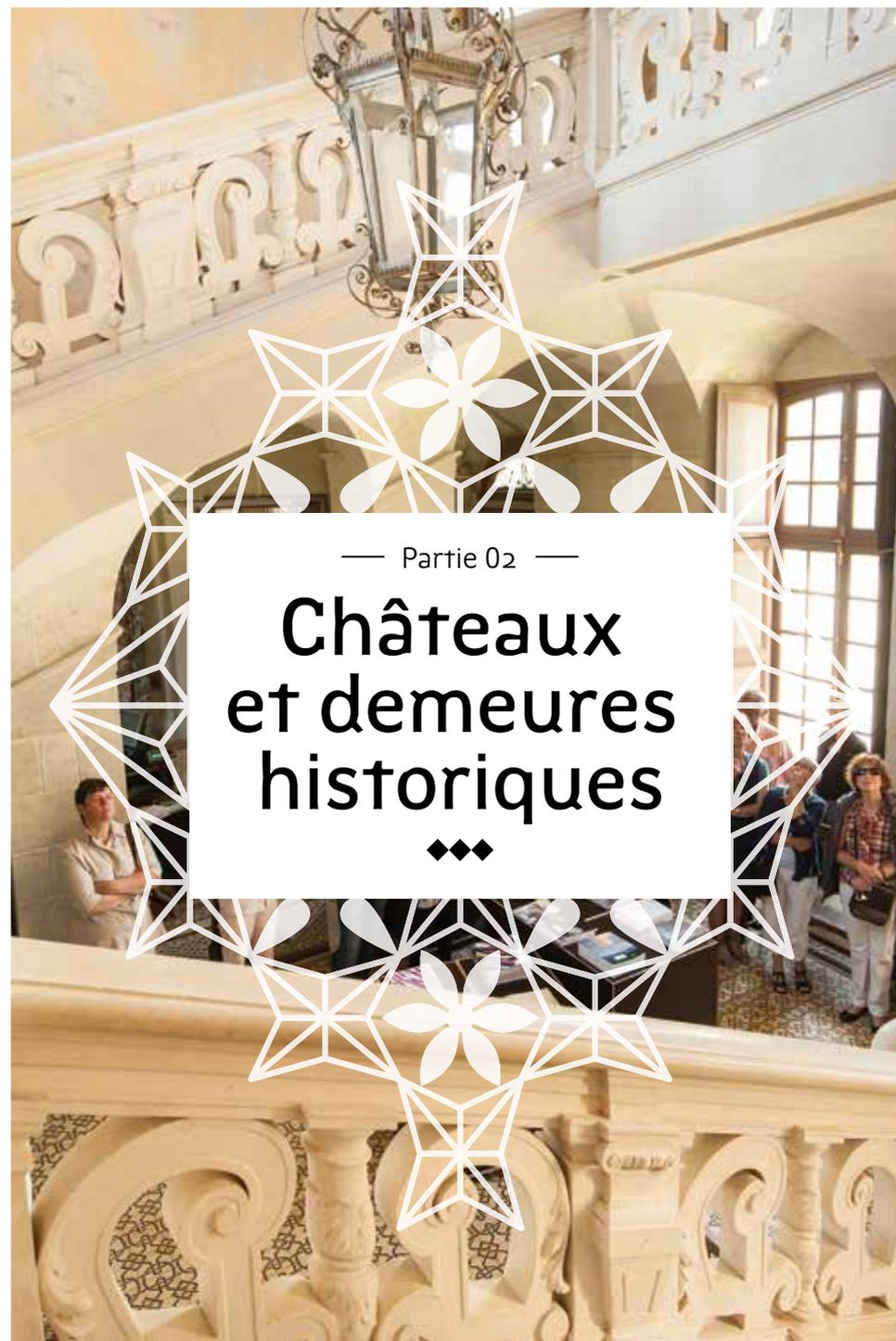
Association et premier mécène des églises et chapelles de France.

22, rue de Douai
75009 Paris
www.sauvegardeartfrancais.fr
contact@sauvegardeartfrancais.fr
01 48 74 49 82

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102

Réglementation : voir annexe p.103 à 113



— Partie 02 —

Châteaux et demeures historiques



Des châteaux et cités fortifiées, témoins d'une période médiévale mouvementée, aux riches demeures aux styles éclectique ou néo-gothique qui couvrent progressivement la campagne du XIX^e siècle, le patrimoine bâti breton témoigne d'une exceptionnelle diversité. On recense ainsi plus de 4 000 châteaux, manoirs et gentilhommières sur le territoire régional. Des édifices remarquables qui concourent à faire de la Bretagne l'une des régions les plus dotées en Monuments Historiques. Un formidable héritage qu'il convient de préserver, mais surtout de valoriser pour qu'il devienne un véritable atout pour le développement de nos territoires.

Que faire pour valoriser ces anciennes demeures ?

REDYNAMISER CES LIEUX DE VIE D'EXCEPTION

Les châteaux et manoirs constituaient autrefois de formidables pôles d'activités et de création artistique. Aujourd'hui, il convient de leur rendre ce rôle central dans la dynamique de notre territoire et d'en faire ainsi des éléments indispensables pour le développement local.

La Demeure historique

représente les propriétaires-gestionnaires de Monuments Historiques privés en France, classés et inscrits au titre des Monuments Historiques, ainsi que de demeures, parcs ou jardins remarquables et non protégés. Elle édite une revue trimestrielle intitulée « Demeure historique », des fiches techniques et des brochures adaptées au projet de chaque monument.

Plus d'informations sur www.lapassiondupatrimoine.fr

À la pointe du Finistère, dans le château de Kergroadez, s'est installé un jeu d'évasion grandeur nature, « L'Escape Game », à destination des adolescents et des adultes ! Les joueurs, par équipe de trois ou quatre personnes, doivent résoudre une affaire policière en une heure : « Le marquis du château vient d'être empoisonné. Il ne lui reste qu'une heure à vivre. Il s'agit de démasquer à temps son assassin et de trouver l'antidote pour le sauver ! » Énigmes, fouille de la pièce, déchiffrement de codes...

Guidés par la volonté de restituer au château sa vocation d'origine, à savoir être un lieu de vie collective ouvert à tous, les propriétaires de ce château mettent en place des animations originales pour celles et ceux qui osent s'aventurer dans ce domaine du bout du monde. Costumés, les enfants parcourent les salles du château pour percer les secrets de la vie de François III de Kergroadez, en trompant la vigilance des gardes et celle d'un mystérieux fantôme qui rode encore parfois. Côté jardins, le château propose aussi de nombreux ateliers ludiques de botanique, de peinture ou de cuisine nature.

Plus d'informations sur www.kergroadez.fr

À Fougères, un parcours scénographique visuel et sonore s'est installé dans la basse-cour et les tours du château. Cette installation vous plonge dans le Moyen-Âge, à la découverte de l'histoire riche et tumultueuse de la forteresse au cœur des Marches de Bretagne :

sa construction, son rôle dans la défense du duché de Bretagne...

Plus d'informations sur www.chateau-fougeres.com

Durant l'été, les visiteurs du château de Josselin sont invités à se transformer en véritables détectives afin de retrouver le bouclier d'Olivier de Clisson. En quête d'indices, petits et grands arpentent les jardins et les salles. À la manière d'une enquête policière, les visiteurs trouvent, énigme après énigme, des pistes qui les amèneront vers le voleur.

Plus d'informations sur www.chateaudejosselin.com



Fête médiévale de Josselin (56)
© Alexandre Lamoureux - CRTB

Chaque année, au 14 juillet, le Domaine départemental de la Roche Jagu se métamorphose et se donne un petit air de festival ! La grande scène, installée en pleine nature, dans le cadre exceptionnel et bucolique du parc, accueille des artistes de choix lors de concerts en plein air.

Plus d'informations sur www.larochejagu.fr

Le label « Vieille maison française »

Le label VMF est décerné à des édifices non protégés au titre des Monuments Historiques, mais dignes d'intérêt pour l'histoire de l'art. Il vise à attirer l'attention des administrations intéressées et du grand public sur ces lieux de qualité.

Plus d'informations sur www.vmfpatrimoine.org



Malouinière de La Chipaudière
Saint-Malo (35)

© Chloé de la Giclais - La Chipaudière

CRÉER UN ÉVÈNEMENT POUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE OU LA FÊTE DE LA BRETAGNE

Les Journées européennes du patrimoine sont des manifestations nationales annuelles se déroulant actuellement dans plus d'une cinquantaine de pays. Elles se tiennent chaque année le troisième week-end du mois de septembre et constituent des moments privilégiés donnant aux Françaises et aux Français l'opportunité de visiter leur patrimoine national : monuments, églises, théâtres, châteaux, mais aussi demeures privées, préfectures, palais de justice, hôtels de ville... toutes sortes de bâtiments qui, habituellement, sont fermés au public ou peu accessibles.

Elles sont organisées sous l'égide du ministre de la Culture par les différentes directions régionales des affaires culturelles. La gratuité est presque systématique dans les monuments publics dépendant de l'État. En ce qui concerne les domaines privés ou ceux qui dépendent de collectivités locales ou d'établissements publics, les tarifs sont laissés à l'appréciation du propriétaire du lieu.

Chaque année, le château de Trévarez dans le Finistère propose pour les Journées européennes du patrimoine des nouveautés pour égayer la promenade des visiteurs : ouverture des sous-sols du château, point de collectage des mémoires et témoignages liés à Trévarez ou encore différents types de visites accompagnées comme celles basées

sur le vote démocratique pour « faire participer et choisir » les visiteurs en fonction de leurs envies.

Plus d'informations sur www.cdp29.fr/fr/presentation-trevez

Fidèle à l'identité et à la diversité du territoire, la Fête de la Bretagne se compose de nombreux événements conviviaux, issus de dynamiques collectives partageant un même objectif : valoriser la Bretagne dans toute sa créativité. Elle a lieu sur plusieurs jours autour de la Saint-Yves (Gouel Erwan), le 19 mai.

Plus d'informations sur www.fetedelabretagne.com

Tous les deux ans, le parc du château de François-René de Chateaubriand, à Combourg, accueille les Floréales médiévales pendant la Fête de la Bretagne : démonstrations diverses, ateliers, danses, théâtre plongent les visiteurs dans un lointain passé.

ACCUEILLIR UN TOURNAGE CHEZ SOI

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un domaine, d'un manoir, d'une abbaye ou même d'une usine... ? Que diriez-vous d'y accueillir un tournage ? L'occasion de vivre une expérience nouvelle, de participer à une création artistique et accessoirement, de recevoir un dédommagement pour le service rendu...

Pour cela, il vous suffit de prendre contact avec « Accueil des tournages en Bretagne », une mission d'aménagement culturel et de développement économique initiée

par la Région Bretagne. Elle intervient en tant qu'intermédiaire entre les différents acteurs (collectivités, propriétaires privés et professionnels) et les accompagne dans leur projet. Plus de 300 sites sont déjà répertoriés sur sa base de données.

Plus d'informations sur www.tournagesbretagne.com



Tournage du film « L'épervier »
au château de Fort-la-Latte à Plévenon (22)
© Charles Crié

METTRE EN VALEUR LES MÉTIERS DU PATRIMOINE

Situé sur la commune de Plumelec, à une vingtaine de kilomètres de Vannes, le château de Callac accueille tous les ans les Journées européennes des métiers d'art qui se tiennent au début du printemps. Les visiteurs assistent à des démonstrations de savoir-faire et échangent avec des professionnels des métiers d'art accueillis dans la cour du château.

Plus d'informations sur www.chateaudcallac.fr

Organisés par le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) des Côtes d'Armor, les « cafés de l'architecture » permettent de discuter sur des thèmes tels que « Bâtiments publics et réhabilitation » ou « La maison d'aujourd'hui », avec des architectes du territoire. Un échange convivial qui se poursuit généralement par une visite, elle aussi conduite par un architecte.

Ces rencontres peuvent être organisées autour de n'importe quel thème et sont un excellent moyen d'échanger bonnes idées et connaissances, qui profiteront ensuite à notre patrimoine.

Pour renforcer encore un peu plus la démarche de valorisation, pourquoi ne pas les accueillir dans une des salles de votre château ou demeure ?

Plus d'informations sur www.caue22.fr/cafe-de-l-architecture20



Domaine de Kerguéhennec à Bignan (56), centre d'art contemporain

© Emmanuel Berthier - CRTB

Quelques bons réflexes à adopter

Chaque demeure possède sa propre histoire et même, pourrait-on dire, sa propre personnalité. Par conséquent, il existe autant de manières de développer un projet de valorisation qu'il y a d'édifices. La seule véritable règle qui pourrait être indiquée est que toute intervention doit s'appuyer sur une connaissance approfondie de la valeur patrimoniale et des caractéristiques techniques du bien en question. Pour le reste, il suffit de suivre vos envies...

L'UCQPAB (Union charte qualité patrimoine architectural Bretagne)

Une association de professionnels : artisans, architectes, maîtres d'œuvre, entreprises... spécialistes de la restauration du patrimoine bâti, qui œuvrent en faveur de la qualité architecturale des édifices bretons et de la transmission des techniques anciennes.

Plus d'informations sur www.ucqpab.com

S'ACCORDER UN TEMPS DE RÉFLEXION

Si la Région Bretagne encourage fortement la valorisation du patrimoine, il n'en reste pas moins que la décision d'ouvrir sa propriété au public est une décision personnelle et discrétionnaire qui doit être prise à l'initiative du propriétaire et de son entourage.

Il est important de s'interroger sur sa volonté, ses motivations et l'implication dont on est prêt à faire preuve. Le projet doit être porté par une vraie envie de faire découvrir, de partager et d'agir avec la collectivité.

Il faut également se questionner sur le sens que l'on souhaite donner au lieu, la philosophie qui guidera le projet envisagé.

FÉDÉRER LES ÉNERGIES AUTOUR DU PROJET

Porter seul un projet de valorisation n'est pas chose facile. Heureusement, il existe sur le territoire une multitude de personnes prêtes à s'investir en faveur du patrimoine.

Communiquez sur le projet. Il peut suffire d'un article dans la presse locale pour susciter l'intérêt de la population et sa mobilisation. À l'image d'un appel au don, pourquoi ne pas lancer un appel aux bonnes idées ?

Il peut être intéressant de promouvoir des formes originales de partenariat : avec une institution culturelle, une école de musique, une compagnie de théâtre, une classe d'étudiants en histoire de l'art, des jeunes en apprentissage...

Vous pouvez également créer une association chargée de la mise en œuvre du projet, rassemblant tous ceux qui souhaitent s'engager. Une manière extrêmement simple de structurer juridiquement son activité. La création d'une association suppose uniquement la réunion de deux personnes autour d'un intérêt commun, formalisée par une convention puis une déclaration en préfecture.

DIVERSIFIER ET RENOUVELER LES OFFRES

Une seule réponse peut difficilement suffire pour assurer une vraie dynamique tout au long de l'année. En revanche, l'organisation ponctuelle d'événements festifs, pour marquer certaines dates ou saisons, peut être un bon complément aux visites et expositions permanentes.

Le salon international du patrimoine culturel

Organisé par Ateliers d'Art de France au carrousel du Louvre au début du mois de novembre, ce salon s'attache à regrouper tous les acteurs du patrimoine : amateurs d'art, propriétaires de biens, architectes, restaurateurs ou encore étudiants. Conférences, films, démonstrations et remises de prix ponctuent ces 4 jours d'échanges et de discussions.

Plus d'informations sur www.patrimoineculturel.com

PRÉPARER SA SUCCESSION

La question de la succession, plus particulièrement lorsque l'on est propriétaire d'un Monument Historique, est cruciale. Après s'être investi dans la valorisation de son domaine, il convient de s'assurer de sa pérennité, ainsi que de celle des activités et animations culturelles qui ont pu y être développées. Pour ce faire, une étude approfondie des options existantes doit être menée de manière anticipée.

En cas de donation ou de legs, il est permis d'opposer une clause d'inaliénabilité, afin de s'assurer que le bien restera entre les mains du bénéficiaire. Ce dernier a ainsi interdiction de le vendre ou d'en faire une utilisation contraire à celle souhaitée par le propriétaire d'origine.

Le Code général des impôts prévoit la possibilité pour le propriétaire d'un Monument historique de bénéficier d'une exonération totale des droits de donation ou de succession, via la signature d'une convention avec l'État, par laquelle il s'engage d'une part à conserver le monument, d'autre part à l'ouvrir au public pendant une certaine période de l'année.

La création d'une structure dédiée, comme un fonds de dotation, permet de garantir l'intégrité du domaine et la continuité des projets mis en place. Une option qui peut présenter de nombreux avantages et qui mérite au moins d'être étudiée.

Pour voir plus loin

UN RÉSEAU EUROPÉEN DE CENTRES CULTURELS DE RENCONTRE

Le Réseau européen des centres culturels de rencontre a pour essence de favoriser les échanges et de développer la coopération culturelle européenne et internationale. L'Association des centres culturels de rencontre vise à promouvoir une vision contemporaine du patrimoine et de la création, en synergie avec les sociétés, contribuant à des dynamiques d'innovation, de durabilité et d'inclusion dans les territoires. Tout au long de l'année, son action se déploie autour de trois axes de travail : animer et informer, notamment à travers des réunions et moments de rencontres, coordonner des projets communs au sein du réseau européen et constituer un véritable pôle de ressources et de documentation sur les activités culturelles.

Plus d'informations sur www.accr-europe.org

En France, les Centres culturels de rencontre se distinguent par un label décerné par le ministère de la Culture. Pour bénéficier de ce label, le centre doit en outre mettre en œuvre sur ce site un projet culturel d'intérêt général, soutenir des formes et pratiques artistiques émergentes, permettre la transmission

de savoirs et de l'expérience artistique aux publics. Il doit également disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet culturel, mais aussi bénéficier du soutien financier ou matériel d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En Bretagne, c'est le cas du domaine de Kerguehennec qui propose, dans le cadre magnifique de son parc de 45 hectares, des expositions d'art hors les murs qui s'attachent au dialogue entre création, architecture et paysage. Des classes artistiques, conférences et rencontres avec les artistes sont également organisées au cours de l'année, ces derniers pouvant être logés directement sur le site, dans une résidence aménagée pour eux.

Plus d'informations sur www.kerguehennec.fr



Manoir du Plessis-Josso, Theix (56)
© François Salmon-Legagneur

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

Conservation régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bretagne
Hôtel de Blossac • 6, rue du Chapitre
CS 24405 • 35044 Rennes Cedex
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne
02 99 29 67 67

Association La Demeure historique
57, quai de la Tournelle • 75005 Paris
www.demeure-historique.org
01 55 42 60 00

Association VMF
93, rue de l'Université • 75007 Paris
www.vmfpatrimoine.org
01 40 62 61 71

Institut national des métiers d'art
DIRECCTE Bretagne • 3, avenue Belle Fontaine
CS 71714 • 35517 Cesson Sévigné Cedex
www.institut-metiersdart.org
harel@inma-france.org
02 99 79 77 40

Mécénat/Prix

La Fondation pour les Monuments Historiques

La Fondation soutient les travaux de restauration et de mise en accessibilité des monuments et jardins.
www.fondationmh.fr
contact@fondationmh.fr
01 55 42 60 04

French Heritage Society

Elle aide les projets de restauration du patrimoine français et favorise les échanges culturels entre les États-Unis et la France.
www.frenchheritagesociety.org
01 40 70 07 57

Fondation VMF

Sous l'égide de la Fondation du patrimoine, elle soutient les artisans du patrimoine et intervient pour le sauvetage des monuments en péril.
www.fondationvmf.org
01 40 62 61 71

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113

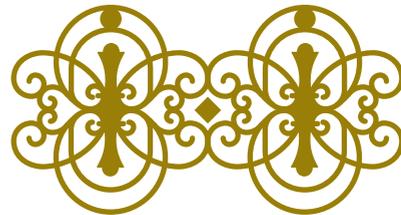


À l'image du triskell, la Bretagne offre trois visages : sa façade maritime l'Armor, ses terres intérieures l'Argoat et ses villes, qui offrent chacune des facettes qui leur sont propres : Petites Cités de Caractère, Villes d'Art et d'Histoire ou Villes Historiques, des labels représentatifs qui parlent d'eux-mêmes.

Déjà à l'époque de l'Armorique romaine, ces cités concentrent la population et prospèrent économiquement ; d'anciennes places fortes, en zones de confluence ou de fonds d'estuaires, le Moyen-Âge les a fortifiées pour défendre leurs monastères, leurs foires, ainsi que l'indépendance du duché. Chaque époque a laissé sa marque, son style, sa couleur : remparts et portes monumentales, maisons à pans de bois, beffrois et halles, églises et hôtels particuliers voisinent et dialoguent,

pas toujours de façon heureuse cependant, avec notre modernité ambiante.

Mais c'est bien leur grand âge qui fait la richesse de la balade, car aujourd'hui il suffit d'y flâner pour saisir toute l'empreinte de l'Histoire. Le patrimoine urbain, entretenu et bien géré peut s'avérer un catalyseur de développement socio-économique, grâce au tourisme, au commerce, qui généreront les recettes indispensables à sa restauration et sa réhabilitation.



Que faire de ce patrimoine urbain ?

CONNAÎTRE SON PATRIMOINE POUR MIEUX SE L'APPROPRIER ET LE VALORISER

Les connaissances produites par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne constituent le fondement des dynamiques de préservation et de valorisation du patrimoine. Topographiques ou thématiques (architecture balnéaire, fortifications, patrimoine industriel...), les données sont mises à la disposition de toutes et tous, via le portail patrimoine.bzh. Elles sont pertinentes dans l'élaboration des décisions en matière d'aménagement et de valorisation des territoires mais également utiles pour sensibiliser et impliquer les habitants et les visiteurs. La démarche d'inventaires participatifs encouragée par la Région Bretagne permet à des associations ou des communes de se lancer dans l'aventure. Dans le cadre d'un partenariat inédit Service de l'Inventaire du patrimoine culturel / Université de Rennes 2, des étudiants du master 2 « Restauration, réhabilitation du patrimoine bâti » se livrent à l'exercice pratique de la conduite d'un inventaire. Apprentissage de la méthode sous la conduite de chargés

d'inventaire, travail de recensement sur le terrain à l'aide de l'outil numérique, élaboration de notices de recensement et de dossiers d'étude, et enfin phases de restitution à la collectivité et ses habitants, constituent un avant-goût du cadre professionnel qu'ils pourraient prétendre intégrer.

Les communes du Rheu et de l'Hermitage-Mordelles en Ille-et-Vilaine, ainsi qu'un quartier de Dinan ont servi de terrain d'expérimentation à une démarche de formation qui devrait s'inscrire dans la durée.

PROTÉGER ET ENTRETENIR SES PATRIMOINES

La connaissance préalable puis la sauvegarde et la mise en valeur d'édifices patrimoniaux emblématiques peuvent inciter les propriétaires privés à faire de même. C'est ainsi que l'étude patrimoniale conduite par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel sur la commune de La Roche-Derrien dans les Côtes-d'Armor a permis de sensibiliser et de mobiliser les habitants, grâce à des conférences et des visites, et après travaux de dévoiler ce à quoi ressemblait par exemple l'ancienne maison de marchand place du Martray, datant de la 1^{re} moitié du 15^e siècle et dont l'ancienne façade à pans de bois réapparaît. Un chantier exemplaire qui fait sens et la fierté de la commune comme du propriétaire.

Si le bâti privé est en grande partie affecté à du logement et à du commerce, le bâti public offre plus de souplesse avec des exemples de reconversion et de mise en valeur parfois étonnants qui incitent les habitants comme les visiteurs à s'imprégner du passé. La ville de Guémené-sur-Scorff dans le Morbihan choisi de conserver les vestiges des « bains de la Reine » ou anciennes étuves du château du 14^e siècle au sein d'un espace muséal qui explique leur fonction et illustre les usages en matière d'hygiène à l'époque médiévale.

Les Petites Cités de Caractère en Bretagne

Le concept de Petites Cités de Caractère est né en Bretagne en 1975 et prend la forme d'une association chargée de mettre en œuvre une charte de qualité révisée régulièrement à la hausse.

Elle compte aujourd'hui 25 communes qui répondent toutes aux mêmes critères : avoir une origine et un patrimoine de type urbain de premier ordre. Selon le degré d'entretien, de valorisation et d'animation de leurs potentialités, les communes sont qualifiées de cités homologuées ou de cités homologables. Plus d'informations sur www.cites-art.com

REDONNER UNE « DEUXIÈME VIE »

La ville de Guingamp s'est lancée le défi de réhabiliter son ancienne prison du 19^e siècle. Après sa mue, la prison accueillera notamment un centre d'art visuel et des spectacles.

Ne pas oublier non plus que réhabiliter un bien patrimonial pour l'ouvrir à une activité économique privée peut être une formule « gagnant-gagnant » permettant de conserver, d'une part, ce qui fait sens dans le paysage urbain, et de créer de l'attractivité tout en participant à l'entretien du bâtiment. C'est précisément le projet de « La Conserverie de Douarnenez » qui réinvestit une ancienne presse à sardines du 17^e siècle pour combiner dans un même lieu des fonctions de boutique, de centre d'interprétation de l'industrie de la conserverie en Bretagne et un espace de rencontres.

À La Guerche-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine, les anciennes halles se sont reconverties en une médiathèque baptisée « *La Salorge* ».

FAVORISER LES CHEMINEMENTS DOUX ET LA QUALITÉ DES PARCOURS DE DÉCOUVERTE

Une ville se découvre aussi pleinement en promenade, le nez au vent, et les communes qui sont traversées par des voies d'eau ont un charme indéniable.

Comment s'y prendre pour inciter le visiteur à mettre un pied devant l'autre et à sillonner agréablement la ville ? En le rassurant, en lui montrant le chemin, en lui indiquant les distances, le temps de cheminement, les endroits où il pourra trouver un vélo ou un gyropode à sa disposition, ...ou un parapluie !

L'un des derniers ponts habités d'Europe, en l'occurrence celui dit de Rohan à Landerneau dans le Finistère qui enjambe l'Elorn, constitue le point d'attractivité majeur de la ville mais si on y vient par le train, impossible de l'apercevoir. La municipalité a donc choisi de tracer un cheminement au sol qui conduit le visiteur depuis la gare jusqu'au pont en invitant à la découverte du patrimoine local sur le parcours. Une démarche qui s'enrichit d'un « circuit des berges de l'Elorn » suivant le chemin de halage, et pensé comme une prolongation des espaces verts de la ville en direction de La Roche-Maurice.

Embarquer à bord d'une barque électrique pour découvrir depuis l'eau et tout en douceur la cinquantaine de lavoirs privés de Pontrieux est une manière différente d'attirer notre regard sur le patrimoine. Chaque 15 août, la Fête des lavoirs célèbre lavandières et marins d'autrefois à grand renfort de fleurs et de scénettes, pour finir par un spectaculaire embrasement du Trieux à la nuit tombée (descente de la rivière aux flambeaux et feu d'artifice).

Traversant la Bretagne de part en part, le Canal de Nantes à Brest offre lui aussi des parcours de découverte

originaux depuis ses berges ou sur l'eau : passer au pied du château de Josselin en kayak, emprunter les chemins de halage à vélo ou à cheval à Malestroit, ou encore préparer ses escales à bord de la Duchesse Anne, ancienne péniche reconvertie en Office de tourisme itinérant de Pontivy Communauté.



Halte pique-nique au bord du canal de Nantes à Brest qui traverse la ville de Josselin (56)
© Emmanuel Berthier - CRTB

METTRE EN VALEUR LES MÉTIERS DU PATRIMOINE

Les métiers d'art et du patrimoine sont essentiels à la restauration et à la valorisation de nos monuments. Nombreuses sont les interventions qui demandent des qualifications et savoir-faire particuliers, que seuls certains artisans spécialisés possèdent encore. Promouvoir auprès des jeunes ces métiers, notamment via des temps de découverte, c'est agir en faveur de notre patrimoine culturel et du développement local.



Atelier pédagogique charpente dans le cadre du forum « Adopter son patrimoine » : assemblage d'éléments de colombage grandeur nature à Rennes (35)
© Bernard Bègne - Région Bretagne

La Fondation du patrimoine comme la Fondation VMF encouragent la transmission des savoir-faire des artisans, maîtres d'art et restaurateurs. Souvent l'absence de compétences dans les techniques de restauration ainsi que de l'utilisation de matériaux inadaptés constituent le frein essentiel à l'entretien et au maintien en état du patrimoine ancien en cœur de ville. L'effort de sensibilisation passe donc nécessairement par une formation des artisans locaux, des apprentis en CFA, ... aux méthodes traditionnelles, le but étant de provoquer un effet « modèle » auprès des habitants de la ville et de contribuer à une prise de conscience de la nécessité de préserver ce patrimoine. Chaque année, de nombreuses villes participent aux Journées européennes des métiers d'art : l'opportunité pour les visiteurs de pouvoir rencontrer de façon privilégiée des professionnels, de les voir

à l'œuvre au cours de démonstrations de savoir-faire, de participer à des ateliers d'initiation, de découvrir le monde de la création et des objets d'exception, enfin de comprendre et d'apprécier la valeur de ces métiers, bien vivants.

Plus d'informations sur journeesdesmetiersdart.fr

STIMULER SON APPROPRIATION PAR LES HABITANTS

« M'as-tu vu ? ou Le patrimoine réinvente le Pays touristique de Fougères » :

une initiative modèle qui, en s'appuyant sur les campagnes d'inventaire réalisées, a permis aux communes de sensibiliser leurs habitants aux caractéristiques architecturales du territoire tout en l'animant (randonnée ou apéro patrimoine, rallyes et autres chasses aux trésors, visites de chantiers ou de propriétés réhabilitées par leurs propriétaires...) : une démarche certes née en milieu rural, mais qui est reproductible à toutes les échelles du territoire.

La ville d'Auray dans le Morbihan, en s'engageant dans la restauration du pont emblématique du port de Saint-Goustan, a associé la population au chantier et d'une manière générale a invité chaque habitant ou passant sur le pont à se « saisir de leur monument », pour participer régulièrement à des animations et instants festifs. Généralement, on fête la fin d'un chantier ; ici la ville l'a préparé et l'accompagne, en donnant les clefs

de compréhension du patrimoine et en facilitant l'appropriation citoyenne.

Les plus jeunes non plus ne sont pas oubliés, invités à Hennebont à reconstruire l'enceinte urbaine lors d'ateliers créatifs vidéo Minecraft, quand ils ne s'improvisent pas guides-junior du patrimoine comme à Landerneau.

Depuis plus de 10 ans, Rennes s'est fait une « spécialité » de la sensibilisation des jeunes générations grâce au forum « Adopter son patrimoine » aux Halles Martenot en présentant de façon interactive les métiers et les acteurs

du patrimoine : tailler des ardoises ou sculpter la pierre, dompter le feu de la forge, s'essayer à la peinture sur vitrail ou monter à plat l'ossature d'une maison en pans de bois, autant d'expériences inédites qui peuvent, pourquoi pas, donner la vocation. Durant 2 jours, artisans, services éducatifs et structures culturelles et patrimoniales de la Métropole sont là pour sensibiliser, par l'action et le jeu, les enfants des centres de loisirs et des écoles à ces métiers et pour présenter tout l'éventail des compétences des métiers du patrimoine.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et les Villes Historiques

Ce label est attribué par le ministère de la Culture aux villes ou pays de France qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture.

En Bretagne, elles sont au nombre de 8 auxquelles il faut associer les 14 Villes historiques qui, sans avoir de reconnaissance officielle, présentent un grand intérêt patrimonial. Elles sont regroupées au sein du réseau « L'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne ».

Plus d'informations sur www.cites-art.com

CULTIVER ET « SOIGNER SON IMAGE »

L'inévitable superposition des époques, les reconstructions consécutives à des épisodes de guerre ou tout simplement la nécessaire cohabitation entre les témoins du passé et les dernières tendances architecturales font de chaque ville un portrait à plusieurs facettes. S'il est parfois illusoire d'y chercher une harmonie, il ne s'en dégage pas moins une certaine identité, une couleur très locale qu'on ne retrouve pas forcément dans la ville voisine. Ainsi, la ville de Lorient, marquée dans sa chair par la guerre et dont l'indestructible vestige, en l'occurrence la base sous-marine de Keroman témoigne toujours, a su retravailler son image, résolument tournée vers le grand large avec la Cité de la voile, un lieu de découverte très animé, convivial, familial et ludique.



Visite guidée « Street art »
rue des Portes Mordelaises à Rennes (35)
© Site internet OT

L'ancienne capitale costarmoricaine du cheval de trait et du postier breton entend bien cultiver cette mémoire et séduire ses visiteurs. Chaque été, Lamballe relance « les Jeudis du haras » et met à l'honneur le cheval dans la cité avec des visites guidées du haras, des balades en calèche pour partir à la découverte de la ville, des animations, spectacle équestre, et le fameux fest-noz pour clore la journée.

Au cœur du végétal, La Gacilly cultive ses liens avec l'acteur économique historique de la cosmétique végétale Yves Rocher, maire de la commune de 1962 à 2008 qui en fit une ville-jardin. En permettant

dans le même temps à des artisans d'art et artistes de venir s'y installer, ce sont autant de rencontres avec des professionnels désireux de faire partager l'amour du métier et un florilège de créations réalisées sous leurs yeux qui sont proposées toute l'année à ses visiteurs.

EMMENER À LA DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE ET L'ANIMER

Les Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui existent dans les Pays et Villes d'Art et d'Histoire s'appuient sur la connaissance fine du bâti et de son histoire pour proposer au public des clés de compréhension.

Aborder le patrimoine historique d'une ville en voyageant dans le temps sous la conduite d'un guide en costume ou le long d'un itinéraire dédié au « Street art », ou faire son marché en compagnie d'un chef aux Lices, c'est possible à Rennes et les visites font le plein !

Dans le cadre de la démarche de candidature de Brest au label « Ville d'Art et d'Histoire », la ville a imaginé, un jeu de cartes illustrées à destination des habitants qui retrace l'histoire de Brest du 3^e siècle à aujourd'hui, créé un parcours d'interprétation patrimoine « Balcons sur la Penfeld », ou encore propose des déambulations nocturnes à la découverte d'un quartier.

Les événements et les animations régulières qui font vivre la ville viennent concourir efficacement à un tourisme des quatre saisons profitable à toute l'économie locale : festivals, marchés et illuminations de Noël (ceux de Locronan et de Rochefort-en-Terre sont devenus des rendez-vous plébiscités du public), salons de la création, spectacles de rue..., ou encore fêtes médiévales (Dinan, Moncontour et Josselin au titre des plus connues).



Découverte en famille de la cité de Quimperlé,
Ville Historique (29)
© Yannick Derennes - CRTB

Quelques bons réflexes à adopter

« SOIGNER » LES ENTRÉES DE VILLES

Trop souvent, les efforts sont concentrés uniquement sur le centre historique, aux dépens des entrées de ville. Pourtant, la première impression des éventuels visiteurs est conditionnée par l'aspect de ces espaces périphériques.

- Réglementer efficacement les enseignes et les publicités,
- Adopter une signalisation adaptée pour attirer l'attention du visiteur sur la présence d'un patrimoine d'intérêt,
- Articuler espaces de stationnement et parcours piétons,
- Entretien et valoriser ces espaces.

FAIRE APPEL À DES PROFESSIONNELS ET ARTISANS AGRÉÉS

La restauration et la mise en valeur du bâti ancien en cœur de ville permet tout à la fois de sauvegarder un tissu architectural de caractère, de maintenir vivants et de transmettre les savoir-faire techniques qui vont de pair.

- Consulter le répertoire des artisans et sociétés agréées par les Monuments Historiques.



Lorient « by night » et sa Cité de la voile
Eric Tabarly (56)
© Yannick Le Gal - CRTB

- Sensibiliser les propriétaires privés aux aides et conseils dont ils peuvent bénéficier,
- Se doter d'un nuancier de référence qui puisse servir aussi bien pour la rénovation de façades que pour la réalisation de devantures et commerces et contribuer à une ambiance chromatique harmonieuse (matériaux de construction, peinture des menuiseries et pans de bois, enseignes...).

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Les CAUE fournissent aux personnes qui désirent construire ou restaurer, les informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale de l'édifice, ainsi que sa bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.

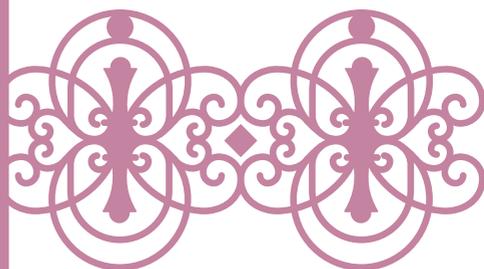
Informations et contacts des différents CAUE de la Région sur www.fncaue.fr

NE PAS S'INTERDIRE DE NOUVEAUX USAGES PUBLICS

Face à des bâtiments d'intérêt patrimonial en déshérence, il convient d'étudier les possibilités de réhabilitation qui, de manière combinée (commerces en rez-de-chaussée et logement en étage par exemple), peuvent permettre de conserver des façades qui participent au « visage » de la ville et redonner vie économiquement à des quartiers.

L'installation de services publics est également source d'attractivité dans le cas d'édifices emblématiques.

- Consulter la population et les commerçants,
- Associer à la réflexion des étudiants en architecture en fin d'étude (ENSAB ou Ecole de Chaillot) ou en master 2 « Restauration, réhabilitation du patrimoine bâti »,
- Se faire accompagner par les réseaux référents (Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et les Villes Historiques).



Pour voir plus loin

On observe depuis quelques années le phénomène « Greeters » (cf. « Greet » : saluer), ces habitants qui, amoureux de leur ville, choisissent bénévolement de vous la faire découvrir à leur manière. Une découverte personnalisée de la ville, hors des sentiers battus et au travers du regard de ses habitants, quoi de mieux pour créer et nourrir le lien social (ou le vivre ensemble) ?

- Les Greeters apportent des nouvelles orientations à la visite culturelle :
- une approche du site ou de la ville plus conviviale que les guides qui permet la conversation en petits groupes ;
 - un « recrutement » assez souple, aux normes internationales, mais qui peut s'adapter aux particularités locales.

Quelques exemples de sites internet en France ou dans le monde pour en savoir plus :

- Le Kent au Royaume-Uni : www.visitkent.co.uk/getting-here/kent-greeters
- Toronto au Canada : www.toronto.ca/tapto
- Hague au Pays-Bas : www.denhaag.greeters.info
- Nantes : www.greeters-nantes.com
- Alaska : www.explorefairbanks.com

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

Service Architecture, espaces protégés et développement durable de la DRAC Bretagne
Hôtel de Blossac • 6, rue du Chapitre
CS 24405 • 35044 Rennes Cedex
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne
02 99 29 67 67

Les Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et les Villes Historiques
1, rue Raoul Ponchon • CS 46938
35069 Rennes Cedex
www.cites-art.com
citesdart@tourismebretagne.com
02 99 84 00 80

Les Petites Cités de Caractère
1, rue Raoul Ponchon
CS 46938 • 35069 Rennes Cedex
www.cites-art.com
citesdart@tourismebretagne.com
02 99 84 00 80

Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne
Association valorisant au sein de son projet stratégique, la promotion et la diffusion de la culture architecturale et urbaine à l'échelle régionale, à destination du grand public.
8, rue du Chapitre • 35000 Rennes
www.architecturebretagne.fr
contact@architecturebretagne.fr
02 99 79 18 39

Fédération nationale des CAUE
108-110, rue Saint-Maur • 75011 Paris
www.fncaue.fr
fncaue@fncaue.fr
01 43 22 07 82

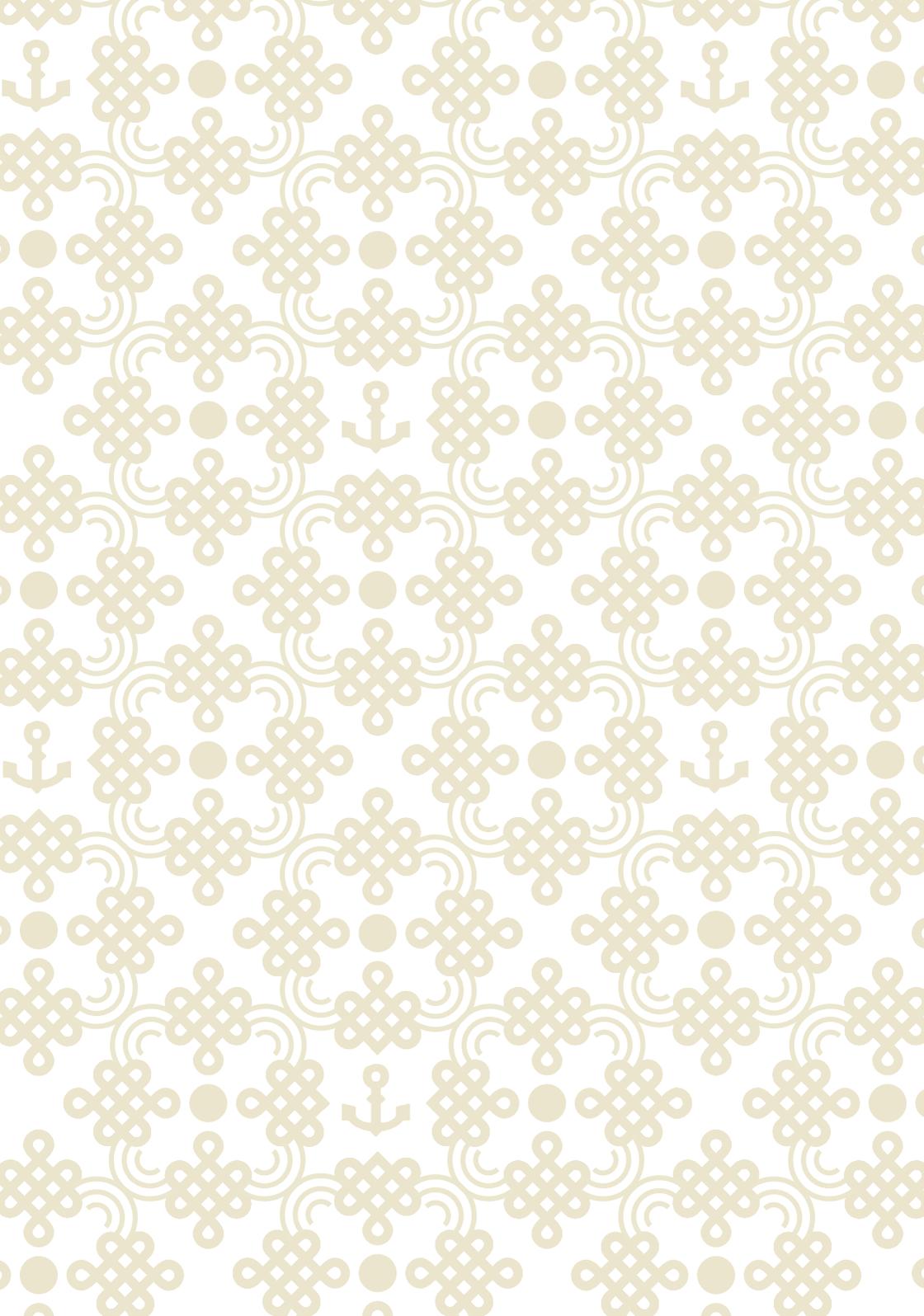
Mécénat/prix

Fondation du patrimoine
La Fondation du patrimoine aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, mobilise le mécénat d'entreprise et le financement participatif.

7, boulevard Solférino • BP 90714
35007 Rennes Cedex
www.fondation-patrimoine.org
bretagne@fondation-patrimoine.org
02 99 30 62 30

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113



— Partie 04 —

Le patrimoine maritime



L'héritage maritime et son exceptionnel corpus de phares, de ports, de bateaux, bâtis et paysages, structurent le littoral breton long de 2 700 km. La Bretagne, c'est la mer ! Cette relation est présentée comme une évidence. Une identité maritime qui constitue un atout essentiel, une richesse non délocalisable qui porte un important potentiel de développement.

Que faire de ces héritages littoraux ?

RESTAURER, RÉUTILISER OU RECONVERTIR...

Réhabiliter des bâtis anciens maritimes et portuaires peut permettre d'inscrire ces héritages dans une seconde vie et participer ainsi au double objectif de conservation et de développement de projets à forte valeur ajoutée pour leur territoire. Si la valorisation escomptée est ambitieuse, elle doit être aussi réaliste et économiquement viable.

Il ne s'agit pas d'apporter une réponse unique de type hôtelier, touristique, culturel ou scientifique à l'ensemble des éléments d'une catégorie donnée, mais de déterminer un projet adapté pour chaque bien. En effet, à terre, sur des pointes ou des îles, en mer, les potentiels et les problématiques de valorisation ne sont pas les mêmes. La réponse peut être « grand public » avec l'installation d'un centre d'interprétation, « culturelle » si le lieu se prête à des résidences d'artistes ou des expositions, « touristique » à travers la création d'hébergements touristiques, par exemple, ou enfin « scientifique » notamment lorsque l'accès très contraint restreint les usages du lieu.

Le patrimoine littoral peut faire l'objet de reconversions en hébergements touristiques, souvent insolites. C'est ainsi

que les bâtiments témoins de l'ancienne activité goémonière du Lédénez à Molène sont devenus des refuges de mer. Un projet de réhabilitation original qui a permis de redonner vie à un patrimoine et une activité économique vernaculaires tout en diversifiant l'offre d'accueil sur l'île. Pour celles et ceux qui préfèrent prendre de la hauteur, le phare de Kerbel offre la possibilité de séjourner au sommet de sa tour, à 25m du sol avec une vue panoramique sur la rade de Lorient.

Les bateaux peuvent aussi offrir de multiples possibilités. *Notre-Dame de Rumengol* est à l'origine un bateau de charge traditionnel qui se caractérise par sa grande cale et son vaste pont, ce qui lui offre une belle capacité d'accueil. Consciente de ce potentiel et se refusant de mettre à la retraite cette ancienne gabare, l'association « An test » y organise désormais toutes sortes de manifestations, croisières et sorties en mer. Tournées promotionnelles, événements de communication, banquets, concerts, projections cinématographiques ou encore défilés de mode y ont même déjà été réalisés. L'association y mène également depuis quelques années différents ateliers pédagogiques avec les écoles de la ville de Brest.

Riche d'une histoire, le patrimoine maritime peut également offrir un espace idéal pour partager et raconter. Ainsi, pendant l'été, le Port-musée de Douarnenez propose des animations pour toute la famille, pour s'exercer aux savoir-faire et techniques traditionnels des marins : ramendage, tannage, matelotage,

cordage ou fumage de poissons à l'ancienne... le tout accompagné de musiques et chants traditionnels. Le web permet également de valoriser les savoirs attachés au patrimoine maritime. Le site epaves.corsaires.culture.fr offre ainsi une restitution 3D de *La Dauphine*, ancienne frégate engloutie aux portes de Saint-Malo au XVIII^e siècle. Près de 300 ans plus tard, ce fabuleux navire vogue à nouveau, sous forme numérique. Une scénographie originale rappelle également le quotidien des marins, retrace les circuits d'échanges internationaux et évoque les figures de quelques grands capitaines.

La Bretagne maritime en quelques chiffres

Plus de 2 700 km de côtes, 800 îles et flots, 100 % de ses communes à moins de 80 km de la mer, plus de 100 000 emplois liés aux activités maritimes, 1^{re} région pour la pratique des activités nautiques, 401 centres nautiques et clubs de voile, 493 000 licenciés sportifs, 7 réserves naturelles nationales, 2 Parcs naturels régionaux, 1 Parc marin, 2 000 km de sentiers de douaniers, 80 phares encore en activité, une centaine de moulins à marée, près de 75 % des bateaux d'intérêt patrimonial à usage collectif français, le plus grand nombre d'accueil d'enfants en classe de mer, 1^{re} région française pour les destinations de séjours à la mer...



Sentier archéologique sous-marin
au pied de la roche de Bizeux (35)

© Nicolas Job - ADRAMAR



INVENTER, INNOVER ET EXPÉRIMENTER

La Région Bretagne soutient des projets culturels et touristiques qui permettent la transmission des connaissances et la valorisation des héritages maritimes. Trois initiatives originales, parmi d'autres, ont ainsi retenu son attention :

— Un projet de sentier archéologique sous-marin

Un moyen innovant de valoriser les héritages maritimes et littoraux, tout en contribuant au développement touristique et économique de la Bretagne. L'ambition du projet est de permettre au plus grand nombre (randonneurs à la palme et plongeurs en bouteille) d'appréhender toute l'étendue du patrimoine sous-marin breton, notamment archéologique. Ainsi, un sentier dans la baie de Saint-Malo invite à découvrir le site de reconstitution archéologique aménagé autour d'une épave du 18^e siècle. La mise en place de ce sentier a été rendue possible grâce à l'Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime.

Plus d'informations sur www.adramar.fr

PROPOSER D'AUTRES FORMES DE DÉCOUVERTE

Entre balades en bateau, visites de musées ou de chantiers navals ou encore immersion au cœur de la criée, le patrimoine maritime n'a pas fini d'étonner le visiteur. Activités inédites et loisirs originaux se multiplient pour lui faire découvrir de manière insolite les richesses et les spécificités du territoire. Dans le Golfe du Morbihan, les ostréiculteurs emmènent les visiteurs dans les parcs à huîtres pour une balade aussi enrichissante que gourmande. Qui mieux que les professionnels eux-mêmes peuvent répondre aux questions du grand public et faire partager les coulisses d'un métier ancestral dans le golfe, qui vit au rythme des marées ? Après une demi-heure de navigation qui suffit à plonger dans un autre univers, la barge échoue sur l'Île longue : distribution de combinaisons et quelques passagers pourront les suivre entre les tables où sont posées les coques d'huîtres pour se voir enseigner les gestes que les ostréiculteurs répètent à longueur de journées. De retour à bord, c'est l'heure d'un moment de convivialité autour d'une dégustation.

Pêche au posé (avec un appât au fond de l'eau), au coup, à la mouche, à la nasse ou au filet,... autant de techniques de pêche en eau douce qui invitent d'abord à une rencontre avec le monde de la nature, dans la brume du petit matin. La profession se fait rare mais les derniers pêcheurs professionnels en Ille-et-Vilaine

Voiliers de Bretagne®

Sur la base d'un diagnostic des difficultés rencontrées par les exploitants de voiliers traditionnels dans l'entretien de leurs bateaux et la gestion de leurs activités, la Région Bretagne a impulsé un plan d'action qui a été mis en œuvre par l'association « Nautisme en Bretagne ». L'objectif était notamment de les accompagner dans la création et la promotion d'offres qualitatives et originales à destination des touristes et des scolaires. Pari réussi car aujourd'hui, une cinquantaine de bateaux est exploitée commercialement et arbore le pavillon « Voiliers de Bretagne ».

Pour connaître les offres :
www.voiliers-de-bretagne.com



Entrée de *La Pauline* dans le port de Dahouët à Pléneuf Val André (22)

© Ronan Gladu - CRTB

— Le transport de marchandises à la voile

À partir de trois navigations autour des côtes de Bretagne, avec des escales en Aquitaine et au Royaume-Uni, le projet de plateforme de transport à la voile porté par l'Association « Technopole Brest-Iroise » vise la création du label « Transporté à la voile – dans le respect de l'environnement », grâce à un transport assuré sur des voiliers traditionnels bretons. Le dundee *Notre-Dame de Rumengol* a été le second à en faire l'expérience après le thonier *Le Biche*. L'enjeu est donc d'inventer un nouvel avenir pour les bateaux du patrimoine en conjuguant accueil de passagers et transport de marchandises produites localement. Ce mode de transport économise les émissions de CO₂, et offre ainsi des perspectives de développement économique dans un contexte de transition énergétique pour le secteur maritime, à l'échelle régionale comme internationale. Les escales seront l'occasion d'opérations de médiation et de communication, avec notamment une exposition itinérante sur le patrimoine maritime, le tourisme, les produits, les technologies et les partenaires associés.

Plus d'informations sur www.tech-brest-iroise.fr

— Le point sur Ouessant : raconter l'île par son cadastre

L'objectif du projet « Le Point sur Ouessant » est donc de réaliser un inventaire du patrimoine immatériel de l'île, en partant de l'outil topographique et administratif que constitue le cadastre. Combiné à un travail de

collectage pédagogique pluridisciplinaire, cet inventaire sera ainsi conduit avec les élèves du collège des îles du Ponant et leurs enseignants, et pourra être exploité ensuite dans différentes matières. Une façon inédite de partir à la découverte de leur territoire de vie pour mieux se l'approprier. L'outil de restitution envisagé prendrait la forme d'un livre numérique et d'une encyclopédie collaborative en ligne.

L'Observatoire du patrimoine maritime culturel de Bretagne

travaille depuis 2000 sur le thème de la valorisation du patrimoine maritime au sein de l'Université de Bretagne occidentale. Il participe à la réflexion sur la gestion intégrée des zones côtières, explore et teste localement les possibilités de mise en valeur des héritages littoraux, élabore des méthodes de sensibilisation et met en place des outils d'aide à la décision pour une gestion cohérente des espaces côtiers.

Plus d'informations sur www.tmp.univ-brest.fr/obsapatmaritime

Quelques bons réflexes à adopter

La Bretagne constitue l'un des principaux réservoirs de biodiversité marine et côtière de France. Elle possède également des paysages maritimes d'une diversité et d'une qualité exceptionnelles. Il nous revient à tous d'agir afin que cette zone côtière reste préservée, tout en demeurant un lieu de vie, de loisirs, de travail et d'activités économiques. La valorisation du patrimoine maritime impose de tenir compte des particularités de ces espaces littoraux, si chers à notre région.

PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LA PRATIQUE MARITIME

Pour que les Bretonnes et les Bretons se sentent concernés par le devenir du patrimoine maritime, ils doivent le connaître, le côtoyer et pratiquer le plus régulièrement possible des activités au contact de la mer et de son environnement. Il est primordial de sensibiliser, d'informer et de mobiliser afin que tous prennent conscience de l'importance de ces héritages littoraux, mais aussi des menaces qui pèsent sur la zone côtière. À cet égard, les écoles apparaissent comme des lieux privilégiés pour renforcer ce sentiment de culture maritime.

PRIVILÉGIER LA CONCERTATION ET L'ACTION COLLECTIVE

La complexité des enjeux attachés à la zone côtière amène à privilégier une action collective, qui implique les acteurs de la protection du patrimoine culturel, ceux de la gestion des espaces naturels ou ceux qui œuvrent pour la préservation des ressources maritimes. De plus, une large concertation, menée avec des associations locales et la population, est le meilleur moyen de responsabiliser chacun et ainsi d'aboutir à de vrais résultats positifs et durables.

INSCRIRE SON PROJET DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour que la zone côtière reste attractive et dynamique, les activités qui s'y pratiquent doivent s'inscrire dans une logique de développement durable tout en contribuant au développement local, en offrant des emplois et en reposant sur une structure économiquement viable. Le patrimoine doit être appréhendé comme une ressource, devant intégrer un véritable projet de territoire.

La Charte des espaces côtiers

Élaborée après un large processus de concertation, elle définit un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne se déclinant en sept enjeux, et propose un nouveau dispositif de gouvernance et des actions phares pour sa gestion durable.

Les signataires de ce texte s'engagent à développer, à leur niveau, des actions allant dans le sens d'un développement responsable des espaces littoraux.

Plus d'informations sur mer-littoral.bretagne.bzh

Melglaz

Mel pour mer et littoral, glaz, pour la couleur de la mer, le réseau Melglaz a pour ambition de favoriser l'échange d'informations, de diffuser les bonnes pratiques, de mutualiser les expériences des acteurs de la zone côtière.

Plus d'informations sur mer-littoral.bretagne.bzh

Pour voir plus loin

CAPITEN, UN PROJET EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE NAUTISME

Le projet CAPITEN (Cluster Atlantique pour innovation technologique et économique dans la filière du nautisme) est un projet de coopération européenne qui regroupe 18 partenaires de l'Arc Atlantique, porté par le Conseil régional de Bretagne qui en est le chef de file.

Son objectif est de permettre la création d'emplois, le développement économique des entreprises et la structuration de la filière du nautisme.

Soutenu à hauteur de 3 millions d'euros par le programme Interreg Espace Atlantique, il s'achèvera en 2020.



Découverte de l'île Tristan à Douarnenez (29)
© Pierre Torset - CRTB

Informations pratiques

EN BRETAGNE, LA FONDATION DU PATRIMOINE SOUTIEN AUSSI LES HÉRITAGES LITTORAUX !

La Délégation régionale Bretagne de la Fondation du patrimoine a souhaité s'investir de façon spécifique sur le patrimoine maritime et fluvial. Cette initiative, à ce jour inédite au plan national, répond à une situation exceptionnelle de mobilisation grandissante depuis plus de 30 ans dans notre région de la part des acteurs les plus divers.

La Délégation régionale Bretagne entend accompagner les projets présentés dans leur plus grande diversité dès lors qu'ils ont un rapport avec l'eau, qu'il s'agisse des ouvrages de génie civil et militaire, du bâti à vocation maritime ou fluvial, des patrimoines archéologiques, techniques et industriels, ou encore des patrimoines littoraux particuliers comme les pêcheries, les cimetières de bateaux et les chemins de douaniers.



L'abbaye et le phare de la Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin (29)
© Pierre Torset - CRTB

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

Conservatoire du littoral Bretagne
8, quai Gabriel Péri • Port du Légué
BP 474 • 22194 Plérin Cedex
www.conservatoire-du-littoral.fr
bretagne@conservatoire-du-littoral.fr
02 96 33 66 32

La Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime (FRCPM)
25, boulevard du général De Gaulle
BP 234 • 29172 Douarnenez Cedex
www.frcpm-bretagne.fr
02 98 92 14 20

Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime (ADRAMAR)
Chaussée de Corsaires
Hangar à tabac - Bât. 19
35400 Saint-Malo
www.adramar.fr
info@adramar.com
02 99 40 85 66

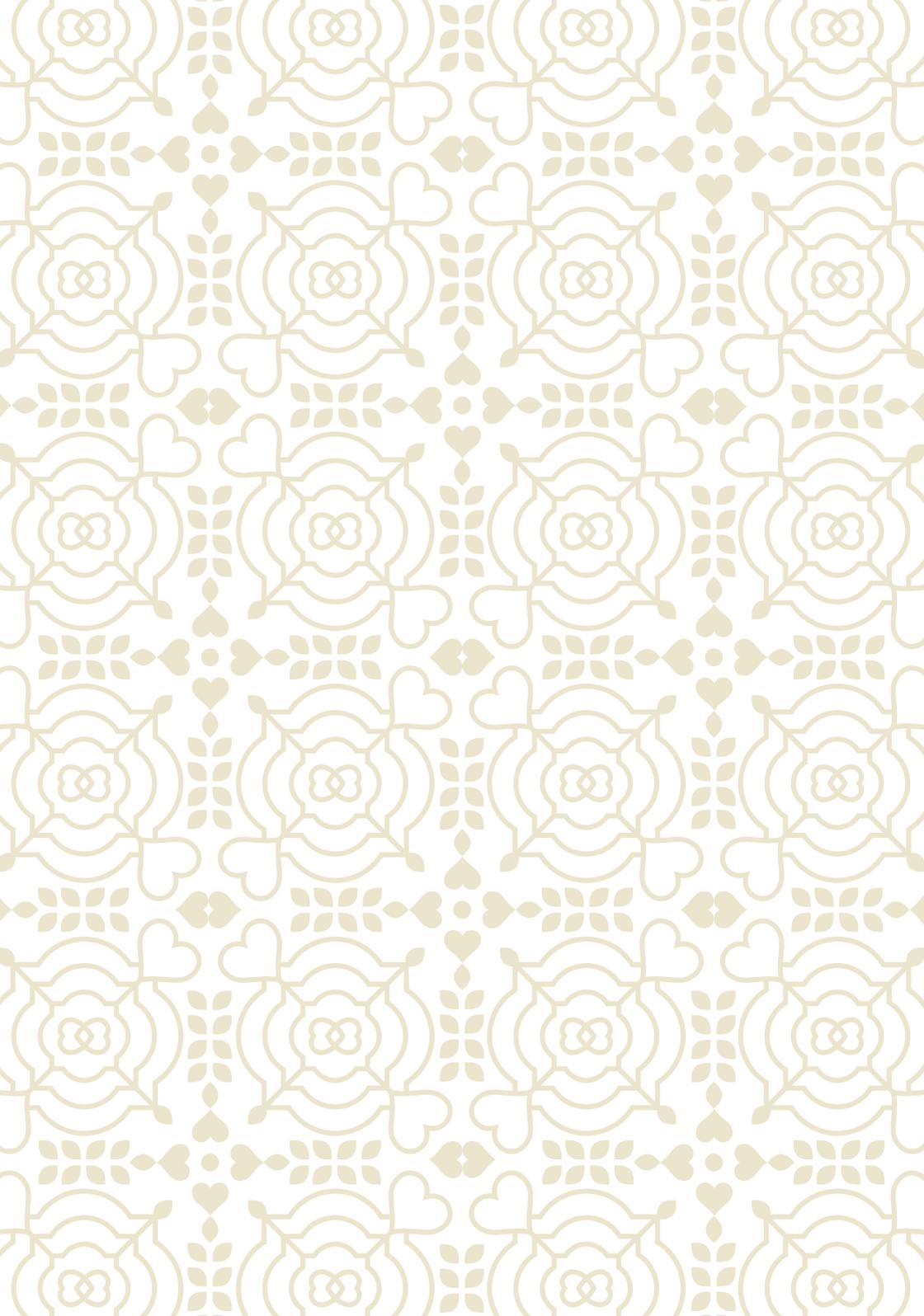
Mécénat

L'Association patrimoine maritime et fluvial
L'association organise des souscriptions en faveur de projets de restauration en collaboration avec la Fondation du patrimoine. Elle accorde également, lors de la semaine du Golfe, un prix à la commune ayant valorisé au mieux son patrimoine maritime.
244, boulevard Saint-Germain • 75007 Paris
www.patrimoine-maritime-fluvial.org
pascale.bladier-chassaigne@i-carre.net
01 44 49 85 93

Prime « Skoaz ouzh Skoaz » du Conseil régional de Bretagne
« Skoaz ouzh Skoaz » est une prime qui vient s'ajouter à l'aide allouée par le Conseil régional de Bretagne. Elle est versée aux porteurs de projets qui ont récolté, par leurs propres moyens, au moins 1 % du montant des travaux envisagés. Un « bonus » qui récompense l'investissement collectif.
www.bretagne.bzh/sos

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113



Lavoirs, croix de chemin, moulins, manoirs, corps de ferme... sont autant d'éléments que l'on croise dans nos campagnes sans nécessairement y prêter une attention particulière.

Pourtant, ce patrimoine vernaculaire est un marqueur essentiel de la culture bretonne, de son histoire et de ses traditions. En même temps qu'il contribue à l'affirmation des identités locales, il concourt à l'attractivité et au développement des territoires. En ce sens, ces édifices ne doivent pas être perçus comme une charge héritée du passé, mais comme un moyen de dynamiser et de valoriser nos communes rurales.

Que faire du patrimoine de nos campagnes ?

POURQUOI ET COMMENT RESTAURER ?

Il est très important en amont de tout projet de restauration de s'interroger sur sa finalité car pour des raisons humaines, techniques et financières, toutes les traces du passé ne peuvent ni ne doivent être conservées : en quoi ce patrimoine est-il encore utile ? Qu'a-t-il à raconter ? Dispose-t-il de qualités artistiques, architecturales, historiques qui justifient sa conservation ? Peut-il trouver une deuxième vie ? Peut-il enrichir l'offre touristique ou culturelle du territoire ? Pour qui veut-on conserver ce patrimoine ?

L'esprit du projet, les matériaux et leurs techniques de mise en œuvre doivent être vus au cas par cas, chaque élément du patrimoine rural étant unique par son inscription dans un contexte social et environnemental propre. Il n'y a donc pas de recette miracle pour une bonne restauration si ce n'est de procéder avec modestie et de se faire conseiller par des professionnels.



Chapelle et fontaine de dévotion
Saint-Cado à Ploemel (56)
© Bernard Bègne - CRTB

L'association Tiez Breiz - Maisons Paysannes de France

Spécialisée en architecture rurale et restauration du bâti traditionnel, elle met à disposition, sur son site internet, un ensemble de fiches conseils téléchargeables.

Elle dispose également d'un important centre de documents spécialisé dans l'architecture rurale. Pour en savoir plus et bénéficier des conseils des membres de l'association :
www.maisons-paysannes.org
www.tiez-breiz.bzh

IDENTIFIER LES BIENS À SAUVEGARDER ET À VALORISER

Le patrimoine rural se compose d'éléments extrêmement variés dont il n'est pas toujours facile d'apprécier la valeur. Avant toute chose, il convient donc d'identifier et de recenser le patrimoine existant sur le territoire. Ce travail est non seulement indispensable pour établir un projet de restauration ou de valorisation pertinent, mais également pour entreprendre de nouveaux aménagements sans crainte de perdre malencontreusement un témoin unique de l'histoire locale.

Révéler les biens d'intérêt patrimonial présents dans les communes est précisément le rôle du service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne. Démarche résolument scientifique, l'Inventaire du patrimoine repose sur un recensement exhaustif des éléments du patrimoine, complété d'un important travail de recherche documentaire. Par le biais d'une méthodologie éprouvée, de bases de données et de vocabulaire normalisé, l'ensemble nourrit des dossiers monographiques et des synthèses inédites.

Ces informations sont accessibles à tous :

— kartenn.region-bretagne.fr/

patrimoine : le visualiseur géographique Kartenn permet une entrée géographique des enquêtes réalisées.

— www.patrimoine.bzh : le portail numérique régional dédié à l'Inventaire

du patrimoine répertorie près de 130 000 dossiers d'édifices ou d'objets mobiliers illustrés par plus de 500 000 images.

— À Rennes, le centre de documentation de l'Inventaire réunit une importante bibliothèque et photothèque sur le patrimoine régional.

Sur rendez-vous : 02 22 93 98 40 / inventaire.patrimoine@bretagne.bzh

Le service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne est également à l'origine de l'ouvrage « *Architecture rurale en Bretagne* », paru en 2014. À partir d'enquêtes réalisées sur le terrain, il dresse un portrait de l'architecture des maisons rurales bretonnes depuis 50 ans. Petite noblesse, paysannerie, marchands, hommes de loi, prêtres dispersés dans la campagne bretonne... Une passionnante étude des habitations rurales qui permet de mieux comprendre la vie quotidienne de leurs anciens occupants.

Aujourd'hui en Bretagne, l'Inventaire du patrimoine culturel se construit également au travers d'enquêtes participatives impliquant habitants, associations et collectivités. Cette démarche participative peut permettre à chacun de s'impliquer et de porter un regard attentif sur le patrimoine qui l'entoure. L'association « *Lin et chanvre en Bretagne* » a ainsi mené un inventaire du patrimoine linier et chanvrier sur l'ensemble du territoire breton. Elle a pu bénéficier d'un appui scientifique et technique du service régional de l'Inventaire du patrimoine culturel et d'une aide financière de la Région Bretagne : www.linchanvrebretagne.org

La Fédération Patrimoine-Environnement

regroupe des associations qui se consacrent à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, de l'environnement et du cadre de vie. Elle apporte un service juridique à ses adhérents et organise des ateliers d'information sur des thématiques variées telles que l'urbanisme, le bâti ancien ou les églises. Elle publie également une revue annuelle, synthèse des problématiques actuelles. Son site internet propose quant à lui des informations pratiques sur la législation, la recherche et les projets développés partout en France.

www.patrimoine-environnement.fr

FAIRE PARTICIPER LA POPULATION AUX PROJETS DE RESTAURATION

Besoin de quelques bras pour restaurer un mur ? Pour aménager un sentier ou mettre en valeur d'anciennes ruines ? Pourquoi ne pas accueillir un chantier de bénévoles ? Il s'agit là d'une façon originale de réaliser un projet

pour votre commune, tout en créant l'évènement. Ces chantiers, organisés par de nombreuses associations, contribuent à valoriser les richesses patrimoniales d'une région et favorisent les échanges interculturels comme intergénérationnels, l'engagement citoyen et la mobilité internationale. Ils permettent à des jeunes, souvent d'horizons divers, de s'investir bénévolement pendant quelques semaines dans une réalisation concrète, utile à la collectivité et source d'apprentissage pour eux-mêmes. Il est également possible d'accueillir des chantiers-insertion qui offrent à des personnes en situation d'exclusion la possibilité de reprendre contact avec le monde actif dans le cadre d'un projet collectif valorisant.

Ces chantiers ne viennent pas en concurrence avec les artisans locaux. Les tâches confiées relèvent en général d'un besoin important de main-d'œuvre, mais d'une faible technicité.

Ainsi par exemple, l'association de rencontres et d'échanges interculturels « Concordia » a organisé durant plusieurs étés des chantiers de jeunes internationaux à Bains-sur-Oust en Ille et Vilaine pour réaliser des clôtures en palis selon la technique traditionnelle sur le site de la Fosse-Piquet, un ancien corps de ferme du 19^e siècle situé au cœur du bourg, acquis par la commune pour en faire un pôle culturel.

Ces chantiers sont aussi l'occasion pour les volontaires de rencontres interculturelles et intergénérationnelles

avec les habitants de la commune : rencontre avec d'anciens maçons qui viennent les épauler pour ce chantier, ou encore avec le groupe de pétanque et palet. Des temps de loisirs et de visites sont aussi prévus pour découvrir le patrimoine et les animations locales : découverte du site de « l'île aux pies », visite du festival photo de la Gacilly, sorties au bord de la mer...

Retrouvez tous les chantiers proposés en Bretagne et les associations organisatrices sur www.chantierbenevolebretagne.org et www.crij-bretagne.com



De jeunes bénévoles sur le chantier international de restauration du four à pain de Tourc'h (29)

© Pascal Perennec - CRTB

VALORISER LES ABORDS DES ÉDIFICES

Massifs fleuris, arbustes et autres plantations permettent généralement une mise en valeur simple mais efficace de la commune et des éléments patrimoniaux qui s'y trouvent. Non seulement ils peuvent aider à masquer certains détails disgracieux, mais ils sont surtout un moyen de faire ressortir un édifice et d'égayer les rues souvent exclusivement minérales.

Les abords d'un édifice, comme un moulin ou un lavoir, peuvent se prêter à l'aménagement d'un espace vert de détente, d'une aire de loisirs avec table de pique-nique et éventuellement quelques jeux pour enfants. Toutefois, dans ce cas, il est impératif de choisir un mobilier sobre, qui s'intègre correctement dans le paysage et de s'assurer que l'entretien du site se fera de façon régulière.

FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE

De nombreuses manifestations peuvent être associées à des éléments patrimoniaux et concourir à l'animation de la commune. Les marchés de l'artisanat ou des produits du terroir, de même que certaines fêtes thématiques autour des spécificités de la commune sont un bon moyen d'attirer des visiteurs, notamment en période estivale.

À Plouguenast, en Côtes d'Armor, la Fête du pain et des battages est l'occasion de renouer avec les traditions.

Toute la journée, de nombreux bénévoles font revivre le vieux hameau : exposition d'anciens outils agricoles, démonstration de battage, fabrication de beurre, filage de vêtements en lin... Place ensuite à la réalisation du pain, façonné par les enfants et cuit dans le vieux four de la commune. Après quelques animations musicales, notamment dans l'église du Vieux-Bourg, vient ensuite l'heure du repas, aux saveurs d'antan. Au menu : cochons grillés, bouillie d'avoine, beurre frais et pain tout juste sorti du four.

La ferme de Couslé, à Allaire dans le Morbihan, rassemble des bâtiments du 19^e siècle en moellons de schiste avec toiture d'ardoises à double pan autour d'une cour. Depuis sa rénovation en 2013, la municipalité, en partenariat avec plusieurs associations, propose un temps festif et convivial sur le site de la ferme pendant le week-end des Journées européennes du patrimoine : jeux traditionnels, animations, spectacles...

EXPLOITER LA CARTE DE L'ÉCOTOURISME

En matière de développement durable, le patrimoine culturel comme naturel a un rôle considérable à jouer, notamment en matière de pédagogie. Il existe aujourd'hui un véritable engouement pour ce que l'on appelle le tourisme vert ou l'écotourisme. Il permet souvent de créer des résultats très positifs sur la préservation de l'environnement et le développement local. Alors pourquoi ne pas en profiter ? D'autant plus



Balade autour de l'abbaye de Bon-Repos à Saint-Gelven, le long du Blavet (22)

© Simon Boursier - CRTB

que les espaces ruraux se prêtent particulièrement bien aux activités qu'il promeut : randonnée itinérante en canoë, bivouac en pleine nature, visite d'une réserve de biodiversité...

Plus d'informations sur le tourisme durable sur www.ecotourisme.info

Pour faire découvrir de façon originale le domaine de Menez Meur, l'île d'Ouessant et son écomusée, le parc naturel régional d'Armorique a conçu « le sac à dos aventure ». Boussole, carte, indices... il contient tout le nécessaire pour guider les familles dans un jeu de piste qui leur dévoilera la richesse du patrimoine armoricain.

Plus d'informations sur www.pnr-armorique.fr

Une découverte originale du patrimoine de la vallée du Léguer dans les Côtes d'Armor et de ses richesses est proposée aux familles. Le concept : partir sur les chemins du territoire en participant à de véritables chasses au trésor. L'activité « Chasse au trésor : mémoire de pierre » consiste à rechercher, à l'aide d'un GPS (ou d'un iPad ou smartphone) et en résolvant des énigmes, un trésor renfermant des petits objets. Des caches sont réparties sur la vallée du Léguer permettant de découvrir, avec un peu de marche à pied et en s'amusant, l'histoire, le patrimoine et les richesses environnementales locales :

www.bretagne-cotedegranitrose.com/fr/mon-envie/la-randonnee/les-chasses-au-tresor-dans-la-vallee-du-leger

LES AGRICULTEURS AUSSI ONT UN RÔLE À JOUER !

Le réseau « Bienvenue à la ferme » propose aux exploitants agricoles de développer des projets en agritourisme, afin de diversifier leurs activités, mais surtout de faire connaître leur profession et leurs produits. Située à Saint-Divy, la Chèvrerie de Baradozic invite ainsi petits et grands à venir découvrir son élevage le temps d'une balade, libre ou accompagnée, à pied ou à dos de poney. Après avoir nourri les chèvres et caressé quelques lapins, les promeneurs ont la possibilité d'acheter légumes bio et fromages frais, fabriqués directement sur place.

Plus d'informations sur www.bienvenue-a-la-ferme.com



Circuit des Picouras à Cruguel (56)
© Emmanuel Berthier - CRTB

Quelques bons réflexes à adopter

Au-delà des projets de restauration et d'animation, indispensables à la valorisation du patrimoine rural, quelques gestes simples peuvent rapidement contribuer à l'embellissement de la commune et ainsi favoriser son attractivité.

VEILLER À L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS

À la campagne, peut-être plus qu'ailleurs, il est important de porter une attention particulière à l'entretien des espaces naturels, notamment lorsqu'ils entourent un monument. Parce qu'une chapelle au milieu des herbes hautes n'encourage pas à la visite, il est indispensable de :

- désherber, tondre ou faucher ;
- tailler les arbres et arbustes ;
- nettoyer, ramasser les déchets.

SOIGNER LES ENTRÉES DE VILLE / BOURG

Trop souvent, les efforts sont concentrés uniquement sur le centre historique, aux détriment des entrées de ville et de bourg. Pourtant, la première impression des éventuels visiteurs est conditionnée par l'aspect de ces espaces périphériques.

Quelques mesures simples d'application :

- entretenir et valoriser ces espaces ;
- régler efficacement les enseignes et les publicités ;

— adopter une signalisation adaptée pour attirer l'attention du visiteur sur la présence d'un patrimoine d'intérêt.

Un projet d'aménagement en tête ? Participez au concours national des entrées de ville. Il a pour objet de récompenser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre d'opérations exemplaires en matière de reconquête de franges urbaines.

Plus d'informations sur www.patrimoine-environnement.fr

ENFOUIR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

L'enfouissement des réseaux est une étape importante dans la politique d'aménagement et de valorisation

Devenez « Plus Beaux Village de France » !

Depuis sa création, l'association « Les Plus Beaux Villages de France » a ancré sa stratégie autour de ce triptyque : préserver et valoriser la qualité du patrimoine des villages pour accroître leur notoriété tout en maîtrisant leur fréquentation et favoriser ainsi leur développement économique.

www.les-plus-beaux-villages-de-france.org

du patrimoine communal. De même, il convient de dissimuler au mieux les différentes antennes et paraboles qui s'incrémentent dans le paysage.

COMMUNIQUER SUR L'OFFRE PATRIMONIALE

Un effort de communication tout particulier doit être fait pour porter l'offre patrimoniale à la connaissance du public et inciter celui-ci à s'écarter des lieux touristiques majeurs pour découvrir les richesses des communes rurales.

Mettre en place une signalisation routière. Penser également aux fléchages pour guider les piétons, ainsi qu'au plan de centre-ville permettant de localiser les sites à visiter. Il peut être intéressant d'indiquer les temps de parcours, les distances, et de proposer plusieurs itinéraires de balade avec pourquoi pas, un sentier qui permet de rejoindre des communes voisines.

Diffuser l'information dans les Offices de tourisme du secteur, les lieux d'hébergements marchands, les centres culturels, ou encore auprès des médias locaux.

Exploiter internet et les outils numériques : pages hébergées ou articles sur le site de la commune, des Offices de tourisme, des structures intercommunales. Avoir le "réfexe" réseaux sociaux pour diffuser plus largement les actualités et dialoguer avec les utilisateurs.

Les Journées du patrimoine de pays et des moulins

Organisées fin juin, ces journées sont l'occasion de mettre en valeur, par diverses animations, le bâti traditionnel, les sites et paysages naturels, ainsi que les savoir-faire régionaux.

Consultez le site www.patrimoine-environnement.fr pour vous renseigner sur le thème annuel et obtenir les coordonnées du correspondant local.



Pour voir plus loin



TORRI SUPERIORE, L'ÉCOVILLAGE ITALIEN



L'association culturelle Torri Superiore est née en 1989 avec un objectif : restaurer et réhabiliter un petit village médiéval laissé à l'abandon et en faire un véritable « écovillage ». La communauté de Torri Superiore propose aujourd'hui un nouveau mode de vie basé sur l'autosuffisance, grâce au développement de la permaculture et la production d'énergie verte. C'est aussi et surtout un lieu d'accueil pour les touristes désireux d'échanger sur les questions écologiques, de découvrir la culture locale ou tout simplement de passer une nuit dans un cadre aussi pittoresque que reposant.

Pour passer des vacances à moindre frais, il est possible de troquer la moitié du prix de la pension complète en participant aux tâches communes, ou en aidant à la rénovation des bâtisses encore en ruine. Un échange de bons procédés qui profite au patrimoine et permet à ceux qui le souhaitent de vivre une expérience enrichissante aux côtés des habitants.

Plus d'informations sur www.torri-superiore.org



Fontaine à Bulat-Pestivien (22)

© CPRB

La Charte du patrimoine vernaculaire

Adoptée par le Conseil International des Monuments et des Sites en 1999, elle pose les principes généraux à respecter pour assurer la conservation du patrimoine bâti vernaculaire.

Consultable sur le site de l'ICOMOS : www.icomos.org



Informations pratiques



LES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE



Cette association a été créée en 1987 par des maires soucieux de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de leur commune. Pour prétendre au label, les communes doivent comporter une dimension rurale et compter moins de 3 500 habitants. Elles doivent également posséder un patrimoine architectural et paysager de qualité. À ce jour, une trentaine de communes détient ce label.

La signature de la Charte de qualité implique un engagement fort de la part de la commune dans :

- la restauration et la mise en valeur de son patrimoine architectural ;
- la sensibilisation de sa population à le protéger et à le valoriser ;
- le développement culturel et touristique notamment à travers la mise en place de circuits d'interprétation et de découverte du patrimoine et d'un programme d'animations de qualité.

Plus d'information sur www.cprb.org

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

**Association Tiez Breiz
Maisons et paysages de Bretagne**
10, rue Général Nicolet • 35200 Rennes
www.tiez-breiz.org
secretariat@tiez-breiz.org
02 99 53 53 03

**Association des communes du patrimoine
rural de Bretagne**
13, rue Jean Jaurès • 35760 Montgermont
www.cprb.org
contact@cprb.org
02 99 23 92 83

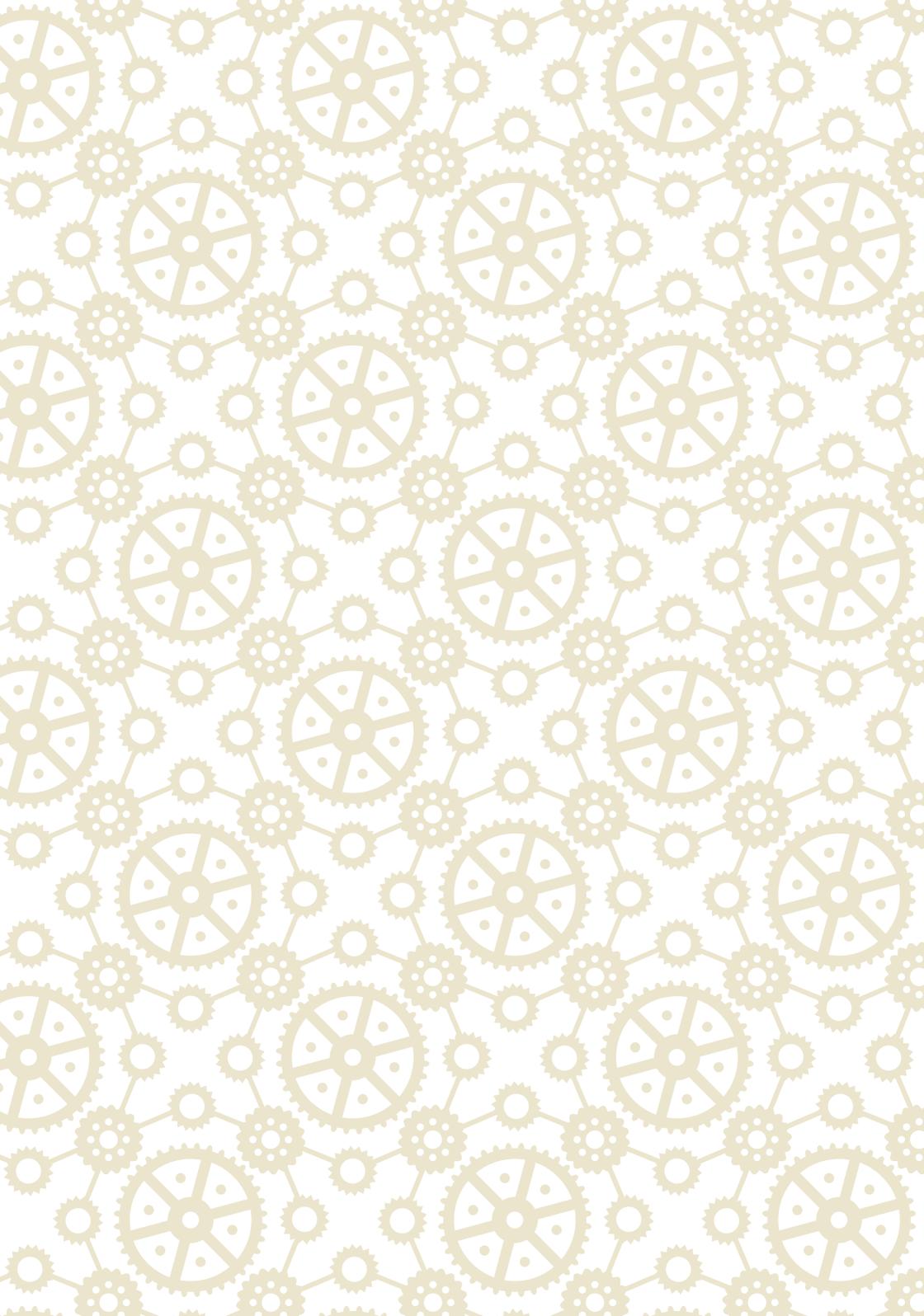
Fédération patrimoine-environnement
20, rue Borrégo • 75020 Paris
www.patrimoine-environnement.fr
contact@associations-patrimoine.org
01 42 67 84 00

Mécénat / Prix

Fondation du patrimoine
La Fondation du patrimoine aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, mobilise le mécénat d'entreprise et le financement participatif.
7, boulevard Solférino • BP 90714
35007 Rennes Cedex
www.fondation-patrimoine.org
bretagne@fondation-patrimoine.org
02 99 30 62 30

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113



— Partie 06 —

Le patrimoine industriel



Contrairement à certaines régions françaises, la Bretagne ne possède que peu de grands sites industriels.

En revanche, ce type de patrimoine, que l'on qualifie parfois de « scientifique et technique », est présent sur l'ensemble du territoire : carrières, anciennes mines, manufactures de tabacs, conserveries, bâtis liés aux activités conchylicoles, industries militaires et métallurgiques, etc.

Témoins des révolutions techniques et des savoir-faire développés au cours des siècles, ces lieux aux architectures très diverses, racontent l'histoire ouvrière, sociale et industrielle de notre région.

Que faire de ces bâtiments ?

SE RÉAPPROPRIER CES GRANDS ESPACES

L'architecture industrielle est une architecture qui se veut avant tout fonctionnelle. Les exigences techniques et économiques qui guidaient leur conception, ont abouti à privilégier une structure de bâti relativement simple, solide et permettant facilement la réalisation de nouveaux aménagements. Aujourd'hui, ces grands espaces vides, souvent lumineux, offrent de merveilleuses possibilités en terme de réhabilitation. De plus, malgré leur fonction principalement utilitaire, certains de ces édifices possèdent de très belles façades, manifestant d'incontestables préoccupations esthétiques. Se réapproprier ces lieux, c'est l'opportunité de créer une nouvelle dynamique, en faveur du patrimoine, mais aussi du développement urbain.

Si la reconversion en un espace d'interprétation dédié à l'histoire du site constitue évidemment un programme particulièrement intéressant en terme de valorisation du patrimoine, à l'image de la briqueterie de Langueux devenue un lieu de découverte des activités humaines en Baie de Saint-Brieuc au 19^e siècle (pêche à pied, maraîchage, salines...), elle est néanmoins bien loin de constituer la seule possibilité.

Plus d'informations sur www.langueux.fr/musee-de-la-briqueterie

À titre d'exemple, on peut citer l'entrepôt Saint-Félix à Anvers, qui est devenu un centre d'archives municipales, l'imprimerie du journal *L'illusion* à Bobigny, qui accueille désormais des classes de l'Université Paris XIII, ou encore la chocolaterie Menier à Noisiel, reconvertie en siège social pour la société Nestlé France.

Le label « Architecture contemporaine remarquable »

Décerné par le ministère de la Culture, ce label vise les immeubles, les ensembles architecturaux, les ouvrages d'art et les aménagements, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge.

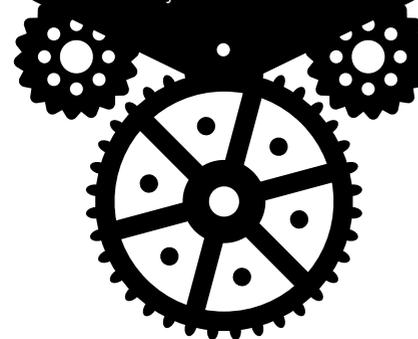
Sans avoir la valeur juridique d'un classement (le label disparaît si l'immeuble est classé ou inscrit), il permet d'imposer une concertation avec les services de la DRAC avant toute modification du bien.

DES ATELIERS DE L'INDUSTRIE NAVALE TRANSFORMÉS EN PÔLE DE CRÉATION

Délaissés par les ouvriers de la Navale, les ateliers du plateau des Capucins, en plein cœur de Brest, reprennent désormais du service sous la forme d'un pôle culturel. Véritable plateforme collaborative, ils offrent à toutes et tous - particuliers, associations, établissements culturels et entreprises - un espace de découverte, d'échange et d'expérimentation dans le domaine de « l'économie créative ». Au-delà de cet espace de « co-working », les anciens ateliers accueillent également une médiathèque, un multiplexe de cinéma et le centre national des arts, autrefois rue le Fourneau. De quoi largement animer le tout nouveau quartier qui les entoure.

Pour que chacune et chacun ait conscience de la valeur patrimoniale des lieux, un dispositif scénographique rappelle l'histoire industrielle et sociale de l'arsenal et propose aux visiteurs de suivre un parcours d'interprétation, le long des rives de la Penfeld, pour trouver les clés de compréhension des mutations urbaines de la ville. Les quelques 6 000 m² de la place des machines sont également dédiés à l'organisation d'expositions et d'animations culturelles.

Plus d'informations sur www.capucinsbrest.com



« Au fil de l'eau », un réseau d'art et d'histoire dédié au patrimoine industriel

« Au fil de l'eau » révèle l'histoire d'anciens lieux industriels et les accompagne dans leurs nouvelles destinations. Il œuvre en faveur de la reconversion de sites dont l'histoire économique et humaine a marqué le Pays de Guingamp, comme le Petit Echo de la Mode à Châtaudren, les papeteries Vallée dans la vallée du Léguer ou encore le moulin de teillage de lin du Palacret à Saint Laurent.

Plus d'informations sur www.paysdeguingamp.com/culture



Anciennement imprimerie du Petit Echo de la Mode à Châtaudren (22), aujourd'hui centre culturel

© Donatienne Guillaudeau - CRTB

FAVORISER LES PROJETS DE TERRITOIRE

L'industrie n'a que rarement produit des bâtiments isolés. Le plus souvent, l'activité développée concernait tout un territoire et se trouvait répartie dans différents espaces complémentaires. Si ces ensembles ne sont pas toujours visibles, la Bretagne ne possédant pas de grands bassins industriels à l'image de ceux que l'on peut trouver dans le nord de la France, ils existent néanmoins. La valorisation de ce patrimoine impose ainsi de mener une réflexion globale, afin d'appréhender correctement la place qu'occupait le site, aussi bien dans la région, que dans la chaîne de production.

La Route du Fer propose ainsi un voyage à travers le temps et les éléments, en reliant par un sentier de découverte d'une quinzaine de kilomètres, les différents lieux témoins de l'histoire métallurgique du pays de Brocéliande. Expositions et animations ponctuent ce parcours allant de l'Ecomusée de Brocéliande aux forges de Paimpont, en passant par le Musée de Saint-Malon sur Mel qui fait revivre l'ancien foyer le temps d'une démonstration.

Le site des forges à Paimpont propose des visites commentées et des parcours d'interprétation qui permettent de découvrir l'univers dans lequel évoluaient les ouvriers, du laminé aux hauts-fourneaux, des maisons basses à la demeure du maître. Pour plonger encore un peu plus le visiteur dans l'ambiance

de l'époque et l'aider à comprendre le fonctionnement des forges, les propriétaires du site se sont par ailleurs lancés dans la création d'un outil de réalité augmentée, en partenariat avec l'École Centrale de Nantes. L'application offrira ainsi la possibilité de se promener entre les différents bâtiments et d'observer les outillages en fonctionnement.

Plus d'informations sur www.forgesdepaimpont.fr

En juillet, la Fête du Fer est également l'occasion de faire résonner dans l'ancienne forge les bruits du marteau, à travers la mise en place de différents ateliers permettant aux adultes comme aux enfants, de s'initier à l'art de la ferronnerie ou de la coutellerie.

EXPLOITER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'utilisation des nouvelles technologies peut en effet s'avérer particulièrement intéressante dans le cadre de la valorisation de ce patrimoine. En permettant la création d'images de synthèse et d'animation 3D, à forte valeur pédagogique, elles mettent le visiteur en capacité de mieux saisir la complexité architecturale et technique de ce type de patrimoine, voire de restituer un équipement partiellement ruiné. Le matériel industriel d'origine étant rarement encore sur place, ou se trouvant hors d'état de marche, elles constituent un bon moyen de faire revivre les techniques du passé et d'appréhender



Les 20 ans des forges des Salles - Visite guidée du village sidérurgique en forêt de Quénécan à Perret (22)

© Marie du Pontavice

la complexité de l'organisation industrielle. En revanche, l'installation d'une borne multimédia ne doit pas servir de prétexte pour se débarrasser des anciennes machines, lesquelles demeurent des éléments de patrimoine essentiels. Le numérique est un outil de compréhension et doit être utilisé comme tel, il n'a en aucun cas vocation à se substituer aux biens matériels.

L'espace de découverte EDF de la Rance (3^e site industriel le plus visité de Bretagne) s'appuie aussi bien sur des maquettes classiques que sur des images virtuelles qui entraînent les visiteurs dans les galeries de l'usine marémotrice avec une vision panoramique à 360° et montrent le fonctionnement des gigantesques turbines sous l'effet de la marée. Ancêtres de l'exploitation de ce phénomène naturel à des fins mécaniques et moteur de l'économie rurale dès le Moyen-Âge, les moulins à marée sont encore très nombreux en Bretagne quand bien même leur activité les a plutôt rangés du côté de l'économie

artisanale. Des outils 3D mis en œuvre dans le cadre d'un stage universitaire au Service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne, en offrent un parfait exemple avec la restitution d'un des plus anciens témoins (vers 1478) de moulin du type « cage à bois » attesté par les archives, moulin dont la structure en bois était posée sur deux ou trois piles de maçonnerie parallèles et servant d'assises : il s'agit du moulin du Lupin à Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine) aujourd'hui totalement disparu.



Vue 3D du moulin de Lupin à Saint-Coulomb (35)
© Aude Besson - Région Bretagne

OUVRIER SON ENTREPRISE AU TOURISME INDUSTRIEL

♦
Pourquoi devrait-on se contenter de valoriser des édifices désaffectés ou des techniques industrielles disparues ? De nombreuses entreprises, encore en activité, font preuve d'un admirable savoir-faire, qu'elles mettent au service du développement économique local, parfois depuis plusieurs siècles. En ce sens, elles peuvent être considérées comme des

éléments de notre patrimoine : un patrimoine vivant, tourné vers l'avenir. Ouvrir son exploitation aux visiteurs, de façon ponctuelle ou quotidienne, leur faire pénétrer dans les espaces de production et leur offrir la possibilité de découvrir la manière dont sont réalisés les produits de leur terroir et dont fonctionnent les industries de leur région, telle est l'idée du tourisme industriel.

La brasserie artisanale Touken a choisi de s'installer dans un lieu remarquable qui fait partie de l'histoire de la ville de Tréguier. C'est notamment pour cette raison que les visites guidées de la brasserie sont proposées en partenariat avec l'Office de tourisme Trégor-Côte d'ajoncs. En plus du processus artisanal de production, la visite retrace l'histoire locale de la ligne de chemin de fer des Côtes-du-Nord. Cette brasserie a en effet investi les quartiers de l'ancienne gare du Pont Canada et cette bâtisse originale en brique rouge, typique des architectures industrielles du début du siècle dernier, permet de retracer une période importante de l'histoire locale, l'époque où le petit train s'arrêtait à Tréguier.

Ce partenariat entre la brasserie et l'Office de tourisme Trégor-Côte d'ajoncs est donc né du souhait partagé de valoriser avant tout l'aspect patrimonial du site. Pour l'entreprise, il constitue un moyen de valoriser ses compétences et le soin qu'elle apporte à ses produits. Vecteur d'image, mais aussi outil commercial non négligeable, il est ainsi source de retombées économiques. Plus largement, il contribue à l'attractivité des



Vue intérieure de la salle de brassage de l'ancienne brasserie Kronenbourg à Rennes (35)

© Guy Artur / Norbert Lambart, 2001 - Région Bretagne

territoires et au rayonnement de leurs savoir-faire.

Il peut encore susciter des vocations auprès des jeunes qui découvrent un secteur d'activité parfois déprécié à tort. Enfin, il permet tout simplement d'en apprendre un peu plus sur nos entreprises, leur histoire, leur rôle dans notre région, et d'échanger avec ceux grâce à qui elles continuent d'innover.

Plus d'informations sur www.philomenn.fr

ENTRE ÉCONOMIE, HISTOIRE ET CULTURE LOCALE...

♦
Sur le quai du Moros, à Concarneau, la conserverie Courtin ouvre ses portes : à travers l'histoire de cette maison fondée en 1893, c'est aussi celle du port et de son activité économique que découvrent les visiteurs. Puis, après avoir assisté à la fabrication des quelques spécialités concarnaises : soupes, rillettes et confits

de Saint-Jacques, vient l'heure de la dégustation. À deux pas, la visite de la criée permet, pour les plus matinaux, d'assister au débarquement et à la vente aux enchères des poissons.

Plus d'informations sur www.conserverie-courtin.com

À Trégunc, la brasserie Britt a confié à l'association « À l'assaut des remparts » la visite guidée de sa salle de brassage, avec en préambule un petit historique de la bière en Bretagne. La visite continue par la chaîne d'embouteillage et d'étiquetage, puis par la salle de fermentation et enfin le hangar de stockage.

La distillerie Warenghem à Lannion, les ateliers de fabrication d'Armor Lux de Quimper ou encore la biscuiterie. La Maison Guella à Cancale, sont autant d'entreprises qui occupent une place importante dans notre territoire et qui partagent désormais leurs connaissances avec tous celles et ceux qui le désirent.

« Industries, ouvrez vos portes »

Ce guide méthodologique réalisé par la CCI de la région « Haut-de-France » répond aux interrogations des entreprises qui souhaitent organiser des journées « portes ouvertes ». Il propose un accompagnement pas à pas dans la mise en œuvre d'une visite, tant sur le plan organisationnel que juridique.

Ce document est disponible en téléchargement sur www.cci.fr/web/industrie/outils-pratiques

Quelques bons réflexes à adopter

Avant de se lancer dans un programme de reconversion et d'imaginer toutes sortes de nouveaux usages pour tel ou tel espace, mieux vaut avoir à l'esprit quelques principes de base, afin d'éviter que le projet imaginé ne soit finalement rejeté. On rappellera également que les CAUE de la région Bretagne fournissent gratuitement leurs conseils aux particuliers et collectivités qui souhaitent entreprendre une telle démarche.

COMPRENDRE LA STRUCTURE DE L'ÉDIFICE

Avant toute intervention, il est indispensable d'acquérir une parfaite connaissance du lieu, de son histoire, de la structure de l'édifice et des évolutions qu'il a pu connaître. Il s'agit non seulement de procéder à des diagnostics techniques et fonctionnels qui permettront de comprendre sa conception et d'identifier les différents éléments qui le composent, mais également d'analyser la dimension patrimoniale et culturelle à laquelle il renvoie. Pour ce faire, une étude de type archéologique est souvent indispensable, de même que la recherche de fonds d'archives. Ces entrepôts, usines, et manufactures sont le support d'une mémoire sociale importante qui doit absolument être prise en compte et sauvegardée malgré l'entreprise de reconversion.

DÉVELOPPER SON PROJET AU REGARD DE L'EXISTANT

Le projet de reconversion doit être pensé au regard des caractéristiques de l'édifice existant. C'est ce dernier qui doit dicter le programme à mettre en place et non l'inverse. L'enjeu va donc résider dans l'articulation entre le respect des éléments d'origine (matériaux, agencement, mobilier encore sur les lieux) et le nouvel usage souhaité. De même, les interventions sur l'architecture doivent se limiter à ce qui est strictement nécessaire et ne doivent pas porter atteinte à l'esprit du lieu.

FAVORISER LA LISIBILITÉ DES INTERVENTIONS

Conformément aux principes édictés par la Charte de Venise, « les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration » (article 11). Ainsi, il importe d'assurer la lisibilité des interventions afin de les distinguer des réalisations antérieures. Les éléments nouveaux doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en restant différenciables des parties originales. De plus, les travaux ne doivent pas avoir pour but de recréer de toutes pièces un édifice qui n'est plus, car une telle démarche conduit à falsifier l'histoire et à tromper le visiteur.

TICCIH

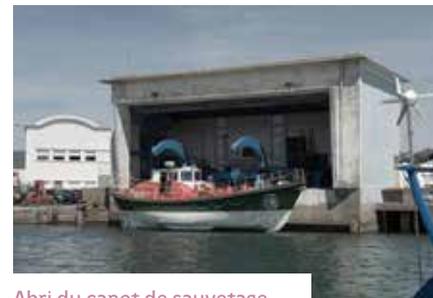
Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel, dit « TICCIH », est l'organisation mondiale du patrimoine industriel. Il a pour objectif de promouvoir la coopération internationale dans la préservation, la conservation, l'enquête, la documentation, la recherche, l'interprétation et l'éducation de ce patrimoine. Il est à l'origine de la Charte Nizhny Tagil qui définit les concepts clés et les méthodes fondamentales de ce patrimoine industriel et archéologique.

Plus d'informations sur www.ticcih.org

VALORISER L'ÉDIFICE D'ORIGINE

Le but de la reconversion est de réaffecter l'édifice à un usage qui lui permettra de rejouer un rôle dans le développement du territoire, mais aussi de révéler et de sauvegarder ce qui fait son intérêt patrimonial. C'est la valorisation de cet héritage industriel qui fera de l'espace restauré un lieu unique.

Par valorisation, il convient d'entendre une mise en évidence des éléments d'origine, des traces laissées par l'histoire ou encore de l'ambiance qui imprègne le lieu. Il ne s'agit donc pas « d'embellir » des bâtiments qui se caractérisent au contraire bien souvent par leur aspect brut et l'absence d'ornements inutiles. Ce patrimoine doit être apprécié pour ce qu'il est : le témoin d'une activité industrielle, d'une organisation sociale, d'une époque.



Abri du canot de sauvetage
Patron Emile Daniel à Etel (56)
© Bernard Bègne - Région Bretagne

Pour voir plus loin

LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE INDUSTRIEL ET TECHNIQUE

Le premier objectif de la Fédération est de promouvoir les contacts et de forger la coopération entre associations et bénévoles au-delà des frontières, sur une thématique liée au patrimoine industriel et technique. Elle encourage toute initiative susceptible de faire prendre conscience de la valeur de ce patrimoine, de le faire apprécier et de contribuer à sa préservation dans toute l'Europe. En 2015, plus de 150 associations et institutions issues de 19 pays ont déjà déclaré leur soutien à cette action collective en faveur d'une culture européenne commune.

Afin que cette impulsion se prolonge dans les années à venir, la Fédération propose deux lignes directrices majeures :

- la promotion du jumelage entre les associations de différents pays partageant un même objet ;
- l'établissement de groupes de pilotage thématiques afin de stimuler et développer les approches partagées d'une problématique commune, voire de parvenir à une politique globale d'inventaire, de conservation et de mise en valeur. Trois groupes de pilotage ont déjà été établis, dédiés au patrimoine industriel dangereux, aux cheminées d'usine et aux grues de port.



Salle des moulins de l'ancienne manufacture de tabacs de Morlaix (29)

© Hervé Ronné - Morlaix Communauté

Pour s'informer, échanger sur différentes expériences, idées ou pour soutenir des activités déjà en place, rendez-vous sur la plateforme www.e-faith.org

La Route européenne du patrimoine industriel (ERIH)

relie entre eux les différents sites industriels disséminés à travers toute l'Europe, afin d'offrir un itinéraire de découverte qui permet de suivre, à travers les régions et les paysages, les origines de la mémoire industrielle européenne.

Pour plus d'informations sur www.erih.net

Informations pratiques

LE COMITÉ D'INFORMATION ET DE LIAISON POUR L'ARCHÉOLOGIE, L'ÉTUDE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE INDUSTRIEL (CILAC)

Le CILAC est une association sans but lucratif, fondée en 1979. Elle est la première structure française à affirmer que l'industrie entre dans le champ du patrimoine et mérite une attention particulière. Elle rassemble des historiens, architectes, urbanistes, professionnels du patrimoine culturel, associations ainsi que de nombreux citoyens, intéressés par le patrimoine de l'industrie.

Les missions du CILAC sont plurielles :

- promouvoir l'étude, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine industriel sous toutes ses formes, matérielles comme immatérielles ;
- favoriser les échanges entre les divers acteurs du domaine, et agir en tant que porte-parole au niveau national et international ;
- rassembler et diffuser les connaissances en la matière. Elle édite ainsi deux fois par an « L'Archéologie industrielle en France », revue scientifique de référence qui bénéficie du soutien du ministère de la Culture.

Plus d'informations sur www.cilac.com

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

Mission de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain de Bretagne

Campus de Beaulieu • Bât.6 - boîte 601
263, avenue du général Leclerc
35042 Rennes Cedex
culture.univ-rennes1.fr/la-mission-patstec-bretagne
02 23 23 55 68

CCI Bretagne

1 rue du général Guillaudot • CS 14422
35044 Rennes Cedex
www.bretagne.cci.fr
ccir@bretagne.cci
02 99 25 41 41

Fédération nationale des CAUE

108-110, rue Saint-Maur
75011 Paris
www.fncaue.fr
fncaue@fncaue.fr
01 43 22 07 82

Mécénat

Prix CILAC jeune chercheur

Le prix CILAC jeune chercheur constitue un encouragement à la recherche, à la valorisation et à la prise d'initiatives en matière de patrimoine industriel, scientifique et technique, à l'attention des étudiants. Plus d'informations sur www.cilac.com

Prix de « La reconversion judicieuse d'un bâtiment »

Octroyé par la Fondation du patrimoine et la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF), il récompense des projets qui viennent donner une nouvelle fonction à un bâtiment restauré. Plus d'informations sur www.fondation-patrimoine.org

La Fondation Total

La fondation soutient les collectivités et associations œuvrant pour la réhabilitation du patrimoine industriel et artisanal français.

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102

Réglementation : voir annexe p.103 à 113



— Partie 07 —

Les mégolithes



Le phénomène mégalithique est indubitablement une composante majeure du paysage et des curiosités régionales que l'on vient visiter, sans omettre que la Bretagne fut le berceau de la recherche en la matière.

Quand bien même cette catégorie de patrimoine peut se révéler parfois problématique, voire « encombrante » pour certaines localités, comment ne pas souhaiter protéger et mettre en valeur ces témoins millénaires de la civilisation néolithique qui ont traversé les siècles et qu'il nous est encore possible de découvrir ?

Néanmoins, la fragilité extrême de ces sites impose de prendre des précautions toutes particulières lorsqu'il s'agit d'envisager des projets de valorisation.

Que faire de ces « vieilles pierres » ?

APPORTER UN SOIN PARTICULIER À LA MÉDIATION

Le visiteur qui se retrouve face à ces monuments préhistoriques doit faire un effort tout particulier pour visualiser ce à quoi ces pierres pouvaient ressembler initialement, dans un contexte paysager qui a parfois profondément évolué, et comprendre quelles étaient leurs fonctions. Lui proposer des dispositifs de médiation est alors indispensable si l'on veut qu'il puisse prendre la mesure de la prouesse technique qu'a nécessité la construction de ces sites. De plus, l'information et la sensibilisation du public restent encore l'un des meilleurs moyens de prévenir les atteintes pouvant être faites à ce patrimoine millénaire, le visiteur n'ayant pas toujours conscience des conséquences de certains de ses actes.

Pour valoriser un site mégalithique, la première étape peut consister en la mise en place, à distance respectueuse, de panneaux indicateurs et explicatifs, clairs, pédagogiques, se fondant au mieux dans le cadre naturel du site et surtout maintenus en bon état afin d'encourager l'intérêt et le respect des lieux. Pour aller plus loin et aborder le fait archéologique dans une démarche plus globale, il peut être intéressant de créer un espace



Le saviez-vous ?

Les mégalithes sont apparus en Bretagne il y a plus de 7 000 ans, ils sont donc encore plus anciens que les pyramides d'Égypte ! Le cairn de Barnenez en Finistère figure au rang des plus anciens monuments néolithiques.

d'interprétation à proximité du site qui puisse servir de lieu d'accueil et d'échanges, notamment à l'attention des scolaires.

Le recours aux maquettes, dioramas, reproductions graphiques et multimédias est évidemment particulièrement intéressant pour rendre la complexité d'un site plus parlante et donner les clefs de compréhension des sociétés néolithiques avec leurs rites. Le site de la Roche aux Fées à Essé dispose d'un outil de réalité augmentée, pour accompagner le visiteur et lui permettre de percevoir l'ampleur architecturale du monument originel. Une application numérique téléchargeable sur mobile, ordinateur, mais aussi mise à disposition via des

tablettes fournies à la maison d'accueil touristique, propose de se glisser dans la peau d'un archéologue, le temps d'un voyage à l'époque néolithique. Objectif : aider une tribu à transporter des pierres de plusieurs tonnes pour ériger le monument de la Roche aux Fées ! Un outil ludique qui permet, aux petits comme aux grands, d'apprendre en s'amusant. Il présente par ailleurs l'avantage d'offrir une accessibilité par tous et pour toute l'année, avec ou sans médiateur. Pour approfondir la découverte du thème, un jeu de plateau est également proposé, en partenariat avec le Musée de Bretagne.

Si le recours aux outils numériques est aujourd'hui incontournable, ceux-ci ne peuvent toutefois se substituer complètement à une visite guidée réalisée par un professionnel de l'animation et de la pédagogie. Il est ainsi important de pouvoir proposer au public ces différentes offres, de manière articulée et complémentaire.



Application numérique pour l'interprétation du site de la Roche aux Fées à Essé (35)

© Aurore Leroux - CPIE Val de Vilaine

METTRE LES SITES EN RÉSEAU

On focalise souvent l'attention du visiteur sur des sites emblématiques et déjà touristiques ; en revanche, on délaisse les plus nombreux exemples, disséminés sur le territoire car moins impressionnants visuellement, moins accessibles et parfois moins compréhensibles. Ces mégalithes qui constituent également un patrimoine de proximité font plus rarement l'objet de mesures de conservation ou de valorisation et quand c'est le cas, leur découverte se fait de façon aléatoire, sans support de médiation in situ ni lien entre les différents monuments ou l'environnement dans lequel ils se trouvent.

Apprendre à se connaître pour échanger et nouer des partenariats constituent un préalable à la mise en réseau et au développement de projets communs autour de ces différents sites : un atout pour le territoire. Cela permet souvent de mutualiser les ressources, mais surtout d'offrir une vision globale du phénomène mégalithique en Bretagne, indispensable à sa bonne compréhension.

C'est avec cet objectif de valorisation et d'interprétation du patrimoine culturel et mégalithique, et sur la base d'une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs et citoyens, que s'est constitué le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) Val de Vilaine. À travers les différents projets, tels que les Rencontres préhistoriques ou les tables rondes, le CPIE amène différents acteurs du territoire à se rencontrer, à échanger, et à construire des partenariats ou des projets communs.

Toujours dans cette perspective de mise en réseau, pourquoi ne pas mettre en place un circuit de randonnée reliant les différents sites ? Autour de Monteneuf, on trouve ainsi un itinéraire de 15 km, appelé « La boucle des mégalithes ». Allées couvertes et alignements de menhirs sont à découvrir tout au long du parcours balisé, librement ou accompagné d'un guide ; l'occasion aussi de dévoiler aux promeneurs d'autres témoins architecturaux.

Les projets de valorisation qui émergent actuellement en milieu rural, en Centre Ouest Bretagne par exemple, œuvrent à la mise en réseau de sites mégalithiques, tout en veillant à en favoriser une découverte « douce » et responsable, grâce à des postes d'observation à distance par exemple.

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne

« Les Rencontres préhistoriques de Bretagne », organisées régulièrement par l'association Nature et Mégalithes du CPIE Val de Vilaine, fédèrent l'ensemble des gestionnaires des sites préhistoriques majeurs pour élaborer un programme d'animations grand public, sur les sites, durant l'été.

Dix parcours « Archéologie et paysages » à découvrir d'ici 2020

« Forêts de Huelgoat-Poullaouen et de Fréau » en Finistère, « Les crêtes de Saint-Connan à Canihuel » en Côtes-d'Armor, ...Initiative portée par les communautés de communes du Kreizh Breizh et des Monts d'Arrée, ces parcours sont proposés en partenariat avec le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet « Kreizy Archéo » mené sur le Pays du Centre Ouest Bretagne.

PROPOSER UNE MISE EN LUMIÈRE ADAPTÉE

La mise en lumière ponctuelle et respectueuse du monument peut être un bon moyen pour renforcer la visibilité des gravures ou même en dévoiler de nouvelles. En revanche, l'objectif premier doit rester la valorisation du mégalithe : celui-ci ne doit pas être envisagé comme le simple support d'une chorégraphie lumineuse, mais bien comme l'élément central dont la lumière doit venir faciliter la compréhension. On évitera par ailleurs les manifestations à trop grande échelle susceptibles d'accélérer la détérioration du lieu.

Ce qui n'exclut pas des mises en scène de plus grande envergure, pourvu qu'elles soient mûrement réfléchies et adaptées à la configuration des lieux, destinées à marier le légendaire des sites avec la féerie d'un spectacle estival comme « Skedanoz, les nuits scintillantes des mégalithes », pour une mise en lumière sous un nouveau jour, la nuit ! Lieux de rendez-vous : Erdeven, Carnac, Arzon et bien d'autres à venir...



Installations artistiques éphémères de Yann Kersalé pour une revisite de nuit originale des alignements mégalithiques de Carnac (56) intitulée « L'écho des pierres » (juillet 2011).
© Yann Kersalé

DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS LUDIQUES AUTOUR DE LA PRÉHISTOIRE

En raison de sa fragilité, un site mégalithique ne peut en aucun cas constituer une aire de jeu. En revanche, rien n'empêche de proposer non loin des activités pédagogiques et récréatives en lien avec le site.

Sur l'archéosite de Brocéliande situé au sein de la réserve naturelle de Monteneuf, l'association Les Landes invite le public à une véritable initiation à la vie des hommes de la Préhistoire. Avec les "ateliers Préhisto", le temps d'un après-midi, elle vous propose de fabriquer un bijou en pierre polie, d'apprendre à allumer un feu sans briquet ni allumette, ou encore de déplacer et lever un menhir !

Plus d'informations sur www.menhirs-monteneuf.com

Lors d'animations ou de séjours de découverte de l'archéologie et de la Préhistoire proposés aux scolaires par l'association « Nature et mégalithes », les élèves sont accueillis sur le site des landes de Cojoux. Ils y abordent l'évolution de l'espèce humaine, l'alimentation ou encore la vie quotidienne des premiers hommes et bâtisseurs néolithiques et se familiarisent avec les pratiques de chasse, de poterie ou encore de construction.

Plus d'informations sur www.maison-megalithes-cojoux.fr

Dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine archéologique du Pays du Centre Ouest Bretagne, le site de Kreizy Archéo invite à découvrir sous forme de quizz, l'histoire du territoire du Mésolithique au Moyen-Âge, grâce à l'étude des 1 700 sites répertoriés à ce jour.

Plus d'informations sur www.kreizyarcheo.bzh

ET POURQUOI PAS UN FESTIVAL ?

Chaque année, la Bretagne attire plusieurs milliers de visiteurs grâce à ses festivals. De Brest à Rennes, les événements culturels se succèdent été comme hiver, pour offrir un choix toujours plus attractif de festivités. Pourquoi ne pas envisager de monter un projet commun avec l'un d'eux ? Grâce à un partenariat avec la compagnie Dor An Arvel, organisatrice du festival « Les pierres parlent en Bretagne », conteurs et musiciens s'étaient librement emparés en 2015 de différents lieux, comme le Géant du Manio à Carnac ou le dolmen de Cruguellic à Ploemeur.

Plus encore, pourquoi ne pas créer un festival sur la thématique des mégalithes ? Imaginez par exemple, une ville dans laquelle une trentaine de menhirs aurait, par magie, poussé comme des champignons. C'est à peu près ce qu'il s'est passé lors du passage de la « Menhir Parade », une exposition artistique itinérante présentant des œuvres au support pour le moins original, des menhirs, pour finir par une vente aux enchères au profit des 35 artistes participants et d'une association caritative.

Fête de la Bretagne, fête de pays, fest-noz ou fest-diez...

Retrouvez tous les événements sur le site : vibrez.tourismebretagne.com

Gouelioù Breizh

Une fédération regroupant 50 organisateurs de fêtes et festivals axés sur la promotion de la culture bretonne sous toutes ses formes d'expression artistique, et situés sur toute la Bretagne : promouvoir, écouter et conseiller sont ses mots clés au service des adhérents et du public.

Plus d'informations sur www.gouelioubreizh.bzh



Le plus grand des mégalithes des alignements de Lostmarc'h à Crozon (29)

© Donatienne Guillaudeau - CRTB

Quelques bons réflexes à adopter

La pierre est souvent perçue comme un matériau indestructible, qui a priori ne court pas de danger. Pourtant, au fil des années, les pratiques agricoles mais également la pollution atmosphérique, la pression anthropique et foncière, ont produit des dommages malheureusement irréversibles. Un site mégalithique doit être « exploité » avec une précaution extrême.

PRENDRE CONTACT AVEC UN PROFESSIONNEL DE L'ARCHÉOLOGIE

Les mégalithes sont des lieux de sépultures qui méritent le respect et des constructions particulièrement complexes et d'une grande fragilité. Certains actes, qui semblent anodins, peuvent en réalité avoir des conséquences dramatiques sur le site. Même si cela peut paraître contraignant, il est absolument indispensable de recueillir l'avis préalable d'un professionnel de l'archéologie.

Quelques recommandations à titre d'exemples :

— **Ne pas entreprendre seul de dégager la construction.** En cas de découverte d'un mégalithe, contactez immédiatement le Service régional de



Randonnée en presqu'île de Crozon, parmi les alignements mégalithiques de Lagatjar à Camaret-sur-Mer (29)

© Diaphane EIL-Prod - CRTB

80

l'archéologie de la DRAC. Seul un expert est capable de juger de sa stabilité et de déterminer quels sont les éléments à conserver, ceux qui appartiennent à l'édifice mégalithique, ceux qui sont nécessaires à son maintien et ceux au contraire qui doivent être enlevés.

— **Ne pas arracher le lierre ou la mousse couvrant le mégalithe.** La pierre de granite est très friable : en enlevant les végétaux qui s'y sont fixés, il existe un risque réel d'abîmer l'édifice. Là encore, des professionnels sauront utiliser les méthodes adéquates ou vous apporter les conseils nécessaires pour assurer correctement l'entretien du site.

— **Demander conseil quant à la mise valeur du site.** Les sites mégalithiques sont très différents les uns des autres. Si certains peuvent se prêter à des visites, d'autres plus fragiles devront être protégés et le visiteur tenu à distance raisonnable, tout en bénéficiant

d'explications claires et pédagogiques, sous peine de voir ces héritages millénaires disparaître.

LIMITER LES AMÉNAGEMENTS SUR LE SITE



Si certains aménagements sont nécessaires à la valorisation du site, ils doivent néanmoins rester discrets. L'espace qui entoure le mégalithe doit être préservé au maximum. Toute perturbation du sol ou de l'environnement peut avoir des incidences sur la stabilité et l'état de conservation de l'édifice mégalithique.

- **Garder une distance respectueuse** entre les éventuels panneaux d'interprétation et le mégalithe, et privilégier les cônes de vue d'ensemble quand cela se justifie.
- **Exclure tout aménagement de type table de pique-nique ou aire de repos sur le site.** Ceux-ci peuvent exister, mais à l'extérieur du site mégalithique.
- **Éloigner au maximum le lieu de stationnement.**

LIMITER LA FRÉQUENTATION DU SITE



Malheureusement, tout comme les grottes préhistoriques, les mégalithes peuvent pâtir de la surfréquentation du public. La déambulation anarchique et le piétinement d'une foule non canalisée risquent, à terme, de détruire le site.

— **Sensibiliser le public à la fragilité non apparente de ces sites** en faisant preuve de pédagogie.

— **Aménager des circuits de visite** qui permettent d'encadrer la circulation du public et de la répartir de façon homogène sur l'ensemble du site.

— **Éviter les rassemblements trop importants.** Des manifestations culturelles peuvent être organisées, mais il est alors préférable de prévoir plusieurs représentations, réparties dans l'année, chacune accueillant un nombre limité de personnes à la fois.

ENCADRER ET SENSIBILISER LES VISITEURS



Un important travail de sensibilisation doit en effet être mené auprès du grand public qui connaît encore trop mal ce patrimoine et n'a pas toujours conscience des dommages qu'il peut lui causer. À cet égard, il est essentiel d'indiquer les comportements à proscrire :

- **Ne pas monter sur les mégalithes** ni s'abriter en dessous dans le cas des dolmens et allées couvertes.
- **Ne rien inscrire sur les mégalithes,** y compris à la craie.
- **Ne pas toucher les mégalithes.**
- **Ne prélever aucun élément naturel** sur le site (pierres ou plantes).

Si certaines de ces recommandations semblent relever de l'évidence, elles sont pourtant encore bien loin d'être appliquées. Or, avant de valoriser un site, il faut d'abord s'assurer de sa préservation.

81



L'association Paysages de mégalithes

œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du sud du Morbihan. Elle porte également le projet de candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Mégalithes de Carnac, du Golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon.

Plus d'informations sur
www.megalithes-morbihan.fr

Pour voir plus loin

UNE ROUTE EUROPÉENNE DES MÉGALITHES

La Route européenne de la culture mégalithique rassemble musées, géoparc, scientifiques et experts en tourisme (Danemark, Angleterre, Allemagne, Pays-Bas et Suède) afin de souligner l'importance de la culture mégalithique pour l'histoire européenne, faire découvrir et promouvoir ce patrimoine commun. L'association "Megalithic Routes" permet ainsi de relier une partie des plus anciens monuments d'Europe via des itinéraires culturels, de promouvoir la mobilité, mais aussi de développer des projets collaboratifs transfrontaliers.

Lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, son objectif est de démontrer comment, à travers le voyage, le patrimoine des différents pays et cultures d'Europe contribue à un patrimoine culturel commun. Les itinéraires culturels agissent donc comme un laboratoire « en plein air » de la construction européenne, tandis que les chartes, conventions et recommandations sur le patrimoine culturel et le tourisme durable favorisent l'interculturalisme et le dialogue entre États membres.

La mise en œuvre de ce programme est assurée par l'Institut européen des itinéraires culturels. Il offre son expertise aux itinéraires culturels, certifie les projets, et reçoit régulièrement chercheurs et étudiants dans le cadre de coopérations avec les universités européennes.

Plus d'informations sur
www.megalithicroutes.eu



Archéologie expérimentale dans le cadre d'ateliers pédagogiques à Monteneuf (56)
© Cécile Le Goc - FNASSEM

Informations pratiques

UN MÉGALITHE, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Le terme mégalithe qualifie les constructions faites de grandes pierres, de blocs massifs, érigées par les premières sociétés d'agriculteurs-éleveurs pendant la période du Néolithique (soit vers - 5500 avant J.C. dans la péninsule armoricaine).

Le menhir (du breton men = pierre et hir = long) désigne une pierre longue, taillée ou brute, de petite ou de grande taille, disposée verticalement. Le breton utilise aussi le terme de « peulvan ». On parle également de « monolithe ». Ces menhirs peuvent être disposés isolément ou en groupes, érigés en une ou plusieurs files formant alors un alignement.

Les dolmens (du breton taol = table et men = pierre) sont des monuments funéraires composés de pierres verticales sur lesquelles reposent des dalles horizontales. Le dolmen, tel qu'il se présente aujourd'hui, constitue le vestige d'une structure bien plus conséquente car il était originellement recouvert d'un tumulus, monticule de pierres et de terre, érodé au fil du temps sous l'action de la nature et de l'homme.

Attention aux anachronismes ! Les Celtes peuplent l'Europe au premier millénaire avant J.-C., ils ne sont donc pas contemporains des mégalithes, pas plus qu'Astérix ou Obélix...

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton
CS 21101 • 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

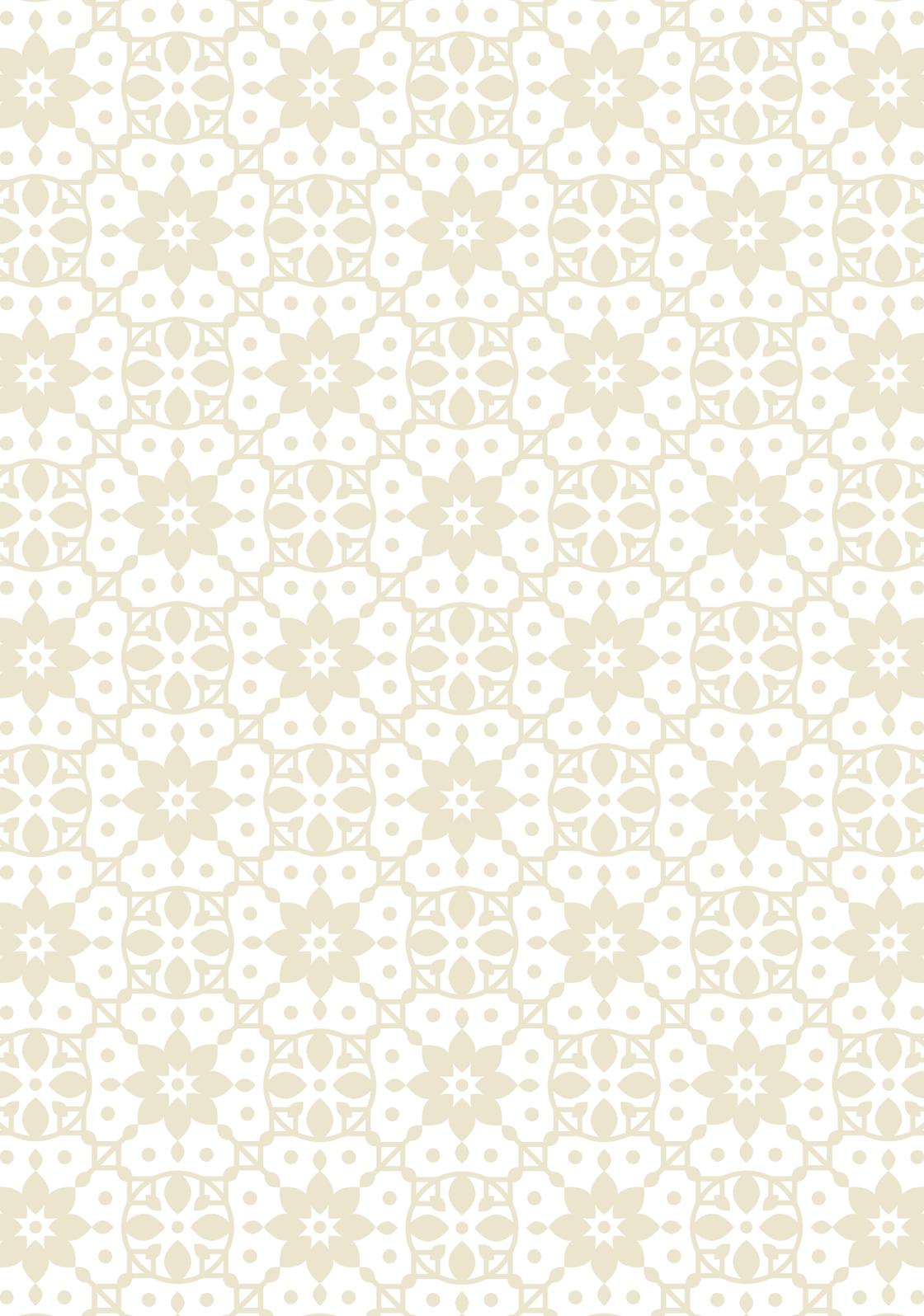
Service régional de l'archéologie de la DRAC Bretagne
Avenue Charles Foulon • 35700 Rennes
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne
02 99 84 59 00

Institut national de recherches archéologiques préventives
37, rue du Bignon • CS 67737
35577 Cesson-Sévigné Cedex
www.inrap.fr
grand-ouest@inrap.fr
02 23 36 00 40

Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne
1, rue Jacques Léonard • 35000 Rennes
www.shabretagne.com
contact@shabretagne.com
02 99 02 40 00

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113



— Partie 08 —

Les parcs et jardins



Richesse de Bretagne peu connue, les jardins offrent aux visiteurs une palette de promenades animées, qui ne cessent de varier au fil des saisons. Lieux de détente, de rencontres, ou encore d'apprentissage, ils peuvent servir de cadre à des activités d'une grande diversité.

Toutefois, la nature volubile du végétal fait du jardin une œuvre fragile qui risque rapidement de disparaître, faute d'entretien suffisant.

Aussi, les engagements en faveur de leur valorisation, respectueux de l'environnement et de la biodiversité, doivent être encouragés.

Que faire dans un jardin ?

PROMENADE, DÉTENTE ET DÉCOUVERTES...

L'activité de promenade dans les jardins est évidemment loin d'être nouvelle. Toutefois, celle-ci peut se dérouler de bien des manières. Elle peut être libre, laissant le promeneur déambuler dans les allées, ou commentée par un conférencier, un jardinier, ou guidée avec une application smartphone. Elle peut encore se faire à pied, à vélo ou à cheval... Les possibilités sont d'autant plus nombreuses que les jardins de Bretagne sont extrêmement variés.

L'Association des parcs et jardins de Bretagne regroupe les parcs et jardins de la région ouverts au public. En lien avec la Région Bretagne et la Direction régionale des affaires culturelles, elle s'est fixé pour objectif la sauvegarde de ce patrimoine, le développement du tourisme de jardin et la rencontre entre amateurs et professionnels de Bretagne et d'ailleurs.

Plus d'informations sur www.apjb.org

À Monteneuf, le sentier d'Ozégan se crée, se fane et renaît sous une forme différente chaque année. Le concept : un parcours ludique dans la lande, parsemé « d'art nature éphémère », réalisé par des créateurs et évoluant au fil du temps.

Un sentier musical dans une vallée boisée, agrémenté de cabanes d'écoute pour s'y installer le temps d'une petite « sieste sonore » : c'est ce que propose l'association « Centre de découverte du son 3, 4, 5 » à Cavan. Une véritable promenade pour les oreilles !

Aux Jardins de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort, l'idée est simple : retrouver des sensations que l'on avait oubliées... ou jamais connues ! En cheminant au gré des parcours sensoriels, après avoir ôté leurs chaussures, les visiteurs se laissent guider le long d'un sentier où se succèdent les textures et matériaux. Pour les plus téméraires, l'expérience continue par le parcours « Active tes sens » en pleine nature, les yeux masqués.

Lorsque la nuit arrive, les jardins se transforment. Quelques jeux de lumière suffisent alors pour souligner la beauté du lieu et créer une atmosphère féerique. C'est aussi l'occasion de découvrir ce que nous cache la nature en plein jour : chouettes, grenouilles, hérissons... C'est tout un petit monde qui se réveille.

Les jardins peuvent aussi être éphémères. Lancer un appel à projets pour faire se rencontrer pour faire se rencontrer jardiniers et artistes contemporains, afin de sublimer les jardins de la Bretagne intérieure, c'est

Rendez-vous au jardin

Chaque premier week-end de juin, le ministère de la Culture invite le public à (re)découvrir les parcs et les jardins, publics ou privés, autour d'un thème commun. Une occasion d'attirer de nouveaux curieux et de sensibiliser le public à la protection de ces lieux.

Pour participer à l'événement, inscrivez-vous sur rendezvousauxjardins.culturecommunication.gouv.fr

l'idée du festival « Dialogues avec la Nature ». Après le succès de la première édition de « Lieux mouvants » organisée en 2013 dans les jardins du Grand Launay autour d'une œuvre de Daniel Buren, l'association propose désormais aux jeunes jardiniers-créateurs d'investir chaque été différents sites et de réaliser des jardins éphémères, avec à chaque fois le soutien et la participation d'une association locale. Cette démarche est soutenue par la Région Bretagne.

« On s'est aperçu que le jardin était une porte d'entrée formidable à l'art contemporain. Mais que l'art est aussi une porte d'entrée de la découverte du Centre-Bretagne. »

Jean Schalit, Président de l'Association Dialogues avec la Nature.



Le labyrinthe aux « Jardins de Brocéliande » à Bréal-sous-Montfort (35)

© Nathalie Gibot - Région Bretagne

Tous les ans à la belle saison, la démesure s'invite au parc d'Ar Milin' à Châteaubourg. Chaque année, l'association « Les Entrepreneurs mécènes » organise une exposition de sculptures dans le parc baptisée « Jardin des arts ». Art abstrait ou conceptuel, pop art, land art... Les sculptures s'imposent dans ces galeries à ciel ouvert et entrent directement en relation avec l'environnement.

Aux Jardins de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort, c'est une quarantaine d'origamis d'oiseaux qui flottent et naviguent librement sur le plan d'eau. Une série de photographies grand format accompagne cette installation poétique.

Un label pour gagner en visibilité

Le label **Jardin remarquable**, accordé par le ministère chargé de la Culture, témoigne de la qualité de certains jardins et des efforts faits pour leur présentation et l'accueil du public. En 2016, la Bretagne compte 22 jardins classés « Jardin remarquable ».

Plus d'informations sur www.apjb.org

UNE NUIT INSOLITE EN PLEINE NATURE

Le jardin est un lieu propice à la détente et à la rêverie. Pourquoi ne pas proposer aux promeneurs de prolonger l'évasion le temps d'une nuit ?

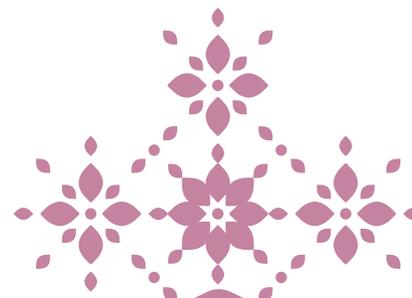
Hébergement tout confort dans une hutte ou une roulotte comme au jardin de la Moinerie à Talensac ou véritable retour à la nature dans les cabanes en bois du Jardin de Pierre à Pléhédel, sans eau ni électricité : les possibilités sont nombreuses pour offrir une expérience originale aux visiteurs.

Vous proposez un hébergement de qualité dans votre jardin ? Obtenez le label « Gîtes au jardin » et augmentez votre visibilité !

LE JARDIN, UN OUTIL PÉDAGOGIQUE

Saviez-vous que la fraise n'est pas véritablement un fruit ? Que l'échalote vient de Palestine ? Ou encore que le persil permet de rattraper un plat trop salé ? Les jardins et potagers renferment une multitude de secrets et savoir-faire à transmettre. Ils témoignent des goûts et des usages développés au cours de l'Histoire et constituent ainsi des éléments de patrimoine à valoriser.

Longtemps indispensable et familier, puis quelque peu délaissé, le potager redevient depuis quelques années synonyme de plaisir et de partage.



Écoliers cherchent jardin

Vous avez un grand jardin et ne savez pas quoi en faire ? L'opération « Adoptez un jardin » est faite pour vous ! Le principe de cette opération est l'adoption par une classe d'un jardin de proximité, qu'il soit privé ou public, historique ou actuel, dans le cadre d'un projet pédagogique qui se développe tout au long de l'année scolaire.

Pour plus d'informations, contacter la **DRAC Bretagne**

À l'Abbaye de Daoulas, « Les cafés des jardiniers » sont ainsi l'occasion de discuter avec des jardiniers professionnels et d'apprendre les bons gestes, le tout autour d'une tisane concoctée grâce aux plantes du jardin médiéval. Un peu plus loin à l'Abbaye du Relec, ce sont les enfants qui sont invités à découvrir l'évolution des pratiques alimentaires au fil du temps, tout en testant des légumes oubliés comme la courge pèlerine ou l'épinard fraise...

ACCUEILLIR UNE AMAP OU UN JARDIN PARTAGÉ

Un jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village. Ces jardins se fondent sur des valeurs de solidarité, de convivialité et de partage entre les générations et les cultures. Il existe de nombreuses associations de jardin partagé en Bretagne : accueillez-les, elles entretiendront votre parcelle tout au long de l'année et vous feront profiter d'une partie des récoltes. Un partenariat gagnant/gagnant !

Si vous possédez une superficie importante de terres agricoles dans votre domaine, vous pouvez également créer une AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) en vous associant avec un exploitant bio.

Plus d'informations sur www.reseau-amap.org www.jardins-partages.org

Quand les jardins invitent à la solidarité

Chaque premier week-end de mai, dans toute la France, des propriétaires ouvrent leur jardin au public, afin de récolter des fonds pour aider la recherche sur les maladies du cerveau.

Le principe est simple : un visiteur = 2€ pour Neurodon

Quelques bons réflexes à adopter

17 millions de Françaises et Français qui cultivent un bout de jardin, un potager, ou qui entretiennent soigneusement leur pelouse utilisent des pesticides. Au total, 5 000 tonnes d'herbicides, de fongicides et d'insecticides sont répandues chaque année. Il est temps de faire évoluer les pratiques et d'adopter les bons réflexes !

CHOISIR LES BONS VÉGÉTAUX

Une plante adaptée à son environnement nécessite moins de soin et d'attention. Il est donc conseillé de procéder à des analyses régulières de son sol et de choisir des variétés locales, qui s'acclimateront plus facilement. À ce titre, il peut être intéressant de se référer aux variétés autrefois cultivées dans la région.

Certaines plantes, dites invasives, doivent être évitées car elles présentent un caractère envahissant avéré et ont un impact négatif sur la biodiversité. C'est le cas notamment de la jussie rampante, du rhododendron, du laurier-cerise ou encore de l'herbe de la pampa.

LIMITER L'ARROSAGE

En Bretagne comme ailleurs, il faut préserver les ressources en eau. Là encore, la meilleure solution est de choisir des plantes adaptées à l'environnement local.

L'utilisation de tuyaux micro-poreux, de goutte à goutte et de programmeurs permet d'adapter l'arrosage aux réels besoins de la plante, sans épuiser les réserves d'eau.

L'eau de pluie est source de bienfait pour le jardin. Or, elle tombe généralement de façon abondante. Il est donc impératif de la récupérer, en installant une cuve sous une gouttière ou en enterrant une citerne.



Le parc du château du Bois Orcan à Noyal-sur-Vilaine (35)

© Pascale Delmorte - Région Bretagne

EN FINIR AVEC LE CHIMIQUE

Pour le bien de toutes et tous, on remplace les engrais chimiques par des fertilisants naturels. Économique et simple à réaliser, le compost est un incontournable pour un sol riche et sain. De plus, certaines plantes, une fois enterrées, libèrent de l'azote, aèrent le sol et jouent ainsi le rôle « d'engrais vert » : avoine, lin, lupin, trèfle incarnat, luzerne... En dernier recours, il existe également des engrais bio, en vente dans le commerce.

Plantes répulsives comme la sauge ou la mélisse, produits naturels comme la chaux... Il existe une multitude de solutions alternatives à l'utilisation des pesticides. Pour les mauvaises herbes, les mesures préventives sont les plus efficaces : plantez des variétés couvre-sol ou utilisez un paillage comme les paillettes de lin et il ne sera même plus utile de les combattre. Toutefois, jardiner raisonnablement c'est aussi accepter que la nature reprenne ses droits et donc limiter les interventions...

Le label Zéro Phyto est accordé aux établissements qui concilient l'entretien environnemental des espaces verts avec les moyens humains et matériels disponibles. Objectif : réduire l'utilisation des pesticides de 50 % d'ici 2018.

Plus d'informations sur www.zerophyto.fr



Le jardin des insectes au site naturel des Plomarc'h à Douarnenez (29)

© Yannick Derennes - CRTB

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Certains insectes et animaux auxiliaires sont des aides précieuses pour votre jardin. Surtout, ils font partie de l'écosystème de cet espace dont la diversité est gage de régulation naturelle.

Créer des prairies fleuries aux abords du jardin favorise la biodiversité et attire notamment les papillons.

Laisser quelques espaces au naturel : souches d'arbres, feuilles mortes, hautes herbes... Cet ensemble forme un habitat idéal pour les différents insectes ou les hérissons.

Créer des refuges pour les insectes : maison à papillons, à coccinelles... en plus d'être utiles pour accueillir ces alliés du jardinier, ils peuvent constituer un support intéressant pour des activités pédagogiques.

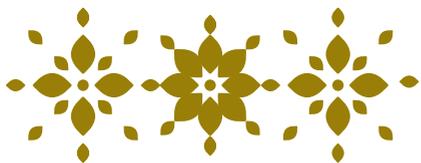
Pour voir plus loin

LE JARDIN COMME SUPPORT THÉRAPEUTIQUE : L'HORTITHÉRAPIE

L'hortithérapie consiste en l'intégration des activités horticoles (jardinage) dans un processus de soin, d'éducation, de lutte contre la maladie ou l'exclusion, au même titre que le sport, la musique ou la peinture.

Il s'agit d'un concept reconnu et largement utilisé en Amérique du Nord (Canada, USA) ainsi qu'au Japon. Développée initialement pour les vétérans dans les années 50, l'hortithérapie est aujourd'hui utilisée comme support thérapeutique par de nombreux établissements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées ou handicapées. Une pratique admise en France depuis 2008, comme thérapie non médicamenteuse, et qui fait progressivement son apparition dans les centres de soins.

Plus d'information sur :
www.ahita.org et www.vivharmonie.com



SUR LA ROUTE DES JARDINS D'EUROPE...

L'association « Les jardins de Bretagne » est membre du réseau européen des parcs et jardins EGHN (European Garden Heritage Network*).

La création de la « Côte des jardins », route européenne des jardins en Bretagne et véritable « fil vert », a pour objectif de rendre visible notre grand patrimoine dans le domaine des parcs et jardins aux yeux de tous les touristes européens. Cette route a été initiée dans le cadre du programme européen Parcs hybrides et a reçu le soutien de fonds européens Interreg IVC, du Conseil régional de Bretagne et des 4 Départements bretons.

* Réseau européen du patrimoine des jardins



Jardins médiévaux de l'ancienne abbaye de Landévennec (29)

© Pierre Torset - CRTB

Informations pratiques

LE PLAN DE GESTION JARDIN, UN OUTIL INDISPENSABLE

Un plan de gestion jardin est un document de programmation qui aide le propriétaire ou le gestionnaire à planifier sur une durée déterminée les actions à entreprendre sur un parc ou un jardin. Il comprend un état des lieux (diagnostic du jardin dans ses diverses composantes et ses usages), définit des objectifs à court, moyen et long terme, les interventions à mener pour les atteindre et propose un plan de travail assorti d'un plan de financement. Il constitue un outil de suivi essentiel pour mener à bien un projet de valorisation.

Pour plus d'informations et obtenir un modèle de plan de gestion jardin :
www.parcsetjardins.fr

Chaque année, le prix Pictet-Jardins Patrimoine est attribué par la Demeure Historique et le Comité des Parcs et Jardins de France à un plan de gestion destiné « à préserver l'avenir et à assurer la pérennité d'un parc ou d'un jardin privé »

Modalités sur
www.parcsetjardins.fr

Contacts

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du général Patton • CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh
valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
02 22 93 98 12

**Conservation régionale des Monuments
Historiques de la DRAC Bretagne**
Hôtel de Blossac • 6, rue du Chapitre • CS 24405
35044 Rennes Cedex
[www.culturecommunication.gouv.fr/
Regions/Drac-Bretagne](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne)
02 99 29 67 67

**Comité des parcs et jardins de France
Fondation des parcs et jardins de France**
168, rue de Grenelle • 75007 Paris
www.fondationparcsetjardins.com
fondation@pjf.fr
01 53 85 40 47

Association des parcs et jardins de Bretagne
www.apjb.org

Réseau des jardins partagés (Bretagne)
« Vert le jardin » • Venelle de Kergonan
29200 Brest
www.vertlejardin.fr
bretagne@vertlejardin.fr
02 98 46 06 92

Mécénat / Prix

Fondation des parcs et jardins de France
La fondation accompagne les projets de restauration et de développement des parcs et jardins de valeur patrimoniale.
www.fondationparcsetjardins.com

Prix Villandry
Ce prix récompense les travaux de restauration réalisés depuis moins de 5 ans, dans un jardin entourant une demeure historique.
www.fondationmh.fr/nos-prix/prix-villandry

**Concours de la Société nationale
d'horticulture de France**

- Concours « Jardinez autrement »
- Concours national des jardins potagers
- Prix Bonpland pour les jardins exemplaires dans leur conception et pratiques de jardinage

www.snhf.org

Prix du jardin de l'année
www.parcsetjardins.fr

Pour aller plus loin

Financement : voir annexe p.97 à 102
Réglementation : voir annexe p.103 à 113



Annexes



CONSTRUIRE SON PROJET

Construire un projet suppose avant tout de prendre le temps de se poser les bonnes questions. Il s'agit non seulement de s'assurer de sa faisabilité, mais aussi de s'interroger sur vos souhaits, de façon plus personnelle. En effet, un projet de valorisation ne doit pas être mené sous un sentiment de contrainte mais doit s'inscrire dans une démarche volontariste.

◆ Quoi ? Quel projet ?

Que souhaitez-vous faire ? Quel est le cœur de votre projet ? Il peut s'agir d'organiser un festival culturel, de partager une histoire, d'accueillir des artistes ou simplement d'ouvrir votre propriété au public lors des journées du patrimoine.

◆ Pourquoi ?

Cette question est absolument essentielle car elle amène à vous interroger sur votre motivation. La réponse doit s'imposer d'elle-même, car si votre projet n'est pas porté par une vraie envie, ses chances de succès risquent de fortement diminuer.

◆ Pour qui ?

Quel est le public que vous souhaitez toucher par votre action ? La réflexion à mener ne sera pas la même selon qu'il s'agit de s'adresser à des enfants, des adultes, des touristes, des érudits d'histoire, etc.

◆ Pour quelle durée ?

S'agit-il de proposer un événement ponctuel ou le projet a-t-il vocation à perdurer sur toute l'année ? Dans le premier cas, il est important de bien réfléchir au moment le plus opportun pour le réaliser.

◆ Quels moyens ?

Quels sont les moyens dont vous disposez pour concrétiser cette idée ? Quels sont ceux dont vous aurez besoin (matériels, humains, financiers) ? Les besoins en terme de financement ne sont-ils pas disproportionnés ? Pensez à la possibilité de vous associer avec d'autres acteurs présents sur le territoire :

associations, scolaires, porteurs de projets similaires au vôtre,... La collaboration permet généralement de mutualiser moyens et connaissances, d'accroître les opportunités de développement ainsi que la visibilité du projet.

◆ Dans quel contexte ?

Quelles sont les caractéristiques de l'environnement dans lequel s'insère votre action ? Quels sont les atouts et faiblesses à prendre en compte (situation géographique, proximité avec un pôle touristique important, accessibilité,...) ?

Existe-t-il une offre similaire à la vôtre à proximité ? Si tel est le cas, il peut alors être intéressant de repenser le projet afin d'éviter tout risque de « doublon » et proposer au contraire quelque chose qui saura tirer profit de l'existant, le compléter.

Le projet répond-il à un souhait des élus de la commune ? À un souhait ou un besoin de la population locale ?

Le projet prévoit-il une utilisation de la langue bretonne (signalétique bilingue, médiation en langue bretonne pour les scolaires bilingues) ?

◆ Quel cadre juridique ?

La propriété, le bien concerné par le projet est-il soumis à un régime de protection légale ou réglementaire ? Dans le cas d'un Monument historique, il est fortement conseillé de prendre contact, au préalable, avec un professionnel de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou d'un Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) afin qu'il puisse vous guider sur ce qu'il vous est ou non possible de faire.

Attention également à ne pas omettre la question des droits d'auteur : toute utilisation d'images ou de contenus musicaux, sur internet, un flyer ou lors d'une exposition, impose d'obtenir l'autorisation de celui qui en est à l'origine.

Enfin, l'accueil du public nécessite de prendre certaines précautions en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, lesquelles pourront vous être communiquées par la mairie de votre commune.

FINANCER SON PROJET

Le financement est souvent le premier frein qui s'oppose aux ambitions d'un porteur de projet. Même si toutes les démarches de valorisation ne nécessitent pas d'engager des fonds importants, bien souvent, il va toutefois vous falloir rechercher activement des aides diverses.

Quels que soient les partenaires que vous solliciterez, gardez à l'esprit que :

◆ Le premier financeur, c'est vous

Il faut se rendre à l'évidence : votre premier financeur, c'est vous ! Un projet de valorisation fonde sa viabilité économique sur la combinaison de financements, publics et privés, mais également sur votre capacité à dégager des ressources propres. Plus vous serez dépendant des subventions, plus la pérennité de votre projet sera incertaine.

Contrairement à une idée répandue en France, une association, une fondation, a le droit de faire des bénéfices. La seule limite imposée par la loi est que ces bénéfices ne doivent pas être redistribués entre les membres du groupement, mais réinvestis au profit de l'activité d'intérêt général menée.

◆ Une aide financière conditionnée

La construction d'un partenariat solide est une opération délicate. N'oubliez jamais que la structure que vous sollicitez (État, Conseil régional, Conseil départemental, Commune, Intercommunalité, établissement culturel, entreprise etc....) n'a aucune obligation de vous accorder une quelconque aide.

Prenez soin de l'intégrer le plus en amont possible à votre projet, de considérer les remarques formulées et de l'informer fréquemment des évolutions et des réalisations qui ont pu aboutir grâce à son soutien.

◆ Un dossier imprécis vous portera préjudice

Quelle que soit la structure que vous sollicitez, vous devez lui présenter un projet sérieux, solide et clair. Vouloir monter un projet de valorisation est très louable, mais votre partenaire potentiel aura besoin de plus : il faut le convaincre de son intérêt (pour le territoire, pour la culture bretonne, etc.) et de sa faisabilité.

Il faut donc absolument soigner votre dossier de présentation, qui comprendra au minimum :

- **Une lettre d'introduction** : elle présente succinctement votre structure, votre projet, ses enjeux et les raisons pour lesquelles il mérite d'être soutenu.
- **Une présentation détaillée du projet** : elle doit permettre au lecteur de comprendre votre démarche mais aussi de constater que vous avez su évaluer l'ensemble des contraintes susceptibles de s'opposer à sa réalisation.
- **Un calendrier prévisionnel** : il s'agit avant tout d'un outil de travail qui vous permettra d'ordonner et de structurer les étapes nécessaires à la concrétisation de votre projet, mais il constituera également un gage supplémentaire du sérieux de votre dossier.
- **Un budget prévisionnel** : document clé, il traduit la faisabilité de votre projet. Structuré en deux colonnes (les dépenses et les ressources), il doit lister l'ensemble des opérations, chiffrées, et indiquer les partenaires financiers potentiels ainsi que les montants sollicités. Les dépenses et les ressources doivent être équilibrées. Plus vos sources de financement seront diversifiées, plus il y aura une chance pour que votre requête aboutisse.

Exemple de structure d'un budget prévisionnel
(en HT ou TTC selon la nature du porteur de projet)

Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant
ACHATS		APPORTS FINANCIERS	
Fournitures et petits matériels	250 €	Apport personnel	6 000 €
Mobilier	300 €		
Outils pédagogiques	600 €	Ressources propres (entrées, ventes de livres, goodies)	4 600 €
PRESTATIONS DE SERVICES			
Transport des œuvres	2 500 €	Mécénat	4 000 €
Assurance des œuvres	10 000 €		
Impression des catalogues	500 €	Subventions	
Communication	400 €	État	2 275 €
Traiteur (vernissage)	300 €	Région	2 275 €
		Département	-
		Commune	2 000 €
HONORAIRES			
Artistes	3 000 €		
Scénographes	2 000 €		
Photographes	2 000 €		
		APPORTS EN NATURE	
DROITS D'AUTEUR	600 €	Mise à disposition du local par la commune	2 000 €
		Valorisation du bénévolat	3 000 €
SALAIRES ET CHARGES			
Personnel administratif	3 000 €		
Renfort ponctuel	1 700 €		
Total dépenses	27 150 €	Total ressources	27 150 €

*N.B : Il existe un régime fiscal dérogatoire au profit des propriétaires de biens protégés au titre des Monuments Historiques, ou labellisés par la Fondation du patrimoine.
Pour en savoir plus : www.defiscalisation-monuments-historiques.info*

MÉCÉNAT ET PARRAINAGE

Le mécénat est un soutien apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'une activité d'intérêt général. Ce soutien peut prendre différentes formes : on distingue ainsi le mécénat financier qui consiste à réaliser un apport en numéraire, le mécénat en nature qui se manifeste par la mise à disposition de locaux, de matériel avec ou sans transfert de propriété, ou encore la mise à disposition de personnels ; on est alors sur du mécénat de compétence.

Le parrainage se définit quant à lui comme le soutien matériel apporté à une manifestation, une personne ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct. C'est donc l'existence d'une contrepartie qui distingue le parrainage du mécénat. Cette contrepartie consiste généralement à promouvoir l'image du parrain, notamment en indiquant son nom ou sa marque.

Pour profiter de ces financements privés, il est possible de s'adresser directement à des particuliers, à des entreprises, ou de passer par l'intermédiaire de structures spécifiques comme les fondations et les fonds de dotation.

Le régime fiscal n'est pas le même selon que l'on est sur du mécénat ou du parrainage. Le mécène qui réalise des dons au profit d'une opération ou d'un organisme de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques, se voit accorder une réduction d'impôt. Dans le cadre du parrainage, les dépenses engagées sont déductibles du revenu imposable.

Le cadre juridique général de ces opérations est fixé par la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Le Code général des impôts fixe quant à lui les avantages fiscaux accordés.

Plus d'informations également sur www.admical.org

**Le Club des mécènes
du patrimoine de Bretagne**
offre aux entreprises comme à toute
personne privée un partenariat sûr et
efficace au service du patrimoine de
notre région.

En soutenant des projets de
restauration du patrimoine
particulièrement exemplaires,
le Club permet aux entreprises
d'assurer une visibilité à leur
activité professionnelle, et surtout
d'être un levier de l'économie
locale dans un tissu artisanal et
industriel parfois fragile, tout en
bénéficiant des avantages fiscaux
attachés au mécénat culturel.
[www.fondation-patrimoine.org/
fondation-du-patrimoine/bretagne/
club-de-mecenes](http://www.fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/bretagne/club-de-mecenes)

LES FONDATIONS

La fondation est définie par la loi comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif ». [article 18, loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat]

Les fondations se distinguent des associations en ce que ces dernières sont constituées par un groupement de personnes autour d'un projet commun, alors que les fondations sont chargées de recueillir et gérer des biens consacrés à des actions d'intérêt général. Toutefois, comme les associations, les fondations sont des personnes privées à but non lucratif.

Les fondations peuvent soit se consacrer au financement de projets qui leur sont extérieurs (portés par des associations notamment), soit mettre elles-mêmes en œuvre des actions comme la gestion d'un musée, ou la restauration de monuments.

Il existe trois types de fondations :

◆ Les fondations reconnues d'utilité publique

Une fondation reconnue d'utilité publique peut être créée par une seule personne, qu'il s'agisse d'un particulier (âgé d'au moins 16 ans), d'un organisme public, ou privé comme une entreprise ou une association. En revanche, elle ne peut se former sans que soit programmée la constitution d'une dotation initiale, relativement importante. Les statuts sont librement rédigés ; néanmoins, 2 modèles sont proposés par l'État et sont librement téléchargeable sur internet.

Ces fondations bénéficient d'une reconnaissance étatique, via un décret du ministre de l'Intérieur après avis du Conseil d'État. Elles peuvent recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, lancer des appels à souscription, organiser des manifestations ou encore vendre des biens.

En contrepartie, elles sont soumises à un régime juridique relativement strict qui impose notamment de se soumettre à un contrôle de l'administration.

Exemples : la *Fondation Cartier pour l'art contemporain*, la *Fondation Le Corbusier*...

◆ Les fondations d'entreprise

La fondation d'entreprise est une personne morale de droit privé à but non lucratif, créée par des sociétés civiles ou commerciales, par des établissements publics industriels et commerciaux, ou encore par des coopératives ou des mutuelles. Comme les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise ont pour objet la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, mais limitée dans le temps. Elles sont soumises à une déclaration en préfecture et doivent également adresser un rapport d'activité annuel. Néanmoins, leur régime juridique se veut moins contraignant que celui des fondations d'utilité publique.

Exemples : La *Fondation EDF, active dans le patrimoine et la création artistique dans l'espace publique*, ou la *Fondation Ricard pour l'art contemporain*.

◆ Les fondations abritées

Plus souples et plus faciles à constituer, ces fondations sont dépourvues de personnalité juridique propre et sont ainsi gérées à l'abri d'une fondation plus importante dite « fondation abritante » qui accepte de les accueillir. Ces fondations sous égide sont créées par l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, à une fondation qui est elle-même reconnue d'utilité publique et dont les statuts ont été constitués à cette fin. C'est cette fondation mère qui assure la gestion des biens de la fondation abritée, de même que les modalités administratives. Aujourd'hui il existe une cinquantaine d'organismes abritant, notamment la *Fondation de France*

www.fondationdefrance.org ou la *Fondation du patrimoine* www.fondation-patrimoine.org

La Fondation du patrimoine

Elle a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Outre des fonds qu'elle attribue directement, la Fondation du patrimoine met à la disposition des porteurs de projets publics plusieurs dispositifs :

– L'appel à souscription ou mécénat populaire : ce type d'action a vocation à mobiliser des acteurs locaux autour d'un projet de restauration. Le recours à la Fondation du patrimoine n'est pas obligatoire mais permet de faciliter l'organisation et la collecte de fonds.

– Le produit partage : la Fondation du patrimoine propose d'associer son nom à un bien ou un service dont elle reçoit une part du prix qu'elle affecte à la restauration ou la mise en valeur d'un monument.

Et des dispositifs pour les porteurs de projets privés :

– Le label « Fondation du patrimoine » permet à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine et non protégé au titre des Monuments Historiques de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration.

www.fondation-patrimoine.org

LES FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation est une personne morale utilisée par un individu ou groupe d'individus, comme outil de financement privé et désintéressé d'actions d'intérêt général.

Créé par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, il est défini comme « une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses missions d'intérêt général ». [article 140 loi du 4 août 2008]

Le législateur s'est inspiré d'un mécanisme américain : les endowment funds. Traduit en droit français, on obtient une structure qui combine la souplesse de constitution et de fonctionnement reconnue à la forme associative loi de 1901, avec la grande capacité juridique et financière caractérisant les fondations reconnues d'utilité publique.

Il peut être constitué par un ou plusieurs particuliers, par des associations, des entreprises ou des personnes publiques. Il est formé par simple déclaration en préfecture, sous réserve de réunir une dotation minimale. Un rapport d'activité doit également être communiqué tous les 6 mois.

Il collecte des fonds d'origine privée, qu'il utilise soit pour constituer une dotation dont il utilise les fruits, soit qu'il consomme directement pour accomplir sa mission. Il peut accomplir lui-même une mission, ou financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement.

En Bretagne, Océanopolis, le musée de la faïence de Quimper ou encore l'Observatoire du patrimoine religieux, ont ainsi créé un fonds de dotation pour supporter financièrement leur activité et bénéficier des dons et legs des mécènes privés.

◆ Le financement participatif

Apparu aux États-Unis dans les années 2000 et tirant profit de l'émergence des communautés numériques, le financement participatif (connu aussi sous le nom de *crowdfunding*) permet de mettre en relation porteurs de projets et donateurs durant une campagne relativement courte, dont la progression peut être suivie en temps réel.

De nombreuses plateformes généralistes ou spécialisées sur le patrimoine bâti ont ainsi émergé ces dernières années.

Le financement participatif permet non seulement de lever des fonds, mais aussi de tester l'attrait d'un projet, son potentiel, et de réunir toute une communauté autour de sa réalisation.

Comment ça marche ?

– Vous avez un projet à financer. En quelques clics, vous créez sur le site choisi une page dédiée, sur laquelle vous présentez votre projet, vos besoins, vos ambitions.

– Vous déterminez un objectif de collecte et une période pendant laquelle les gens pourront réaliser des dons (quelques mois en général).

– Vous déterminez une contrepartie éventuelle en fonction des dons : entrées gratuites, séjour dans une chambre du château, participation à un futur spectacle... Proposer ainsi des contreparties n'est pas obligatoire ; en revanche, elles peuvent fortement motiver les donateurs.

– À la fin de la période de la collecte, si l'objectif est atteint, vous récupérez la somme et pouvez l'utiliser pour réaliser votre projet. En revanche, si le montant fixé n'est pas atteint, les contributions retourneront à leurs donateurs.

– Pensez à informer les donateurs de l'évolution du projet et pourquoi pas à les inviter une fois qu'il a abouti. Les personnes se sentiront d'autant plus impliquées et une relation pourra progressivement s'instaurer entre elles et vous.

Pour plus d'informations et connaître l'actualité du crowdfunding : financeparticipative.org

IDENTIFIER LES PROTECTIONS

LES AIDES PUBLIQUES

L'État et les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions pour les travaux de restauration et de réparation, de mise en sécurité, les études préalables, les projets de valorisation, ou encore certaines dépenses liées au fonctionnement.

Chaque institution a néanmoins des conditions d'attribution qui lui sont propres, lesquelles sont par ailleurs susceptibles d'évoluer fréquemment. Par conséquent, il est nécessaire de se renseigner directement auprès des différentes collectivités. De plus, l'octroi de subvention n'est ni obligatoire, ni automatique.

◆ La politique régionale de valorisation du patrimoine

Malgré les baisses de dotation, le Conseil régional de Bretagne entend maintenir son soutien aux travaux de restauration et d'entretien du patrimoine protégé ou jugé remarquable, qu'il s'agisse d'architecture, d'objets mobiliers, de parcs et jardins ou de voiliers du patrimoine. Cependant, la conservation stricto sensu ne peut plus seule constituer un critère pour son intervention. En plus de son intérêt artistique ou historique, le bien susceptible d'être soutenu financièrement doit être au cœur d'un véritable projet de valorisation, expression locale d'une ambition de développement à partir du patrimoine.

La prime « Skoaz ouzh Skoaz » :

Initié par le Conseil régional de Bretagne, ce dispositif, qui peut se traduire du breton par "épaule contre épaule", a pour but de récompenser l'élan participatif et la dynamique collective de valorisation qui se créent au sein d'un territoire autour d'un projet de conservation ou de restauration d'un bien.

Son principe réside dans le versement au porteur du projet d'une prime complémentaire, qui vient s'ajouter au montant d'une subvention déjà allouée,

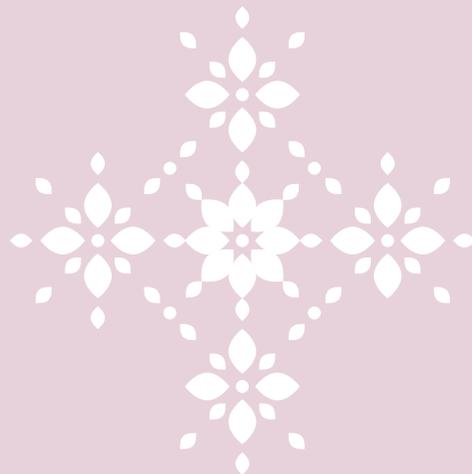
lorsqu'il réussit à collecter au moins 1 % du coût des travaux. Les porteurs de projets ont l'entière liberté de choisir la formule qui leur convient le mieux : lancement d'une souscription via la Fondation du patrimoine ou via une association reconnue d'intérêt public, ou encore par l'ouverture d'un compte dédié aux travaux de restauration auprès du Trésor Public.

Les appels à projets :

Outre vos demandes d'aides spontanées, gardez l'œil ouvert sur les concours et appels à projets que lancent les collectivités et notamment le Conseil régional de Bretagne.

Pour présenter sa candidature, il faut réaliser, dans les délais demandés, un dossier de présentation qui répond à tous les points stipulés dans l'appel à projet. Cette proposition passe ensuite, comme toutes les autres, devant une commission qui choisira une ou plusieurs d'entre elles. Les lauréats se verront octroyer une aide financière et technique de la Région Bretagne pour mettre en œuvre leur projet et bénéficieront d'une visibilité particulière.

Retrouvez les conditions d'éligibilité et les formulaires de demande de subvention sur : www.bretagne.bzh, rubrique Tourisme et Patrimoine, onglet « Aide et dispositif »



Initialement assurée exclusivement ou presque par la loi de 1913 et le régime des Monuments Historiques, la protection du patrimoine s'est progressivement dotée d'un corpus juridique complexe, où règles et documents viennent se superposer. S'il peut alors apparaître compliqué de se retrouver parmi ces différentes sources de droit, il est pourtant important de connaître les dispositifs existants, notamment pour deux raisons :

- une bonne compréhension du droit permet, pour un élu, d'identifier quels sont les outils les plus adaptés pour assurer la sauvegarde du patrimoine, culturel comme naturel, eu égard aux caractéristiques du territoire et aux orientations politiques souhaitées ;
- il est nécessaire pour tout individu d'identifier les mesures de protection qui trouvent à s'appliquer sur sa propriété, dès lors que le non-respect de celles-ci peut conduire à de lourdes sanctions.

Les pages suivantes ont pour objet de recenser et d'identifier les principaux dispositifs intervenant dans la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages :

- ◆ **La protection au titre des Monuments Historiques**
Le classement et l'inscription au titre des Monuments Historiques
Le régime des abords ou périmètre de protection d'un Monument historique
- ◆ **Les Sites patrimoniaux remarquables**
Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
Le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)
- ◆ **La protection au titre des Sites inscrits**
- ◆ **Les documents d'urbanisme réglementaires comme outils de protection et de valorisation du patrimoine**

REPÈRES PRÉALABLES

Qu'il soit ou non question de Monument historique, l'obtention d'une autorisation administrative est généralement un préalable à tous travaux de construction. C'est elle qui permet à la puissance publique de vérifier qu'un projet respecte bien l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur, établies au nom de l'intérêt général. Depuis 2007, il existe quatre types d'autorisations d'urbanisme :

- Le permis de construire
- Le permis de démolir
- Le permis d'aménager
- La déclaration préalable

À ces autorisations de droit commun s'ajoutent également des autorisations particulières dans certains espaces protégés, découlant du Code du patrimoine ou du Code de l'environnement.

◆ Qui délivre les autorisations ?

- Le maire de votre commune (service urbanisme) : en tant que représentant du pouvoir exécutif au sein de la commune, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, qu'il s'agisse de demande pour une construction nouvelle, d'aménagement ou de travaux.
- Le préfet de région ou le ministre compétent : à titre d'exception, les autorisations de travaux portant sur un Monument historique classé ou site classé, relèvent d'une autorité supérieure à celle du maire.

◆ Comment se déroule la procédure d'instruction de la demande ?

La demande d'autorisation de travaux est à réaliser à l'aide d'un formulaire spécifique, délivré par la mairie ou téléchargeable sur le site internet : www.service-public.fr, lequel site décrit précisément la procédure à respecter, étape par étape.

Sauf exception, le dossier, complété d'un certain nombre de pièces justificatives, est à déposer en mairie, en personne, ou par lettre recommandée avec accusé de

réception. Les services lui attribuent un numéro d'enregistrement, grâce auquel il sera possible d'avoir des renseignements sur l'état d'avancement de l'instruction. Le pétitionnaire se voit également délivrer un récépissé, sur lequel figure l'ensemble des informations relatives aux délais et démarches éventuelles à suivre. Ils procèdent enfin à l'affichage de l'avis de dépôt, afin de rendre la demande publique.

La décision prend la forme d'un arrêté, adressé au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique. Toutefois, la décision peut également ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite au terme du délai d'instruction. Sauf exception, cela indique que l'administration ne s'oppose pas au projet et que, par conséquent, les travaux peuvent être réalisés. On parle d'autorisation tacite. Il est alors néanmoins possible de demander un certificat, attestant de cette non opposition.

Pour se renseigner :

- [Code de l'urbanisme : articles R421-1 et suivants](#)
- www.service-public.fr
- www.territoires.gouv.fr
- [Mairie de votre commune \(service urbanisme\) de votre commune \(service urbanisme\)](#)

◆ Quel est le rôle de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ?

L'Architecte des bâtiments de France, au sein de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), participe à l'instruction des dossiers et fait part de son avis à l'administration (commune, préfet) lorsque le projet se situe sur un Monument historique ou dans un espace protégé.

Cet avis peut être de deux types :

— **Un avis conforme** : c'est un avis qui s'impose à la personne qui délivre l'autorisation. Il s'agit de la situation la plus fréquente lorsqu'il est question de patrimoine : travaux dans les Sites patrimoniaux remarquables (anciennement nommés secteurs sauvegardés, AVAP ou ZPPAUP), sur un Monument historique ou en cas de covisibilité avec ce dernier. Ainsi,

si l'ABF déclare le projet incompatible avec les impératifs de protection, le maire ne peut délivrer une autorisation. En revanche lorsque l'ABF estime que les travaux envisagés ne portent pas atteinte au patrimoine, le maire n'est pas contraint de les autoriser, dès lors que ceux-ci doivent encore respecter la réglementation locale, laquelle peut être plus exigeante.

— **Un avis simple** : c'est un simple conseil, un avis d'expertise qui doit aider l'autorité compétente à prendre sa décision, mais qui ne s'impose pas à elle. Tel est le cas pour des travaux réalisés dans le périmètre de protection d'un Monument historique mais sans covisibilité avec celui-ci.

Si l'avis de l'ABF est souvent déterminant, il ne constitue que l'une des étapes de la procédure d'instruction. Il est donc impératif d'attendre l'autorisation délivrée par le maire ou le préfet pour commencer les travaux (ou arrivée du terme du délai d'autorisation tacite).

◆ Comment faire pour rencontrer un ABF ?

Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont présentes dans chaque département. Il est possible d'y solliciter un rendez-vous afin de prendre contact avec un Architecte des bâtiments de France.

Les ABF assurent également fréquemment des permanences au sein des Conseils de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE), présents dans les départements. Il est ainsi possible à toute personne, publique comme privée, d'obtenir gratuitement une aide, soit pour un projet, soit pour la compréhension de certains dispositifs.

◆ Le certificat d'urbanisme

Est un document délivré par les services de la mairie, qui indique les règles d'urbanismes, les limitations administratives au droit de propriété ainsi que le régime des taxes applicables sur un terrain donné. Il permet ainsi de savoir si le projet envisagé est ou non réalisable au regard de la réglementation. Il existe deux types de certificats :

— Le certificat d'urbanisme d'information, qui se contente de renseigner sur les règles applicables sur la parcelle.

— Le certificat d'urbanisme opérationnel qui, en plus d'informer sur les règles existantes, donne un premier avis sur le projet envisagé.

LA PROTECTION DU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



◆ Le classement et l'inscription au titre des Monuments Historiques

La loi du 31 décembre 1913, qui constitue encore aujourd'hui le socle du droit du patrimoine culturel, prévoit deux types de protections :

- **Le classement au titre des Monuments Historiques**, pour « les immeubles dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » (*article L621-1 du Code du patrimoine*) ;
- **L'inscription au titre des Monuments Historiques**, pour « les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des Monuments Historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » (*article L621-25 Code du patrimoine*).

Le critère déterminant qui justifie une protection au titre des Monuments Historiques est donc « l'intérêt d'histoire ou d'art ». Interprété largement par l'administration comme par le juge, il permet aujourd'hui de protéger des édifices très divers comme des maisons, des gares, des cinémas ou encore d'anciens bâtiments industriels.

Comment faire en cas de doute sur la mesure de protection ?

Les mesures de classement, comme d'inscription, sont généralement prises par arrêté préfectoral. Celui-ci comprend un certain nombre d'informations, permettant d'identifier l'édifice ou l'objet concerné,

son propriétaire, ainsi que l'étendue de la protection. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) conserve l'ensemble de ces documents et peut ainsi être sollicitée en cas de doute quant aux mesures applicables.

Tous les biens, meubles ou immeubles, protégés au titre des Monuments Historiques, sont par ailleurs recensés dans une base de données, consultable librement sur internet. Il s'agit de la base **Mérimée** pour les édifices et de la base **Palissy** pour les objets mobiliers.

Est-il possible de contester une mesure de protection ?

Avant l'adoption de la mesure : il est possible pour le propriétaire de refuser le classement de son bien, meuble ou immeuble. Néanmoins, l'administration peut passer outre ce refus en engageant une procédure dite du classement d'office, celui-ci étant alors prononcé par un décret pris après avis du Conseil d'État.

Concernant l'inscription au titre des Monuments Historiques, elle résulte d'une décision que l'administration peut prendre sans le consentement du propriétaire, lequel n'est par ailleurs pas nécessairement informé au préalable.

Après l'adoption de la mesure : toute procédure de protection au titre des Monuments Historiques peut être contestée en justice. Toutefois, il convient de noter que l'annulation définitive des décisions reste exceptionnelle.

Quelles sont les conséquences d'une telle protection ?

— L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques

L'immeuble classé au titre des Monuments Historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans autorisation de l'autorité administrative compétente.

Les travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments Historiques ne sont pas soumis à permis de construire, mais à une autorisation administrative particulière

accordée par le préfet de région. La demande se fait au moyen d'un formulaire spécifique, qui doit être transmis en quatre exemplaires à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département où se trouve l'immeuble. C'est celui-ci qui se chargera de communiquer le dossier aux services instructeurs : préfet de région et Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Une fois l'autorisation donnée, les travaux s'exécutent sous le contrôle des services de l'État chargés des Monuments Historiques.

Lorsque la conservation d'un immeuble classé est gravement compromise par l'inaction et la négligence du propriétaire, l'autorité administrative peut mettre en demeure ce dernier de réaliser les travaux nécessaires et lui indiquer les délais dans lesquels ils devront être entrepris.

L'immeuble ne peut être cédé (donné, légué ou vendu) sans en informer au préalable le préfet de région.

— L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques

L'inscription d'un immeuble entraîne pour les propriétaires l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir informé l'administration de leur intention et indiqué les travaux qu'ils envisagent de réaliser.

Plus précisément : si les travaux envisagés ne sont soumis à aucune formalité au titre de la réglementation d'urbanisme, la déclaration se fait directement auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département où se trouve l'immeuble. Dans le cas contraire, un dossier de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable, doit être déposé en mairie. Ce sont alors les services municipaux qui se chargent d'informer l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La demande au titre du Code de l'urbanisme vaut ainsi demande au titre des Monuments Historiques. La procédure d'instruction ne peut excéder 5 mois.

L'immeuble ne peut être cédé (donné, légué ou vendu) sans en informer au préalable le préfet de région.

Pour se renseigner :

- Code du patrimoine : articles L621-1 à L621-33
- Code de l'urbanisme : articles R421-1 et suivants
- Site internet : www.service-public.fr
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Quelle démarche pour la conduite des travaux ?

Depuis une ordonnance du 8 septembre 2005, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur un Monument historique revient au propriétaire de celui-ci. Cela signifie que c'est désormais le propriétaire, et non l'État, qui a la responsabilité de l'organisation et du financement des travaux. Néanmoins, les agents de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) interviennent dans la conduite des opérations à plusieurs moments, de la concertation préalable au contrôle de conformité des travaux. On parle à cet égard du contrôle scientifique et technique de l'État.

Déroulement d'une opération de travaux sur un Monument historique :

1. Concertation préalable du propriétaire avec les services de l'État

Avant d'entreprendre une opération, le propriétaire du monument doit solliciter la DRAC ou l'UDAP afin de déterminer avec eux le programme d'études et de travaux qu'il convient de mettre en place. L'occasion de bénéficier d'un accompagnement tant sur des éléments juridiques que techniques.

2. Choix du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est celui qui va se voir confier la charge de diriger le chantier ; concrètement il s'agit de l'architecte. Selon les travaux envisagés, il conviendra de faire appel à un architecte plus ou moins spécialisé dans l'intervention sur les Monuments Historiques. Le choix se fait là aussi en concertation avec les services de la DRAC.

3. Demande d'autorisation d'entreprendre les travaux

C'est au stade de l'avant-projet définitif qu'il y a lieu de fournir les éléments nécessaires pour l'instruction de la demande d'autorisation des travaux. Le délai d'instruction est de 6 mois pour les Monuments classés, 5 mois pour les monuments inscrits.

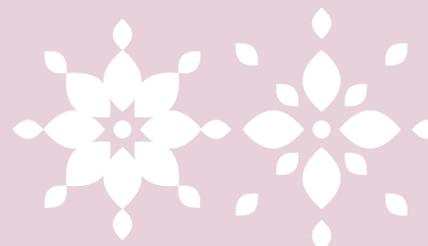
4. Demandes de subventions éventuelles

Les demandes de subvention doivent impérativement être réalisées avant le commencement des travaux. En revanche, l'obtention de l'autorisation par l'administration est généralement une condition à leur octroi.

5. Sélection des entreprises avec le maître d'œuvre

6. Conduite du chantier puis constat de conformité des travaux

À l'achèvement des travaux, l'administration réalise un contrôle de conformité, à la suite duquel elle remet au propriétaire une attestation, lui permettant notamment d'obtenir la déduction fiscale des travaux entrepris.



◆ Le régime des abords ou périmètre de protection d'un Monument historique

Le régime des abords est une servitude d'utilité publique qui vient instaurer un périmètre de protection autour des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Il octroie à l'administration le pouvoir de refuser un permis de construire qui serait susceptible de porter atteinte à l'environnement de l'édifice protégé.

Cette servitude s'applique à toutes les propriétés situées à la fois dans un rayon de 500 mètres du Monument historique et entrant dans son champ de visibilité, c'est-à-dire visibles depuis le monument ou visibles en même temps que lui d'un autre lieu.

La loi dite « Création architecture et patrimoine » adoptée en juillet 2016 a assoupli la règle des 500 mètres. Elle permet des possibilités de dérogation (à la baisse ou à la hausse), dès lors qu'un document "pris par décision de l'autorité administrative", sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France, définit le périmètre de la zone protégée. À défaut, c'est la règle des 500 mètres qui s'applique.

Comment savoir si ma propriété se situe dans le périmètre de protection ?

En tant que servitude d'utilité publique, le périmètre de protection qui résulte du régime des abords doit figurer dans le plan local d'urbanisme de la commune. Il convient donc de se renseigner auprès de la mairie, ou de consulter directement ses documents d'urbanisme, généralement disponibles sur son site internet.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Unité départementale de l'architecture du patrimoine (UDAP) sont également à votre disposition pour ce type de renseignements.

Quelles sont les conséquences pour une propriété située dans ce périmètre ?

Lorsqu'une propriété est située dans le périmètre de protection d'un Monument historique, elle ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune transformation, démolition, ou déboisement qui serait de nature à en affecter l'aspect, sans obtenir une autorisation préalable.

La demande se fait auprès de la mairie, via une demande de permis ou une déclaration préalable, selon la nature des travaux. Les services municipaux transmettent un exemplaire du dossier à l'Unité départementale de l'architecture du patrimoine (UDAP) afin qu'il se prononce sur la compatibilité du projet envisagé avec la protection des abords du monument. Sauf exception, la procédure d'instruction est limitée à 4 mois : 2 mois pour le UDAP, 2 mois pour la mairie.

Pour se renseigner :

- Code du patrimoine : articles L621-30 à L621-32
- Code de l'urbanisme : articles R421-1 et suivants
- Mairie de votre commune (service urbanisme)
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES



Un SPR - Site patrimonial remarquable - est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créée par la loi de juillet 2016, ce classement se substitue à l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), ZPPAUP (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), aux secteurs sauvegardés.

Le classement relève de la compétence de l'État (ministère de la Culture), après une enquête publique conduite par le Préfet.

La création d'un « Site patrimonial remarquable » se réalise en deux temps :

- la délimitation de la zone à préserver d'une part ;
- la rédaction et l'adoption d'un document réglementaire d'autre part. Ce document peut être de 2 types : le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

◆ **Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

La compétence (et maîtrise d'ouvrage) d'élaboration d'un PSMV (anciennement nommé « secteur sauvegardé ») relève de la collectivité compétente en matière de PLU.

Il est élaboré conjointement entre la collectivité et l'État. La collectivité bénéficie de l'assistance technique et financière de l'État pour l'élaboration et la révision du PSMV. Il est modifié par le préfet après demande ou avis de la collectivité, après consultation de l'ABF et de la Commission locale du site patrimonial. Cette « Commission locale du site patrimonial remarquable » est composée d'élus, de représentants de l'État, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

À ce jour, il en existe 5 en Bretagne : Rennes, Vannes, Vitré, Dinan et Tréguier.

◆ **Le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)**

Le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine comprend notamment :

- un rapport de présentation qui fixe les objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers ;
- un règlement qui fixe les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, et notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords, et des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- un document graphique qui fait apparaître la typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non dont la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée.

L'État apporte son assistance technique (via l'Architecte des bâtiments de France) et financière pour l'élaboration et la révision de ce document.

Une « Commission locale du Site patrimonial remarquable » composée d'élus, de représentants de l'État, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP.

Avant d'entreprendre des travaux, il convient donc de se reporter à ce document s'il existe.

Comment savoir si ma propriété se situe dans le périmètre d'un PVAP ?

En tant que servitude d'utilité publique, le PVAP remplace le PLU et relève du Code du patrimoine et est annexé au PLU. Il convient donc de se renseigner auprès de la mairie, ou de consulter directement ses documents d'urbanisme, généralement disponibles sur son site internet.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Unité départementale de l'architecture du patrimoine (UDAP) sont également à votre disposition pour ce type de renseignements.

Quelles sont les conséquences pour une propriété située dans ce périmètre ?

Le PVAP vient édicter des règles complémentaires à celles prévues dans le Plan local d'urbanisme (PLU) afin de renforcer la protection de certains espaces. Ainsi, lors de l'instruction des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables de travaux, l'administration vérifiera que le projet respecte bien l'ensemble de ces règles.

Le PVAP a pour effet de suspendre la servitude de protection des abords des Monuments Historiques. Dès lors, si une même propriété se trouve à la fois dans le périmètre d'un PVAP et dans le périmètre de protection lié à la présence d'un Monument historique, seule la réglementation découlant du PVAP trouvera à s'appliquer (règles généralement plus souples).

LA PROTECTION AU TITRE DES SITES



Le Code de l'environnement assure la protection « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Tout comme la loi de 1913 sur les Monuments Historiques, ce dispositif prévoit deux niveaux de protection :

- **le classement au titre des sites**, généralement réservé aux sites les plus remarquables, à dominante naturelle, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé ;
- **l'inscription au titre des sites**, proposée pour des sites dont la qualité appelle à une certaine vigilance, mais sans qu'il apparaisse nécessaire de recourir au classement.

En pratique, les critères définis par la loi conduisent à protéger des espaces d'une très grande diversité : espaces naturels préservés de tout aménagement, écrins paysagers entourant un monument, parcs et jardins, et parfois même des ensembles bâtis. La liste des sites inscrits et classés en Bretagne est consultable sur le www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

De plus, il n'est pas impossible de trouver sur une même propriété des éléments classés au titre des Monuments Historiques et d'autres classés au titre des sites. Les conséquences de ces deux régimes n'étant pas les mêmes, il convient donc de faire particulièrement attention.

Comment faire en cas de doute sur la mesure de protection ?

Les mesures de classement, comme d'inscription, sont prises par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État et sont publiées au Journal Officiel. Le document comprend un certain nombre d'informations, permettant d'identifier le site et les biens concernés, les propriétaires, ainsi que l'étendue de la protection.

En tant que servitude d'utilité publique, elle doit figurer en annexe du Plan local d'urbanisme de la commune (PLU). Il convient donc de se renseigner auprès de la mairie, ou de consulter directement ses documents d'urbanisme, généralement disponibles sur son site internet.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont également à votre disposition pour ce type de renseignements.

Quelles sont les conséquences d'une telle protection ?

Dans un site inscrit :

— Obligation est faite de ne procéder à aucuns travaux autres que ceux d'exploitation courante ou d'entretien normal, sans avoir avisé l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Dans le cas où ses travaux sont soumis à permis de construire ou déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, la demande se fera directement auprès de la mairie.

- La création de terrains de caravaning, l'installation de villages de vacances ainsi que la pratique de camping isolé, sont interdits par principe, sauf dérogation accordée par le préfet après avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et de la Commission départementale de la nature, des sites et paysages (CDNPS).
- La publicité y est par principe interdite, sauf si un règlement local de publicité l'encadre.

Dans un site classé :

- Toute modification de l'état du site est soumise à une autorisation spéciale, soit du préfet, soit du ministre chargé des sites, délivrée après avis de l'Architecte des bâtiments de France. (article L341-10 Code de l'environnement). Ce sont les services municipaux, lors de l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables, qui sont chargés d'informer ces autorités.
Ainsi, la demande au titre du Code de l'urbanisme vaut demande au titre des sites. Néanmoins, si le pétitionnaire a un projet de travaux ne relevant pas d'une déclaration d'urbanisme, il doit déposer son dossier auprès du STAP.
- Le camping même pratiqué de manière isolée, la création de terrains de caravaning, ainsi que l'installation de village de vacances sont interdits par principe, sauf dérogation accordée par le préfet après avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et de la Commission départementale de la nature, des sites et paysages (CDNPS).
- Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf à prouver une impossibilité technique (article L341-11 Code de l'environnement).
- La publicité est strictement interdite (L581-4 du Code de l'environnement).

Il existe dans certains sites, classés comme inscrits, un **cahier d'orientations de gestion**, document qui définit les orientations de gestion, pratiques et activités bénéfiques à la préservation et la mise en valeur du site, et qui encadre les projets de travaux.

Pour se renseigner :

- Code de l'environnement : articles L341-1 à L341-22 et R341-1 et suivants
- Code du patrimoine : article L143-2
- Code de l'urbanisme : articles R421-1 et suivants
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

LES DOCUMENTS D'URBANISME RÉGLEMENTAIRES COMME OUTILS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE



Les règles générales d'urbanisme rappellent que le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. Dans le respect des principes du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre un certain nombre d'objectifs : l'article L-101-2, en particulier, énonce que l'action des collectivités publiques vise, notamment, à atteindre « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ».

Le Règlement national d'urbanisme (RNU) regroupe l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ainsi, « le conseil municipal peut (*par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément*

au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement) identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (art. L 111-22 du Code de l'urbanisme). De même, « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment » (art. L111-23 du Code de l'urbanisme).

◆ La carte communale

Article L. 160-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale. La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises. C'est le Règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les communes dotées d'une carte communale. La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L. 101-2 énoncé ci-dessus.

◆ Le Plan local d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Article L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme (PLU), qui a vocation à devenir intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

L'article 151-18 prévoit que « le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et

de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant ».

L'article L151-19 prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

◆ Le Schéma de cohérence territoriale

Article L. 141 et suivants du Code de l'urbanisme

Le SCoT est un document de planification stratégique au niveau supracommunal. Le SCoT peut émettre des recommandations concernant l'identification et la localisation des éléments patrimoniaux et paysagers dans les documents d'urbanisme locaux et, le cas échéant, énoncer des prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les objectifs de qualité paysagère. Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article L141-18).



RÉCAPITULATIF



Dispositif	Sources de droit	Objet de la protection	Interlocuteurs privilégiés
Classement et inscription au titre des Monuments Historiques	Code du patrimoine Articles L621-1 à L621-33	Protège un immeuble, bâti ou non, présentant un intérêt d'art ou d'histoire	UDAP (ABF)
Régime des abords	Code du patrimoine Articles L621-30 et suivants	Instaure un périmètre de protection autour d'un Monument historique	UDAP (ABF)
Sites patrimoniaux remarquables	Code du patrimoine Articles L631-1 à L631-5	Protège un quartier ou un ensemble urbain à travers l'adoption d'un document de gestion qui se substitue au PLU : le PSMV ou le PVAP	UDAP (ABF) Mairie
RNU	Code de l'urbanisme Art. L111-1 et L111-2		
Carte communale	Art. L160-1 et suivants	Réglemente, de façon générale, pour l'ensemble de la/les commune(s), l'utilisation des sols et peut, en particulier, imposer des prescriptions en faveur du patrimoine	Mairie EPCI
Plan local d'urbanisme (intercommunal)	Art. L151-1 et suivants		Architectes des CAUE
Schéma de cohérence territoriale	Art. L141-1 et suivants		
Classement ou inscription au titre des sites	Code de l'environnement Articles L341-1 à L341-22	Protège les monuments naturels et les sites	DREAL – UDAP (ABF) Mairie

CONTACTS

Sans être exhaustif, cet annuaire recense différents acteurs qui peuvent et doivent être mobilisés dans le cadre de la construction d'un projet de valorisation du patrimoine. S'il existe un tissu associatif breton extrêmement dynamique qui ne se limite pas aux organismes cités ci-dessous, ceux-ci sauront néanmoins vous orienter vers les ressources locales les plus à même de vous aider.

ACTEURS INSTITUTIONNELS

LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du général Patton
CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.bzh

◆ La Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

La Direction du tourisme et du patrimoine met en œuvre les grandes orientations de la politique patrimoniale adoptée par le Conseil régional. Une politique qui vise à faire de notre patrimoine, culturel comme naturel, un véritable levier de développement durable pour la Bretagne, ainsi qu'un marqueur fort de son identité.

Tel : 02 99 27 97 54

Service de la valorisation du patrimoine

Comme son nom l'indique, le service a pour objet d'encourager et d'accompagner les initiatives en faveur de la valorisation du patrimoine. Au-delà de cette mission de conseil, il est également habilité à accorder des subventions, gère la prime « Skoaz ouzh skoaz » et lance fréquemment des appels à projets.

valorisation@bretagne.bzh

Service de l'inventaire du patrimoine culturel

Transféré de l'État à la Région en 2004, le service de l'inventaire regroupe des conservateurs, photographes, dessinateurs et documentalistes qui ont pour mission de recenser, étudier et faire découvrir l'ensemble

des éléments d'intérêt patrimonial présents sur notre territoire.

www.patrimoine.bzh
sinpa@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 40

Service du tourisme

Attractivité, compétitivité, solidarité, efficacité et accessibilité, tels sont les cinq principes directeurs qui encadrent l'action du service tourisme. Privilégiant une approche économique qui place le visiteur au cœur du projet, il soutient les entreprises, l'innovation et les métiers du tourisme dans une philosophie de développement durable du territoire.

servicetourisme@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 12 31

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Au-delà de la gestion des bibliothèques et archives départementales dont ils ont la charge de par la loi, les Conseils départementaux de Bretagne soutiennent les arts et la culture en impulsant des projets sur leur territoire, ainsi qu'en accompagnant les acteurs du patrimoine culturel.

◆ Conseil départemental 22

9, place du Général de Gaulle
CS 42371 • 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
www.cotesdarmor.fr
contact@cotesdarmor.fr
Tel : 02 96 62 62 22

◆ Conseil départemental 29

32, boulevard Duplex
CS 29029 • 29196 Quimper Cedex
www.finistere.fr
contact@finistere.fr
Tel : 02 98 76 26 84

◆ Conseil départemental 35

1, avenue de la préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
www.cd35.fr
conseil-departemental@cd35.fr
Tel : 02 99 02 35 35

◆ Conseil départemental 56

2, rue de Saint-Tropez
CS 82400 • 56009 Vannes Cedex
www.morbihan.fr
contact@morbihan.fr
Tel : 02 97 54 80 00

LES SERVICES DE L'ÉTAT

◆ La Direction régionale des affaires culturelles

Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication. La DRAC soutient la création et la diffusion artistique, contribue à l'aménagement culturel du territoire et s'assure du bon état de conservation du patrimoine bâti et mobilier. Elle accorde des aides financières pour la restauration des Monuments Historiques et encadre les travaux qui y sont réalisés. Elle assure également des missions de conseil et d'expertise scientifique et artistique auprès des particuliers et collectivités territoriales.

Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre
CS 24405 Rennes
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne
Tel : 02 99 26 67 67

◆ Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Unités territoriales des DRAC, les UDAP sont implantées dans chaque département. Elles assurent le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Elles exercent à la fois des missions de conseil auprès des citoyens, de contrôle et d'expertise sur les projets menés sur des éléments protégés. Elles émettent également des avis sur les demandes d'autorisation de constructions et de travaux.

UDAP 22

13, rue Saint-Benoît
22000 Saint-Brieuc
sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr
Tel : 02 96 60 84 70

UDAP 29

3, rue de Brizieux
29000 Quimper
www.sdap-finistere.culture.gouv.fr
sdap.finistere@culture.gouv.fr
Tel : 02 98 95 35 20

UDAP 35

Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre
CS 24405 • 35044 Rennes Cedex
Tel : 02 99 29 67 60

UDAP 56

Petit Hôtel de Limur
31, rue Thiers
56000 Vannes
sdap.morbihan@culture.gouv.fr
Tel : 02 97 47 34 68

ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

◆ La Demeure historique

Elle représente les propriétaires et gestionnaires de Monuments Historiques classés, inscrits ou susceptibles de l'être, qu'elle accompagne et conseille pour assurer leurs missions. À ce titre, elle édite notamment une revue trimestrielle, des cahiers techniques et des brochures adaptées au projet de chaque monument. Elle possède un important réseau de délégués au sein des régions et départements de France.

La Demeure historique

Hôtel de Nesmond
57, quai de la Tournelle
75005 Paris
www.demeure-historique.org
contact@demeure-historique.org
Tel : 01 55 42 60 00



◆ Les Vieilles maisons françaises

Une association qui rassemble des propriétaires et passionnés de patrimoine, répartis sur l'ensemble du territoire français, afin d'aider et conseiller les adhérents en matière de restauration, assurances, fiscalité, montage de dossier de subventions etc. Elle entend défendre tous les types de patrimoine ainsi que les sites paysagers faisant l'objet de menaces. Elle encourage la préservation et la transmission des techniques et savoir-faire des artisans.

Association VMF

93, rue de l'Université
75007 Paris
www.vmfpatrimoine.org
contact@vmfpatrimoine.org
Tel : 01 40 62 61 71

◆ La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)

Elle est la plus ancienne association agissant pour la protection du patrimoine naturel et bâti en France. Un réseau de délégués assure la représentation de l'association au sein des instances publiques consultatives, ainsi que le soutien des associations locales. Elle supervise des groupes de travail qui réfléchissent sur des sujets problématiques comme l'implantation des éoliennes près d'un monument ou la sauvegarde de nos églises.

SPPEF

39, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris
www.sppef.fr
contact@sppef.org
Tel : 01 47 05 37 71

◆ Maisons paysannes de France

Une association pour la connaissance et la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager. Elle aide sur le terrain les particuliers et les collectivités locales dans leurs projets. Elle met également à leur disposition un ensemble de fiches conseils et de documents.

Association Maisons paysannes de France

8, passage des deux sœurs
75009 Paris
www.maisons-paysannes.org
contact@maisonspaysannes.org
Tel : 01 44 83 63 63

◆ Tiez-Breiz Maisons paysannes de Bretagne

Elle offre l'information et la formation, en vue d'une réhabilitation saine et respectueuse du bâti ancien non protégé, aux amateurs comme aux professionnels du bâtiment. Elle encourage de manière égale, la connaissance et la compréhension des intérêts du patrimoine, en associant historiens, chercheurs et étudiants.

Association Tiez Breiz – Maisons et paysages de Bretagne

10, rue général Nicolet
35200 Rennes
www.tiez-breiz.org
secretariat@tiez-breiz.org
Tel : 06 11 27 07 18

◆ Fédération patrimoine-environnement

Regroupe des associations qui se consacrent à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, de l'environnement et du cadre de vie. Elle apporte un service juridique à ses adhérents et organise des ateliers d'information avec le soutien de la Fondation du patrimoine, sur des thématiques telles que l'urbanisme, le bâti ancien ou les églises. Elle publie également une revue annuelle, synthèse de problématiques actuelles.

Fédération patrimoine-environnement

20, rue Borrégo
75020 Paris
www.patrimoine-environnement.fr
contact@associations-patrimoine.org
Tel : 01 42 67 84 00

◆ Association REMPART

L'Union des associations pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique est un mouvement associatif de sauvegarde du patrimoine et d'éducation populaire. Les associations membres de l'union REMPART ont toutes en commun la volonté de restaurer et sauvegarder un élément du patrimoine afin de lui redonner vie. Elles agissent en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire.

Association REMPART

1, rue des Guillemites
75004 Paris
www.rempart.com
contact@rempart.com
Tel : 01 42 71 96 55

◆ La Fondation du patrimoine

Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, mobilise le mécénat d'entreprise et le financement participatif.

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Bretagne
7, boulevard Solférino ■ BP 90714
35007 Rennes Cedex
www.fondation-patrimoine.org
bretagne@fondation-patrimoine.org
Tel : 02 99 30 62 30

◆ Office public de la langue bretonne

Cet établissement public de coopération culturelle regroupant les deux Régions Bretagne et Pays de la Loire, l'État et les cinq Départements, a entre autre pour mission de veiller à la conservation du patrimoine toponymique en langue bretonne. Il constitue une ressource précieuse pour toute mise en valeur bilingue du patrimoine, qu'il s'agisse de traduction de textes ou d'appui méthodologique à l'utilisation du breton dans la communication et la signalétique.

Office public de la langue bretonne

32, bis rue des Martyrs
29270 Carhaix-Plouguer
www.brezhoneg.bzh
Tel : 02 98 99 30 10

◆ Institut national des métiers d'art

Interface entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels, l'INMA accompagne la transmission des savoir-faire et la valorisation du patrimoine immatériel, favorise les échanges entre économie, éducation et culture afin de faciliter l'emploi et l'entrepreneuriat, apporte son expertise aux acteurs du développement territorial des métiers d'art.

DIRECCTE Bretagne

3, avenue Belle Fontaine
CS 71714
35517 Cesson-Sévigné Cedex
www.institut-metiersdart.org
harel@inma-france.org
Tel : 02 99 79 77 40

◆ La Fondation pour les Monuments Historiques

Elle soutient, en complément des financements publics, la restauration de monuments, la mise en accessibilité des châteaux et jardins, des bourses d'études en rapport avec les métiers d'art et la recherche, des chantiers école ou encore des colloques sur l'avenir des Monuments Historiques.

Fondation pour les Monuments Historiques

57, quai de la Tournelle
75005 Paris
www.fondationmh.fr
contact@fondationmh.fr
Tel : 01 55 42 60 04

◆ French Heritage Society

Fondation qui aide les projets de restauration du patrimoine français et favorise les échanges culturels entre les États-Unis et la France

French Heritage Society

7, rue Lincoln
75008 Paris
www.frenchheritagesociety.org
contact@frenchheritagesociety.org
Tel : 01 40 70 07 57

◆ La Fondation de France

Collecte et redistribue des fonds pour soutenir des projets de mécénat, grâce à des dons, des legs, et accompagne les mécènes dans leurs projets. Elle agit principalement en faveur de l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement.

Fondation de France
Délégation Bretagne
8, rue du Pré Botté
35000 Rennes
www.fondationdefrance.org
bretagne@fdf.org
Tel : 02 99 38 24 22

◆ Les Communes du patrimoine rural de Bretagne

Réseau regroupant, sous un même label, des communes rurales de Bretagne soucieuses de sauvegarder et de mettre en valeur leur patrimoine architectural et paysager, et s'engageant pour ce faire, à respecter une charte de qualité.

Les Communes du patrimoine rural de Bretagne
13, rue Jean Jaurès
CS 36841 • 35768 Montgermont
www.cprb.org
contact@cprb.org
Tel : 02 99 23 92 83

◆ Les Petites Cités de Caractère

Rassemble et identifie à travers une marque, des communes atypiques, dotées d'un riche patrimoine urbain. L'association favorise la réhabilitation du bâti ancien et la dynamique du réseau, en conformité avec une charte de qualité révisée régulièrement à la hausse.

Petites Cités de Caractère
1, rue Raoul Ponchon
CS 46938 • 35069 Rennes Cedex
www.cites-art.com
citesdart@tourismebretagne.com
Tel : 02 99 84 00 80

◆ Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Le label qualifie des territoires, communes, ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et de leur patrimoine par leurs habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien.

Réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire
1, rue Raoul Ponchon
CS 46938 • 35069 Rennes Cedex
www.cites-art.com
citesdart@tourismebretagne.com
Tel : 02 99 84 00 80

◆ Les Plus beaux villages de France

Association qui vise à promouvoir les arguments touristiques de petites communes rurales riches d'un patrimoine de qualité. Les communes adhérentes s'engagent à respecter des normes de qualité, et entendent proposer un programme de mise en valeur et de communication touristique.

Association Les plus beaux villages de France
14, avenue Marx Dormoy
63000 Clermont-Ferrand
www.les-plus-beaux-villages-de-france.org
info@les-plus-beaux-villages-defrance.org
Tel : 04 73 29 39 97

◆ Bienvenue à la ferme

Un réseau qui propose aux exploitants agricoles de développer des projets en agritourisme, afin de diversifier leurs activités mais aussi de faire connaître leur profession et leurs produits.

Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture
Bienvenue à la ferme
9, avenue George V
750008 Paris
www.bienvenue-a-la-ferme.com
bienvenue-a-la-ferme@apca.chambagri.fr
Tel : 01 53 57 11 50

◆ Les Chantiers bénévoles de Bretagne

Supervisé par le Centre régional de l'information jeunesse, ce site internet recense l'ensemble des chantiers bénévoles organisés en région Bretagne chaque été.
www.chantierbenevolebretagne.org

◆ Concordia

L'association Concordia propose plus de 1500 projets de chantiers bénévoles par an, en France et ailleurs : construction, rénovation, animation, archéologie, écologie, etc. Une démarche qui entend favoriser les rencontres, développer la vie locale et fédérer la population autour d'un projet d'intérêt général.

Concordia Bretagne
C/O La Coopérative
273, boulevard de la Robiquette
35000 Rennes
www.concordia.fr
dr.bretagne@concordia.fr
Tel : 06 73 29 75 69

◆ Les Compagnons Bâisseurs

Le réseau Compagnons Bâisseurs est un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient pour l'amélioration de l'habitat au travers de chantiers de réhabilitation, menés par des bénévoles, jeunes volontaires et personnes en cours de réinsertion.

Compagnons Bâisseurs Bretagne
22, rue de la Donelière
35000 Rennes
www.compagnonsbatisseurs.org
cbbretagne@compagnonsbatisseurs.eu
Tel : 02 99 02 60 60

◆ Films en Bretagne

Une association qui a pour mission de promouvoir et favoriser la création et la production cinématographiques et audiovisuelles en Bretagne, d'animer le réseau des professionnels, de stimuler leur créativité et de représenter le secteur auprès des collectivités. Elle propose par ailleurs un annuaire, ouvert à tous, des professionnels basés en Bretagne.

Films en Bretagne

Pôle image
Quai du Péristyle
56100 Lorient
www.filmsenbretagne.org
Tel : 02 56 54 22 87

◆ Les Conseils de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Ils fournissent aux personnes qui désirent construire ou restaurer, les informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale de l'édifice, ainsi que sa bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.

Fédération nationale des CAUE
108-110, rue Saint-Maur
75011 Paris
www.fncaue.fr
fncaue@fncaue.fr
Tel : 01 43 22 07 82

CAUE 22

29, avenue des Promenades
22000 Saint-Brieuc
www.caue22.fr
caue22@wanadoo.fr
Tel : 02 96 61 51 97

CAUE 29

32, boulevard Duplex
CS 29029 • 29196 Quimper Cedex
www.caue-finistere.fr
contact@caue-finistere.fr
Tel : 02 98 98 69 15

CAUE 56

2, allée Nicolas Le Blanc
56000 Vannes
www.caue56.fr
contact@caue56.fr
Tel : 02 97 54 17 35



PATRIMOINE MARITIME

◆ Le Conservatoire du littoral

Établissement public sans équivalent en Europe, il a pour mission de mener, en partenariat avec les collectivités, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de leur équilibre écologique. Dans cette démarche, il contribue également à la protection du patrimoine culturel maritime et recherche des solutions permettant d'aboutir à sa valorisation au sein des sites préservés.

Conservatoire du littoral

Délégation de rivages Bretagne
8, quai Gabriel Péri • Port du Légué
BP 474 • 22194 Plérin Cedex
www.conservatoire-du-littoral.fr
bretagne@conservatoire-du-littoral.fr
Tel : 02 96 33 66 32

◆ L'Observatoire du patrimoine culturel maritime de Bretagne

Composé d'une équipe de chercheurs (géographes, historiens...), il a pour objet de proposer et d'expérimenter des outils d'intégration des héritages maritimes dans les politiques du territoire. Il réalise ainsi des missions d'expertise auprès des collectivités afin de les aider à mieux prendre en compte leur patrimoine dans la gestion intégrée des zones côtières.

Observatoire du patrimoine maritime culturel de Bretagne

Institut des sciences de l'homme et de la Société
Université de Bretagne Occidentale
20, rue Duquesne
CS 93837 • 29238 Brest Cedex 3
www-tmp.univ-brest.fr/obsopatmaritime
Tel : 02 98 01 83 96

◆ Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritime

Elle mène et soutient toutes les démarches pour la collecte du patrimoine culturel immatériel des populations littorales et présente des travaux de recherches aux instances politiques afin que l'identité maritime de la Bretagne soit davantage prise en compte dans le cadre de leurs décisions.

FRCPM Bretagne

25, boulevard du Général de Gaulle
BP 234 • 29172 Douarnenez Cedex
www.frcpm-bretagne.fr
Tel : 02 98 92 14 20

◆ Association Patrimoine maritime et fluvial

L'association a pour vocation d'inventorier, de sauvegarder, de préserver et de promouvoir le patrimoine maritime et fluvial national non protégé. Son action vise à mobiliser et fédérer toutes les énergies désirant s'investir dans la défense de ce patrimoine : particuliers, associations, collectivités et entreprises.

Association Patrimoine maritime et fluvial

144, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
www.patrimoine-maritime-fluvial.org
Tel : 01 44 49 85 93

◆ Nautisme en Bretagne

L'association Nautisme en Bretagne œuvre pour le développement et la promotion des activités nautiques et de bord de mer sur littoral, les canaux et les plans d'eau intérieurs. Elle participe à la conception, à la réalisation et à la mise en place de nouveaux produits destinés à augmenter la lisibilité et l'attractivité des offres nautiques.

Nautisme en Bretagne

1, rue de Kerbriant
29200 Brest
www.nautisembretagne.fr
Tel : 02 98 02 80 44

◆ Association pour le développement et la recherche en archéologie maritime

L'ADRAMAR agit pour le développement de la recherche archéologique maritime, l'étude, la protection et la mise en valeur des sites sous-marins et subaquatiques.

ADRAMAR

Chaussée des Corsaires
35400 Saint-Malo
www.adramar.fr
info@adramar.com
Tel : 02 99 40 85 66

PATRIMOINE MÉGALITHIQUE

◆ Institut national de recherche archéologique préventive

L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il exploite et diffuse l'information auprès de la communauté scientifique, concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie auprès du public.

37, rue du Bignon
CS 67737 • 35577 Cesson-Sévigné
www.inrap.fr
grand-ouest@inrap.fr
Tel : 02 23 36 00 40

◆ Nature et mégalithes

Nature et mégalithes est une association qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet de développement local s'appuyant sur l'éducation, l'environnement, la valorisation et l'interprétation du patrimoine naturel et mégalithique. Dans ce cadre, elle mène des actions d'animation, de formation des acteurs, de coordination et d'accompagnement des projets de territoire.

Nature et Mégalithes

10, allée des cerisiers
35550 Saint-Just
www.landes-de-cojoux.com
naturetmegalithes@wanadoo.fr
Tel : 02 99 72 69 25

◆ Paysages de mégalithes

L'association œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du sud Morbihan. Elle mène des actions d'entretien et de contrôle auprès des collectivités et des particuliers, et crée des outils de protection des sites avec les acteurs concernés.

Paysages de mégalithes

24 bis, rue du Tumulus
56340 Carnac
www.megalithes-morbihan.fr
contact@megalithes-morbihan.fr
Tel : 02 97 29 84 39

◆ Les Landes

L'association Les Lande s'est donné pour objectif de sensibiliser petits et grands au patrimoine naturel, culturel et historique en valorisant le territoire de Brocéliande. Elle conçoit des animations pédagogiques et ludiques, elle organise des événements culturels et diffuse des outils d'information.

Association Les Landes

1, rue du menhir
56380 Monteneuf
<http://broceliande.centreslandes.com>
centreslandes@orange.fr
Tel : 02 97 93 26 74

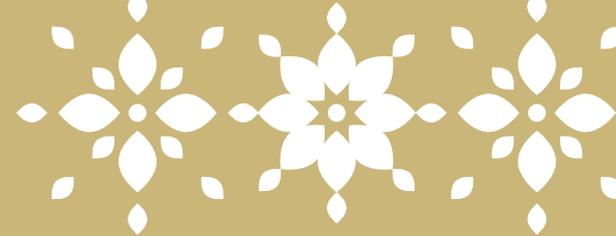
◆ Association pour la connaissance et l'étude des mégalithes (ACEM)

Elle a pour but d'améliorer la connaissance et la compréhension des sites mégalithiques. À cette fin, elle organise tout au long de l'année des conférences, visites et ateliers de recherche.

ACEM

4, avenue de l'océan
56340 Plouharnel
www.megalithes.info
megalithes.info@gmail.com
Tel : 09 53 18 90 00





PATRIMOINE RELIGIEUX

◆ Les Économats

L'Économat diocésain est le service chargé de veiller à la bonne administration du diocèse au plan juridique, administratif et financier. À ce titre, il conseille et oriente tous ceux qui souhaitent organiser des événements, culturels ou autre, au sein d'édifices religieux.

Économat du diocèse de Quimper-Léon

3, rue de Rosmadec
CS 42009 ▪ 29018 Quimper Cedex
temporel@quimper.cef.fr
Tel : 02 98 55 34 47

Économat du diocèse de St Brieuc-Tréguier

10, rue Jean Métairie
CS 44224 ▪ 22042 Saint Brieuc Cedex 2
myriam.bailliard@diocese22.fr
Tel : 02 96 68 12 73

Économat du diocèse de Vannes

14, rue de l'évêché
CS 82003 ▪ 56001 Vannes Cedex
accueil.eveche@diocese-vannes.fr
Tel : 02 97 68 30 60

Économat du diocèse de Rennes

45, rue de Brest
CS 3421 ▪ 35042 Rennes Cedex
maisondiocesaine-rennes@35.cef.fr
Tel : 02 99 14 35 35

◆ L'Observatoire du patrimoine religieux

Il conseille et accompagne les propriétaires d'édifices cultuels sur toutes questions juridiques, financières ou techniques et soutient les projets de valorisation de ce patrimoine.

Observatoire du patrimoine religieux

17 C, rue Blanche
75009 Paris
www.patrimoine-religieux.fr
Tel : 01 40 16 14 39

◆ Sauvegarde du patrimoine religieux en vie

L'association contribue au maintien en vie, au développement et à la meilleure connaissance du patrimoine culturel et culturel de l'Église catholique. Elle propose à cette fin des visites guidées organisées par des bénévoles, ainsi que des soirées patrimoine pour découvrir dans un cadre festif, les édifices religieux de la région Bretagne.

Sauvegarde du patrimoine religieux en vie

41, boulevard de Kerguelen
29101 Quimper
www.sprev.org
secretariat.sprev@wanadoo.fr
Tel : 02 98 64 58 81

◆ Détours d'Art en pays d'Auray

Une association qui propose aux familles de découvrir une vingtaine de chapelles ouvertes au public en période estivale, mais également de participer à diverses animations, ateliers artistiques ou balades nocturnes en pays d'Auray.

Office du tourisme Auray Communauté

20, rue du Lait
56400 Auray
www.detoursdartenpaysdauray.com
infos@auray-tourisme.com
Tel : 02 97 24 09 75

◆ L'Art dans les chapelles

Une association qui regroupe des communes du centre Bretagne et invite des artistes contemporains à dialoguer avec le patrimoine religieux de la vallée du Blavet et du Pays de Pontivy.

L'Art dans les chapelles

6, quai Plessis
56300 Pontivy
www.artchapelles.com
accueil@artchapelles.com
Tel : 02 97 27 97 31

◆ Les 7 calvaires monumentaux de Bretagne

Les communes membres de l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne ont pour ambition de promouvoir l'apprentissage de l'histoire artistique et culturelle de la Bretagne par le biais d'exemples concrets que sont les calvaires monuments et leur environnement. Pour ce faire, elle organise des animations, comme les illuminations des calvaires, afin de faciliter la compréhension de ces éléments de patrimoine.

Association des 7 calvaires monuments de Bretagne

1, rue Jean Fournier
29200 Plougastel Daoulas
www.7calvaires.fr
Tel : 02 98 37 57 57

◆ La Sauvegarde de l'Art français

Premier mécène des églises et chapelles de France, l'association se consacre à la conservation du patrimoine religieux, en apportant son expertise technique lors d'entreprises de restauration, ainsi que son concours financier. Elle est aujourd'hui dotée d'un réseau de correspondants en régions qui œuvrent en collaboration avec les services départementaux et régionaux du Ministère de la culture.

La Sauvegarde de l'Art français

22, rue de Douai
75009 Paris
http://sauvegardeartfrancais.fr
contact@sauvegardeartfrancais.fr
Tel : 01 48 74 49 82

◆ Églises ouvertes

Grâce à son clocher qui l'identifie de loin, une église est un lieu symbolique fort et structuré dans le paysage, avant d'être un espace de vie commun pour les habitants, un lieu ouvert à tous pour découvrir un patrimoine, mais aussi un endroit de méditation ou d'apaisement... La fondation Eglises ouvertes vise à créer un réseau d'églises ouvertes menant des actions communes destinées à mettre en valeur le patrimoine religieux et le rendre accessible à la population.

Fondation Églises Ouvertes

Ch. de Tirlumont 508 A
1370 Jodoigne - Belgique
www.eglisesouvertes.be
Tel : 00 32 (0)479 62 33 55

PARCS ET JARDINS

◆ Association des parcs et jardins de Bretagne

L'association regroupe les parcs et jardins de la région ouverts au public. En lien avec le Conseil régional et la Direction régionale des affaires culturelles, elle s'est fixé pour objectif la sauvegarde de ce patrimoine, le développement du tourisme de jardin et la rencontre entre amateurs et professionnels.

Association des parcs et jardins de Bretagne

30, place des Lices
35000 Rennes
www.apjb.org
lamoglais@wanadoo.fr
Tel : 06 20 79 62 37

◆ Fondation des parcs et jardins de France

Elle a pour objet de préserver et de développer les parcs et jardins de France, de les faire connaître et de mettre en valeur l'art des jardins. Sous l'égide de la Fondation du patrimoine, elle aide les propriétaires à monter des plans de financement et à rassembler les dons nécessaires pour soutenir leurs efforts.

Fondation des parcs et jardins de France

168, rue de Grenelle
75007 Paris
www.parcsetjardins.fr
fondation@pjf.fr
Tel : 01 53 85 40 47

◆ Le Comité des parcs et jardins

Il rassemble une quarantaine d'associations afin de définir avec elles les besoins spécifiques des propriétaires privés et des responsables des parcs et jardins. Il représente également ces derniers auprès des administrations régionales, nationales et internationales.

Comité des Parcs et Jardins de France

168, rue de Grenelle
75007 Paris
www.parcsetjardins.fr
smangaud@cpjf.fr
Tel : 01 53 85 40 47

◆ Réseau des jardins partagés de Bretagne « Vert le Jardin »

« Vert le jardin » a été créé afin de développer et promouvoir les jardins et composts partagés à Brest, puis en Région Bretagne. L'association est le correspondant régional du réseau national des jardins partagés « Jardin dans tous ses états ».

Vert le Jardin

Venelle de Kergonan
29200 Brest
www.vertlejardin.fr
bretagne@vertlejardin.fr
Tel : 02 98 46 06 92

◆ Annuaire national des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

Les AMAP sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le réseau propose de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de ceux-ci à prix équitable.

www.reseau-amap.org

◆ Association des parcs botaniques de France

Elle encourage la création et la sauvegarde des parcs et jardins botaniques et contribue à l'enrichissement du patrimoine végétal français. Elle rassemble les propriétaires privés de jardins publics, conservatoires et arboretums ainsi que des professionnels du domaine : pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes, chercheurs....

Association des parcs botaniques de France

15 bis, rue de Marignan
75008 Paris
http://apbf.asso.free.fr
apbfmarignan@gmail.com
Tel : 01 42 56 26 07

◆ The American Horticultural Therapy Association

L'Association américaine de thérapie horticole promeut et développe la pratique de l'hortithérapie comme processus de soin, d'éducation et de lutte contre la maladie ou l'exclusion.

American Horticultural Therapy

Association 610 Freedom Business
Center, #110
King of Prussia, PA 19406
www.ahta.org
Tel : 413 268 3660

PATRIMOINE INDUSTRIEL

◆ Le Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)

Première structure française à affirmer que l'industrie entre dans le champ du patrimoine et mérite une attention particulière. Elle rassemble historiens, architectes, urbanistes et professionnels du patrimoine culturel, associations et citoyens intéressés par le patrimoine de l'industrie, afin d'en promouvoir l'étude, la sauvegarde et la valorisation.

CILAC

BP 20115
75261 Paris Cedex 06
www.cilac.com
contact@cilac.com

◆ Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH)

Organisation mondiale du patrimoine industriel. Ses objectifs sont de promouvoir la coopération internationale dans la préservation, la conservation, l'enquête, la documentation, la recherche, l'interprétation et l'éducation du patrimoine industriel. Elle est à l'origine de la Charte Nizhny Tagil qui définit les concepts clés et les méthodes fondamentales de préservation ce patrimoine.

Dre Geneviève DUFRESNE,
Correspondante nationale
4, rue Jean Moulin
28300 Amilly
www.ticcih.org
genevieve.seurduf@orange.fr
Tel : 09 63 49 14 68

◆ Mission de sauvegarde du patrimoine scientifique contemporain de Bretagne

La mission s'inscrit dans le cadre du programme national de sauvegarde confié au Musée des arts et métiers et au CNAM. Mise en œuvre par l'Université de Rennes I, en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale, elle est chargée d'inventorier et de renseigner les objets et documents représentatifs de la recherche en matière de patrimoine scientifique et technique, ainsi que de développer des actions de valorisation.

Mission de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain de Bretagne

Campus de Beaulieu
Bât.6 - Boîte 601
263, avenue du général Leclerc
35042 Rennes Cedex
culture.univ-rennes1.fr/la-mission-patstec-bretagne
Tel : 02 23 23 55 68

◆ Association Lin et chanvre en Bretagne

Elle a pour objet la mise en place et la gestion d'un réseau « Lin et Chanvre » sur toute la Bretagne. Elle souhaite ainsi promouvoir et fédérer les initiatives culturelles, touristiques, économiques et scientifiques menées dans la région et proposer au public une vision globale de la place et du rôle du lin et du chanvre.

Lin et Chanvre en Bretagne

Place François Mitterrand
29800 Landerneau
www.linchanvrebretagne.org
contact@linchanvrebretagne.org
Tel : 02 98 21 61 50

◆ Réseau « au fil de l'eau »

Un réseau d'art et d'histoire lié au patrimoine industriel qui réunit cinq sites dont l'histoire économique et humaine a marqué durablement le Pays de Guingamp. Objectif : redonner une seconde vie à ces lieux, grâce à des projets innovants mêlant les dimensions culturelle, artistique, sociale et économique.

Au fil de l'eau, Pays de Guingamp

11 rue de la trinité
22200 Guingamp
www.paysdeguingamp.com
culture@paysdeguingamp.com
Tel : 02 96 40 05 05

◆ CCI de Bretagne

Les Chambres de commerce et d'industrie conseillent et accompagnent les propriétaires d'entreprises, et peuvent notamment aider quant à la mise en place d'un programme d'ouverture au public.

CCI Bretagne

1, rue du général Guillaudot
CS 14422 ▪ 35044 Rennes Cedex
www.bretagne.cci.fr
ccir@bretagne.cci
Tel : 02 99 25 41 41



Légendes et crédits

- Couverture : La fontaine de la Vierge à Quintin (22)
© Emmanuel Berthier - CRTB
- p.7 : Visite de la chapelle Saint-Michel à Guéhenno (56)
© Emmanuel Berthier - CRTB
- p.17 : Domaine de Kerguéhennec à Bignan (56), centre d'art contemporain
© Emmanuel Berthier - CRTB
- p.27 : Cité de Quimperlé, Ville d'Art et d'Histoire (29)
© Yannick Derennes - CRTB
- p.39 : L'abbaye et le phare de la Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin (29)
© Pierre Torset - CRTB
- p.49 : Circuit des Picouras à Cruguel (56)
© Emmanuel Berthier - CRTB
- p.61 : Anciennement imprimerie du Petit Echo de la Mode à Chatelaudren (22),
aujourd'hui centre culturel
© Donatienne Guillaudeau - CRTB
- p.73 : Installations artistiques éphémères de Yann Kersalé pour une revisite de nuit originale des
alignements mégalithiques de Carnac (56) intitulée « L'écho des pierres » (juillet 2011).
© Yann Kersalé
- p.85 : Le parc du château du Bois Orcan à Noyal-sur-Vilaine (35)
© Pascale Delmotte - Région Bretagne



Talvoudekait ho klad

— STURLEVR PLEUSTRIÑ —



Envalouréz voñr ava

— GHIDANE —



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANNVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÉGN

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne

www.bretagne.bzh